

The background of the entire page is a photograph of the town of Tarascon in France, taken from an elevated perspective. The town is built on a hillside, with a prominent stone tower on the right. The image is heavily filtered with a warm, orange-brown color, giving it a historical and textured appearance.

**CONGRÈS NATIONAL
DU SNETAA
DU 04 AU 07 MAI 2004
Académie de Toulouse**

**RAPPORTS D'ACTIVITÉ
ET FINANCIER NATIONAUX**

TARASCON

ARIEGE

S O M M A I R E G E N E R A L

Couverture	Page 1
Sommaire	Page 3
Démocratie – Textes statutaires	Page 4

RAPPORT D'ACTIVITE NATIONAL

1^{ère} partie : Pensée et action syndicales face aux enjeux

I	Une période peu propice aux acquis syndicaux et aux avances sociales
II	Le collège unique force de frappe
III	Soumettre la voie professionnelle à la voie technologique
IV	Orientation ou comment ne pas orienter ?
V	Le lycée des métiers pour démanteler le lycée professionnel
VI	Le couronnement de la pensée ministérielle : le lycée unique
VII	Dispositions du conseil économique et social approuvées par les autres organisations et à l'opposé de nos mandats
VIII	FERRY-LANG la même politique à quelques concessions près
IX	L'indépendance syndicale au service d'une lecture des débats électoraux sur l'éducation
X	Deux idéologies dominantes pour l'enseignement professionnel : une à gauche l'autre à droite
XI	A l'heure du grand débat, la laïcité ne peut se limiter au débat sur le voile
XII	L'enseignement nouveau n'est pas arrivé
XIII	Avancées et impasses revendications
XIV	A gauche comme à droite vers la décentralisation
XV	Décentralisation loi sur la formation professionnelle tout au long de la vie : un cocktail dangereux pour la formation professionnelle initiale
XVI	Salaires : les fonctionnaires au pain sec
XVII	Retraites
XVIII	La décentralisation par le SNETAA du grand flou syndical sur la décentralisation et la plate-forme de poursuite de grève
XIX	10 juin : l'abandon des ATOS
XX	A l'heure du recul social
XXI	Budget, emploi, précarité, flexibilisation : les lycées professionnels variables d'ajustement
XXII	Précarité, plus que jamais
XXIII	La fonction publique au pilori
XXIV	Les appels à l'action et à la mobilisation
XXV	Les élections professionnelles : enjeu de vérité
XXVI	La loi PERBEN : une loi liberticide
XXVII	FSU : 13 000 exclus
XXVIII	Pour l'histoire du syndicalisme, un triste devoir de mémoire
XXIX	EIL : premiers pas
XXX	EIL pour préserver l'avenir
XXXI	Loi PERBEN : des opportunités pour les impérialismes syndicaux

Page 50

2^{ème} partie : Carrière et Profession

XXXII	Trois ans d'action syndicale
XXXIII	Statut : un combat sans faiblesse à prolonger
XXXIV	Accès à la hors classe : peu d'élus et beaucoup d'aléas
XXXV	Congé de fin d'activité : l'enterrement d'un acquis
XXXVI	Les retraites de la Fonction Publique déstabilisées et lourdement amputées
XXXVII	Chefs de travaux : un nouveau tour de piste ... pour un tout petit pas
XXXVIII	La grande misère des MI/SE – Emplois Jeunes / Aides Educateurs / Assistants d'Education
XXXIX	Mission générale d'insertion
XXXX	Vu des précaires ...
XXXXI	Quelques droits des personnels ...
XXXXII	Vie «Hors de France» du SNETAA et d'EIL
XXXXIII	Nomination définitive de Certifiés et Agrégés en L.P. : Une tentative pour construire le lycée unique et éliminer les PLP
XXXXIV	Recrutement – formation – stagiaires : une volonté de réduction de la voie de la formation professionnelle initiale publique et laïque
XXXXV	Formation : la peau de chagrin
XXXXVI	Stagiaires : non à l'utilisation comme moyens d'enseignement
XXXXVII	«Refondation historique» du CAP : relance ou inflexion ?
XXXXVIII	CAP pour élèves en difficulté ou CAP de relégation ?
XXXXIX	De l'ambition pour nos enseignements : présentation des enjeux
L	Un travail de fond auprès des collèges sur les conditions de travail (2002)
LI	Les CPC (Commissions Professionnelles Consultatives)
LII	Une institution originale : le colloque EIL «Sens de l'Ecole, Sens du Métier»

3^{ème} partie : De l'unification des PLP à la construction

de nouvelles revendications

LIII	De nouvelles revendications pour renforcer l'enseignement professionnel
------	---

Page 88

4^{ème} partie : Conclusion – Vote du rapport d'activité

LIV	Porter notre syndicalisme
LV	Convaincre pour construire
LVI	Approuver le rapport d'activité

Page 98

RAPPORT FINANCIER

Page 103

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS STATUTAIRES

Page 107

ANNEXES

Page 111

- Laïcité – Grand débat
- Laïcité – Commission Stasi
- Colloque “Sens de l'Ecole, Sens du Métier”
- Bilan Enquêtes
- Mandats et délégués

MODALITES D'ORGANISATION DU CONGRES NATIONAL ADOPTÉES (UNANIMITE) PAR LE BUREAU NATIONAL DU 12/11/2003

- 1-** Le congrès National se tiendra à Tarascon sur Ariège (09) du 4 mai 2004 au matin au 7 mai 2004 au soir.
- 2 -** Les Congrès Académiques devront se dérouler entre le 8 mars 2004 et le 24 avril 2004.*.
- 3 -** Le Congrès de Polynésie se tiendra au cours de la semaine du 12 au 16 janvier 2004.
- 4 -** Le Congrès de La Réunion se tiendra au cours de la semaine du 23 au 27 février 2004.
- 5 -** Le Congrès de Mayotte se tiendra au cours de la semaine du 23 au 27 février 2004.
- 6 -** Le Congrès de Nouvelle Calédonie se tiendra au cours de la semaine du 12 au 20 mars 2004.
- 7 -** Tableau des délégués académiques pour le Congrès national : voir annexe
- *Il est rappelé que seuls sont membres de droit au Congrès National conformément aux statuts et au Règlement Intérieur National :
- Les secrétaires académiques et Secrétaires Territoriaux
- Les Secrétaires Départementaux
- Les membres titulaires de Courants de Réflexion et d'Action Syndicales et de catégories du Conseil National siègent en tant qu'élus du Conseil National.
- Lorsqu'un délégué dispose d'un siège d'un siège de droit et d'un siège d'élus, il occupe le siège de droit.
- 8 -** Tableau des mandats académiques : (voir annexes NB : les effectifs pris en considération, conformément aux règles internes, sont ceux de l'année scolaire écoulée).
- 9 -** Vote du Rapport National d'activité et du Rapport financier
- Le Rapport d'activité et le rapport financier seront soumis séparément aux votes des délégués mandatés dans les congrès académiques. Le résultat sera traduit en pourcentage des mandats académiques au congrès national.
- Il est rappelé que l'organisation du Congrès Académique est fixée par le Règlement Intérieur Académique. Celui-ci doit être conforme aux statuts et au Règlement Intérieur National. Le Congrès Académique est précédé d'un débat de section pour mandater les délégués des sections aux congrès Académiques.
- Les Règlements Intérieurs Académiques doivent être envoyés à la Commission des structures avant le 19 décembre 2003. Cette dernière formulera les observations nécessaires.
- 10 -** Modifications des statuts
- Le texte ci-joint est soumis au vote des congrès académiques et à l'examen des sections selon les mêmes modalités que le Rapport d'Activité et que le rapport Financier.
- 11 -** Outre-Mer : modalités de remboursement par le national (*communiquées aux sections des DOM TOM*)
- 12 -** Pour la métropole, les indications nationales sur le remboursement des frais des délégués seront adressées ultérieurement aux académies.
- Unanimité moins une voix.

LES VOTES AU CONGRÈS

Le rapport d'activité est soumis au débat et à l'appréciation des syndiqués

Le rapport d'activité national témoigne de notre histoire syndicale des trois dernières années depuis notre congrès d'Anglet en mars 2001.

Rédigé au nom du secrétariat national, il retrace les analyses, les orientations et les actions de notre syndicat.

Il est notre propriété collective.

Il peut appeler votre approbation, des réserves ou votre désaccord.

Le rapport d'activité national, le rapport financier national et les projets de modification des statuts sont mis en débat au sein des sections syndicales de notre organisation.

Ils font donc l'objet d'un débat des adhérents, d'un positionne-

ment de la section syndicale, d'un vote des délégués départementaux en congrès académique.

Les résultats seront compilés par le congrès national réuni à Tarascon sur Ariège (Académie de Toulouse) du 4 au 7 mai 2004.

DEMOCRATIE NATIONALE

Tarascon S/Ariège du 4 au 7 mai 2004

CONGRÈS NATIONAL

Statuts

Article 15 : Un Congrès ordinaire a lieu tous les 3 ans. Son ordre du jour est proposé par le Bureau National et arrêté par le Congrès.

Les décisions du Congrès sont prises à la majorité absolue des votants.

Prendent part au vote les délégués régulièrement mandatés.

Leur nombre et les mandats mis à leur disposition sont fixés par le Règlement Intérieur. Les votes ont lieu en principe à main levée.

Toutefois le vote à bulletin secret est de droit

s'il est demandé par au moins le tiers des membres présents.

Le Congrès est souverain dans le respect des règles statutaires qu'il s'est fixé.

Article 26.A : Le Trésorier est chargé des recettes et des dépenses. Il rend compte de sa gestion au Congrès. Il doit tenir constamment à jour les comptes du syndicat.

Les comptes sont apurés par une Commission de trois membres (et trois suppléants) qui ne peuvent siéger dans aucune autre instance statutaire nationale.

Les rapports de cette Commission sont communiqués au Congrès.

Les Trésoreries académiques sont contrôlées dans les mêmes conditions que la trésorerie nationale par la Commission Nationale du Contrôle des Comptes. La vérification des com-

ptes académiques par les Commissaires aux Comptes académiques prévue par le Règlement Intérieur Académique ne se substitue pas à la règle ci-dessus.

Règlement Intérieur

article 14 : Le Congrès National se tient tous les 3 ans, en principe au cours du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire.

article 15 : Le Congrès National est formé :

- par les membres titulaires du Conseil National Elargi (ou à défaut leurs suppléants),

- par les délégués académiques élus par les Congrès Académiques à raison de :

- . 1 délégué de 5 à 50 adhérents
- . 1 délégué de 51 à 100 "
- . 1 délégué de 101 à 200 "
- . 1 délégué de 201 à 300 "
- . 1 délégué de 301 à 400 "
- . 1 délégué de 401 à 500 "
- . 1 délégué de 501 à 750 "
- . 1 délégué de 751 à 1000 "
- . 1 délégué de 1001 à 1500 "

. (+ 1 délégué par tranche de 500 adhérents supplémentaires).

article 16 : Le nombre de délégués d'une académie au Congrès National est réparti entre les Courants de Réflexion et d'Action Syndicales ayant déposé un texte au vote d'orientation national en fonction des résultats académiques obtenus au scrutin d'orientation et à la plus forte moyenne.

Chaque délégué doit lors de son inscription au congrès, attester de son appartenance au courant de réflexion et d'action syndicales qu'il entend représenter au congrès au titre du présent article.



AP n°457 - FEVRIER 2003
DIRECTEUR
DE LA PUBLICATION
Bernard PABOT
N° de Commissaire Paritaire
CPPAP : 1253 D73
N° ISSN : 1273-5450
Impression
LEFEVERE S.A.
2 Chaussée
Marcelin Berthelot
BP 176
59333 TOURCOING CEDEX

CONGRÈS ACADÉMIQUE

STATUTS

Article 17 :

5^e paragraphe

Le Congrès Académique débat de plein droit de toute question relative aux orientations et aux décisions nationales, aux rapports d'activité et financier nationaux

REGLEMENT INTERIEUR

article 31 :

Le Bureau Académique fait connaître aux sections, six semaines à l'avance, le lieu, la date et l'ordre du jour du Congrès Académique.

article 32 :

Le Congrès Académique ordinaire se tient avant le congrès national entre les dates fixées par le Bureau National et dont l'espacement ne peut être inférieur à quatre semaines.

Le congrès académique est réuni dans le cadre de la préparation du congrès national sur les thèmes inscrits à l'ordre du jour dudit congrès.

Le Congrès Académique est formé du conseil académique et des délégués de section dont le nombre est fixé comme suit :

- 1 délégué de droit par section
- 1 délégué de 6 à 10

adhérents - 1 délégué de 11 à 20 adhérents

- 1 délégué supplémentaire par tranche de 10 adhérents.

Les délégués d'une section se répartissent un nombre de mandats égal au nombre des syndiqués de la section à jour de leur cotisation.

Cette répartition des mandats et des délégués est effectuée entre les Courants de Réflexion et d'Action Syndicales proportionnellement aux résultats obtenus par chacun d'eux dans la section au dernier vote d'orientation et à la plus forte moyenne.

La procédure de vote est celle qui est utilisée au Congrès National. Le procès-verbal des débats établi par un secrétaire de congrès est envoyé au secrétaire général dans la semaine qui suit le Congrès.

Tout syndiqué a le droit de présenter des propositions. Elles doivent être adressées au Secrétaire Académique un mois au moins avant la réunion de ce Congrès.

3 ANS D'ACQUIS SYNDICAUX

2001

- ouverture de concours réservés et examens professionnels pour la titularisation des non-titulaires pendant 5 ans.

- accès des derniers CE à CPE,

- Accès à la Hors classe porté à 15 % des PLP,

- Augmentation des indemnités Chefs de travaux,

- Les retraités PLP1 voient leur retraite augmentée avec l'extinction des PLP1 intégrés dans le 2^e grade,

- Création du cycle préparatoire externe PLP,

- Accès à la grille indiciaire des bi-admissibles à l'agrégation pour les PLP.

2002

- Doublement de l'Accès à la Hors classe PLP,

- Listes complémentaires aux concours PLP,

- Maintien de la réaffectation au retour de TOM, dans l'Académie d'origine,

- Suppression de la li-

mite d'âge pour les candidatures au TOM,

- Prise en compte de la bivalence PLP enseignement général pour les candidatures à l'étranger,

- Réduction des effectifs de dédoublement dans les classes de CAP.

2003

- Actions syndicales fortes et permanentes contre les régressions sociales en cours : retraites, salaires, décentralisation, menaces sur l'enseignement professionnel public...

- Le mouvement chef de travaux redevient national.

- Le mouvement Mayotte est traité comme celui des Académies métropolitaines et DOM.

annoncé tous les travers, tous les dangers : le SNETAA.

est pou
ous disc
ir de r

**CONGRÉS NATIONAL
DE TARASCON SUR ARIÈGE
DU 04 AU 07 MAI 2004**

nos
au

contre la laïcité de notre enseignement, de ses valeurs, de ses structures et de ses personnels.

notre Statut de Professeur de Lycée Professionnel ; OUI à nos 18 heures de service d'enseignement heb-

cs, non-sens pédagogique et cheval de Troie de l'annualisation des services (par la "prise en charge des
ormation continue et des élèves").

aux jurys et aux diplômes locaux ;

des enseignants de leur pouvoir et de leur autonomie pédagogiques ;

otre représentativité au prétexte d'une "charte de qualité" et d'un "label quinquennal" qui mettra le
ntre parenthèses pendant 5 ans

nos établissements par le biais des G.I.P., (Groupements d'intérêt Public, antennes de privatisation), qui
s au budget C.A.

n de nos postes, et, dans un premier temps, de nos fonctions fixées par des donneurs d'ordre locaux.

nos emplois ; NON à la volonté politique de nous réduire à n'être que "prestataires de service".

de "la flexibilité des temps de formation", des services et des contenus d'enseignement qu'exige "la
e des Métiers.

ence par le biais du processus de labellisation, entre établissements financés par les régions et les bran-
r humeur, et lycées professionnels, qui assurent un service public d'Éducation nationale : de proximité,

"L'avenir n'est interdit à personne" Léon Gambetta

ectif des trois voies d'égale dignité : l'accès au niveau IV (Bac) ou niveau V (CAP/BEP) pour chaque jeune
tif.

e de mettre en place un véritable niveau III (BTS ou équivalent) professionnel pris en charge par les P.L.P.
ctives de carrière.

e disparaître le Bac Professionnel seule véritable réforme ambitieuse pour élever le taux d'accès au bac-
20 ans.

de l'apprentissage et de l'alternance pour confisquer aux jeunes et aux familles une véritable formation

RAPPORT D'ACTIVITÉ...

Un rapport moral
- pour une lecture rapide et synthétique d'ensemble du bilan de l'activité syndicale depuis le précédent congrès
- pour comprendre et juger les choix, les orientations, les engagements, l'activité de notre syndicat
- pour éclairer le rapport descriptif et détaillé de l'ensemble de l'activité déployée par le SNETAA pour faire face aux interpellations dont les personnels et notre syndicat ont été l'objet depuis le congrès tenu à Anglet du 5 au 9 mars 2001.

Le congrès national du SNETAA se réunira du 4 au 7 mai 2004 à Tarascon sur Ariège (académie de Toulouse).

*Il sera après les conseils nationaux tenus le 22 juin et le 28 novembre 2001 à Paris, les conseils nationaux élargis du 14 au 16 mai 2002 à Châtelleraut, du 1^{er} au 4 avril 2003 à Lamoura, du 9 novembre 2003 à Paris et des journées intersyndicales du conseil national élargi tenus en janvier 2002, un nouveau temps fort dans la construction de notre solidarité syndicale.

*Il dressera un bilan de la mise en application de nos mandats, de nos acquis et de nos avancées mais aussi de certains reculs, de nos attentes et de nos revendications.

*Il analysera l'évolution du contexte économique, social, éducatif, mais aussi politique, syndical des trois dernières années et cernera l'actualité d'aujourd'hui.

*Il établira ainsi un état de la situation syndicale et de notre syndicalisme dans l'enseignement professionnel et dans le système éducatif.

* Il débatera de nos choix d'orientation et de nos revendications pour les trois prochaines années. Il arrêtera nos mandats pour les trois prochaines années et leur stratégie de mise en œuvre.

Le congrès national est précédé de la tenue statutaire d'un congrès dans chaque académie et dans les communautés territoriales de Polynésie, Nouvelle-Calédonie.

UN SYNDICAT CONSOLIDÉ POUR CONSTRUIRE NOTRE AVENIR

Trois années viennent de s'écouler depuis notre précédent congrès à Anglet en mars 2001.

Le SNETAA a abordé au cours de ces deux années un contexte syndical éducatif, économique, social et politique très différent de la période qui a précédé.

De ce fait, le rapport d'activité que les trois cent vingt délégués du congrès vont être appelés à examiner, les choix qu'ils devront effectuer s'inscrivent dans des enjeux et des réalités très différents de ceux dont nous avons jusqu'à présent pris toute la mesure.

Notre expérience et notre fidélité à nos valeurs et à notre identité, un outil syndical préservé et consolidé sont autant d'éléments de richesse de notre force syndicale et de notre capacité à construire un avenir pour les personnels et l'enseignement professionnel.

I UNE PERIODE PEU PROPICEAUX ACQUIS SYNDICAUX ET AUX AVANCEES SOCIALES

La préparation par l'équipe ministérielle de M. Jospin des élections législatives et présidentielles du printemps 2002, le basculement de la majorité politique, les contraintes d'installation du nouveau gouvernement et de prise de connaissance des dossiers par les nouveaux responsables gouvernementaux ont fortement freiné l'écoute par les pouvoirs publics des re-

vendications des personnels et des syndicats.

Mais une telle démarche demeure-t-elle encore d'actualité?

On est, en dépit du virage pris en juin 2003 par l'équipe gouvernementale, légitimement fondé aujourd'hui à s'interroger.

Au ministère de l'Education nationale, les tergiversations du nouveau Ministre, l'absence de volontarisme dans les orientations, le maintien en place aux postes de responsabilité dans les services des anciens responsables, la continuité évidente entre la politique de M. Lang et celle de M. Ferry n'ont pas permis de refonder

RAPPORT D'ACTIVITÉ...

syndicalisation

Juin 2001	12738
Juin 2002	12625
Juin 2003	11370

LES ADHÉRENTS CONSULTÉS

Début décembre 2001

Consultation des adhérents sur les rapports SNETAA et FSU

Avril 2002

Enquêtes nationales enseignement général – enseignement tertiaire

Proposition d'enquêtes aux académies : enseignement HPS, dotation globale de fonctionnement

21 et 23 mai 2002

Colloques sur le devenir de l' AIS et de ses personnels

Juin 2002

Enquête AIS contre les abus du droit de la hiérarchie

Octobre 2002

Consultation des sections syndicales (Grève du 17 octobre)

Octobre 2002

Consultation des adhérents sur l'organisation de l'action le 26 novembre

13 novembre 2002

Colloque EIL sur le Sens de l'École, le sens des Métiers

26 novembre 2002

Journée syndicale de concertation des personnels dans les établissements (défense des statuts, décentralisation, nos établissements, nomination de certifiés agrégés en LP...)

10 février au 6 mars 2003

vote d'orientation syndical

Fin mars 2003

consultation Internet des adhérents grève du 3 juin

26 au 28 mars 2003

Congrès d'études à Châtellerault.

aujourd'hui de grandes espérances pour une nouvelle dynamique de développement de l'enseignement professionnel public.

Le SNETAA, et à l'évidence lui seul, s'y emploie avec lucidité, détermination et énergie.

A l'heure du grand débat sur l'École, tout indique qu'il s'agit en fait de conforter et de prolonger les tentatives de démantèlement ouvertes dès 2001 par J. Lang et son directeur de Cabinet C. Forestier : collège unique, déprofessionnalisation des SEGPA, exclusion de l'accès à la qualification professionnelle avant 16 ans, "technologisation" de la voie professionnelle, démantèlement du BEP et création du Bac Pro 3 ans, canalisation de la voie professionnelle sur le seul BTS, transformation des 3 voies du lycée en voie unique couronnée par un baccalauréat à option.

Comme il le fait depuis 50 ans, le SNETAA se bat avec l'énergie de ses adhérents et de ses responsables

avec au cœur de chacun la volonté de défendre et de développer le service public, de préserver la laïcité, de permettre l'émancipation et l'insertion des jeunes par l'acquisition par le plus grand nombre d'une qualification professionnelle reconnue et validée par un diplôme.

Au cours de ces trois années, le SNETAA a porté le débat et l'action

- face à des orientations éducatives dont le seul objet a été en permanence d'unifier sur la seule base de la culture et de la promotion de l'enseignement professionnel

- face à des choix tendant à dénaturer les missions des PLP à hypothéquer l'existence même de leur corps

- face aux volontés de flexibiliser les statuts, d'isoler et de précariser les personnels, d'individualiser la relation professionnelle,

- face aux tentatives pour accroître les pouvoirs de la hiérarchie en matière de pouvoir pédagogique, de recrutement des personnels (contractuels, assistants d'éducation), d'orientations pédagogiques de l'établissement conjugués au développe-

ment de l'autonomie, à la mise en place de contrats d'objectifs, au développement de principes d'évaluation pour accroître la rentabilisation

Force est aujourd'hui de constater que l'objectif poursuivi par les pouvoirs publics, est bien le recul social

; la réduction du nombre des fonctionnaires (emplois), l'affaiblissement et la dénaturation de leur statut, la disparition des garanties publiques (emploi, évolution de carrière, salaires), la mise en dépendance (service minimum de grève, salaire au mérite). Objet de : - l'ostracisme ministériel notamment du Cabinet Lang;

- de l'hostilité et des intentions malfaisantes d'une "inter-syndicale" de l'Éducation confondant très souvent ses choix politiques avec la nécessité d'accompagner la politique de M. Lang mais aussi celle de M. Ferry intellectuellement proche, quitte à concentrer ses critiques sur les supérieurs hiérarchiques de ce dernier Raffarin et Chirac;

le SNETAA n'a eu qu'une seule ambition : res-

RAPPORT D'ACTIVITÉ...

Nos débats démocratiques et statutaires	
CN = Conseil national	
CNE = Conseil national élargi	
BN = Bureau National	
BNE Bureau national élargi	
25-26/01/2001	CN La Rochelle
05-09/03/2001	Congrès Nat. La Rochelle
27/03/2001	BNE
03/05/2001	BN
22/06/2001	CNE Châtenay-Malabry
22/06/2001	BN
12/07/2001	BN
13/09/2001	BNE
04/10/2001	BNE
24/10/2001	BN
27/11/2001	BN
28/11/2001	CN
13/12/2001	BN
Janvier 2002	Inter-régionales du CN
16/01/2002	BN
12/02/2002	BN
13/03/2002	Réunion S3
14/03/2002	BN
14-15-	
16/05/2002	CNE Châtelleraut
04/06/02	BN
03/07/02	Réunion S3
04/07/02	BN
19/09/02	BN
09/10/02	BNE
18-19/12/03	BN + réunion S3
16-17/01/03	BN + réunion S3
06-07/03/03	BN + réunion S3
31/03/2003	BNE : Dépouillement vote d'orientation
01-03/04/03	CNE Lamoura
17/04/03	BN
15/05/03	BN
19/06/03	BN
03/07/03	BN
11/09/03	BN
09/10/03	CNE
13/11/03	BNE
18/12/03	BN
Réunions sectorielles	
12/12/01	réunion CPE
21-23/05/02	réunions nationales AIS Lyon-Paris
08/10/203	Commission financière BN
17/12/03	Commission financière BN

pecter en toute indépendance et avec la plus grande énergie le contrat que lui assignent les syndiqués et au travers eux un grand nombre de collègues.

II LE COLLEGE UNIQUE FORCE DE FRAPPE

Combattu par M. Mélenchon, approuvé par M. Lang, encensé par la majorité politique en place, soutenu et défendu par l'UNSA, le SGEN-CFDT, mais aussi par la FSU et la CGT, le collège unique a fait l'objet à la fin de l'année scolaire 2000 d'une très forte offensive de M. LANG, de son Cabinet et de ses alliés syndicaux.

Sans aucune concertation avec le SNETAA délibérément placé en dehors des syndicats habilités à s'exprimer sur le collège, J. LANG a publié dès le lendemain de notre congrès d'Anglet ses orientations pour l'avenir du collège.

J. LANG préconisait ainsi le refus de toute diversification réelle dans le collège et le rejet au terme de l'obligation scolaire (16 ans), c'est-

à-dire à la fin de la classe de seconde, de toute entrée dans une "spécialisation professionnelle".

Renforcement du collège unique, démantèlement de la première année du BEP et avec elle de la voie professionnelle, liquidation des 4^e et 3^e technologiques dont Mélenchon demandait le maintien, le Ministre se prononçait en outre pour permettre dans la classe de 4^e un recours important au temps scolaire dans l'entreprise comme outil de normalisation sociale et sans aucune dimension d'acquisition professionnelle.

Rompant de surcroît avec l'idée d'une quelconque continuité de formation professionnelle entre les SEGPA et les LP, les propositions de M. Lang ouvraient donc la voie à une nième réforme du collège sur une base idéologique et sans rapport avec la réalité des difficultés scolaires, les analyses des enseignants et la pertinence des mécanismes d'orientation auxquels était assignée la délicate mission de ne pas orienter.

Elles ouvrent la voie à un transfert pur et simple

sans aucune contrepartie et sans aucune négociation des PLP vers des enseignements du collège, l'information sur les métiers, les classes de découverte et de vagues classes de 3^e à projet professionnels sans aucun fondement professionnel assuré et garant.

Faut-il s'étonner que le communiqué de presse de la FSU diffusé le 5 avril 2001 se démarquait à nouveau et pour nième fois des positions rendues publiques par le SNETAA.

On pouvait y lire "la FSU constate avec satisfaction que la réforme du collège proposée par M. LANG écarte tout palier d'orientation avant la fin de la 3^eème"

"Cette réforme présente des points positifs:

(...) au niveau du cycle central, le cadrage national d'itinéraires de découverte devraient éviter les dérives constatées avec les parcours diversifiés"

Confirmant son choix jamais directement avoué pour le collège unique, la FSU ajoutait **"même si le ministre déclare refuser de faire du collège une gare de triage, la FSU exprime son interrogation sur la mise en**



BN du 11/09/03

place en 3^e de l'option découverte professionnelle qui risque de se traduire par une orientation précoce irréversible”.

En clair, il fallait faire le maximum pour qu'un minimum d'élève entre en classe de BEP en fin de 3^eme!

On ne s'étonnera guère des soutiens successifs de fait de la FSU à la technologisation de la voie professionnelle (projet Decombs), au lycée polyvalent (lycée Forestier), au lycée des métiers, au Bac Pro 3 ans... et à la primauté de la culture générale et du lycée napoléonien !

Les propositions de Lang ont depuis été amplement déclinées par la direction des Lycées. Largement reprises par M. Ferry, elles ont débouché sur la découverte des métiers, l'alternance dans la classe de 4^e, la mise en place à partir de la rentrée 2004 de la 3^e unique et la suppression de toutes les autres structurations de classe de 3^e (insertion, technologique...)

Les choix LANG-FERRY sont d'autre part largement repris dans les contenus

proposés pour le grand débat sur l'école.

III **SOUMETTRE LA** **VOIE PROFESSIONNELLE A LA VOIE** **TECHNOLOGIQUE**

Le rapport Decombs “pour une nouvelle ambition pour les sciences et technologies” a plaidé en avril 2001 au nom des pédagogies inductives sur la “rénovation technologique” la simultanéité des formations technologiques et professionnelles.

Il a préconisé le rassemblement et la réunification des préparations aux diplômes des milieux industriels autour de quatre filières : électricité, mécanique, génie civil, génie énergétique.

Il a ainsi apporté de l'eau au moulin à la fois aux idées de M. Mélenchon sur le lycée des métiers et à celles de M. Forestier sur la primauté de la voie technologique et sa nécessaire relance au détriment d'un enseignement professionnel considéré par ce dernier comme méprisable pléthorique et inadapté.

Les propositions du rapport touchaient autant aux questions pédagogiques que corporatives : évolution des contenus d'enseignement de toutes les filières technologiques (STT, STI, SMS), perspectives de poursuites d'études, débouché professionnels selon les filières, création d'agrégation.

Les propositions du rapport Decombs croisaient sans y apporter la réponse que nous préconisons sur la spécificité de la voie professionnelle et le débouché sur le niveau II, plusieurs thèmes de la motion revendicative du thème central de notre congrès :

- clarification entre diplômes technologiques conditionnés par les poursuites d'études et diplômes professionnels tournés vers la qualification et l'insertion économique ;
- accès du corps des PLP à une reconnaissance statutaire et indiciaire et enseignement au niveau III ;
- bonification du crédit formation nécessaire à l'actualisation des connaissances techniques et professionnelles.

Face à l'ampleur des chan-

tiers à ouvrir, le rapport Decombs s'est contenté de proposer une rénovation des filières hôtellerie et sciences médico-sociales associée à la création de nouvelles agrégations ouvertes aux PLP mais maintenant un nombre étroit de spécialités pour le débouché vers le haut des PLP.

Au lendemain de la publication du rapport Decombs, le ministère donnait au patronat de l'UIMM et du MEDEF son accord pour la mise en œuvre du Bac Pro qu'Allègre leur avait unilatéralement refusé à la demande du SNETAA.

Le Cabinet choisissait donc, écrivions-nous, de donner une résonance à l'idée d'une dénaturation du Baccalauréat Professionnel par transformation de celui-ci en validation d'une première qualification, en lieu et place d'un diplôme d'un très bon niveau sanctionnant l'acquisition d'une seconde qualification obtenue par poursuite volontaire d'études.

Ce choix couronnait la volonté de démantèlement du BEP engagé par les propositions de report de l'entrée en qualification

au minimum au terme de la seconde. **Il ne tardait pas à être étendu dans la circulaire de rentrée 2001 aux établissements d'enseignement professionnel publics et à servir avec le BTS de clef de voûte à la déstabilisation des LP et aux stratégies de promotion du lycée des métiers.**

IV
ORIENTATION:
OU COMMENT
NE PAS ORIENTER?

Quelques jours après la publication du rapport Decombs, le ministère a rendu public une synthèse des débats de "la table ronde sur l'orientation et les flux vers l'enseignement professionnel".

On pouvait notamment relever parmi les propositions l'exigence explicite de ne pas séparer dans les discussions enseignement professionnel et enseignement technologique, l'intégration totale des SEGPA au collège (redéfinies par LANG, par l'exclusion totale de la formation professionnelle), le refus de toute orientation précoce ou de

préorientation, la fermeture des 4T et des expérimentations de 3^e professionnelle, l'extension de la technologie comme discipline à tous les élèves et le développement sous couvert de cette "discipline" d'une culture de la technologie appelée à participer à la prévention et à la rédemption de l'échec scolaire au collège.

J. LANG renvoyait ainsi à ses chères études J. Luc Mélenchon, fervent adversaire du collège unique et invalidait sa proposition d'un entretien plan de carrière ouvert à tous les jeunes à 15 ans.

L'opposition du SNETAA le conduisait à organiser sous la tutelle de la FSU-EIL un colloque sur l'PAIS et à décider de la tenue d'un colloque sur les disciplines technologiques et professionnelles dont la mise en œuvre brutale du lycée du métier hypothèquera l'opportunité.

Au vu de la mise en œuvre des orientations, LANG dans la circulaire de rentrée 2001, le SNETAA appellera les personnels de l'PAIS à une grève nationale le 4 octobre et à manifester à Paris le 10 octobre.



BN du 11/09/03

V
LE LYCEE
DES METIERS POUR
DEMANTELER
LE LYCEE
PROFESSIONNEL

Dans le puzzle des diverses propositions LANG, l'idée de J. L. Mélenchon d'un lycée des métiers assurant la primauté de la voie professionnelle a été rapidement récupérée et détournée par le Cabinet LANG.

Lancé par Mélenchon, le lycée des métiers, initialement simple pôle de regroupement du technologique et du professionnel a appelé immédiatement des réserves du SNETAA : introduction de l'apprentissage, polarisation autour du BTS, développement des Bac Pro 3 ans, affaiblissement de la réponse éducative de proximité.

Dès le 3 mai, le bureau national extraordinaire du SNETAA déclarait

"le SNETAA ne saurait se satisfaire d'une logique des métiers tournée vers le haut du système éducatif et qui se nourrirait de la disparition des actuelles formations de

niveau V et de lourdes confusions entre le technologique et le professionnel".

Dès le 22 juin 2001 porté par la vague d'unification qu'il tenta de mettre en route,

Lang évoque dans le Monde l'organisation d'un lycée unifié.

Seul syndicat à dire explicitement ses très fortes inquiétudes sur le lycée des métiers défini pour la première fois par la circulaire de rentrée 2001 (juin 2001) : "il regroupe des filières et des formations autour d'un métier ou d'un ensemble de métiers annexes (...). Il accueille des publics divers : élèves, apprentis, adultes en formation continue.

Il a vocation à être une véritable plate-forme technologique", le SNETAA a été alors la seule organisation à mettre réellement en œuvre une action pour mettre un coup d'arrêt à la progression d'un concept qui s'étendait chaque jour : introduction de l'apprentissage, enfermement du niveau IV sur le seul BTS, Bac Pro 3, liquidation du niveau V (CAP, BEP), polarisation des formations, abandon des formations de

proximité, développement de plates-formes technologiques, sous couvert de groupements d'intérêt public, mixité des publics au sein des formations.

Il apparaissait clairement que sous la pression du Cabinet Lang, le lycée des métiers devenait une force de frappe contre le lycée professionnel, un outil d'affaiblissement des formations professionnelles au service des formations technologiques et du BTS, un pas vers le lycée unique.

Bousculé par la perspective d'une fin de règne ministériel, J. Luc Mélenchon faisait accélérer par le directeur des lycées et sous couvert de délibération des établissements et de labellisation, la mise en place en toute hâte du lycée des métiers.

Dans le même temps, le programme pour l'éducation du parti socialiste évoquait "la transformation des lycées professionnels en lycées des métiers" révélant ainsi un choix profond : celui d'une opération de structures pour mettre fin à la spécificité des structures de l'enseignement professionnel et pour ouvrir la voie au lycée structurelle-

ment unique.

La réaction du SNETAA a été d'une grande fermeté : *"Le SNETAA appelle les personnels à refuser de travailler sur de telles hypothèses (transformation du LP en lycée des métiers avec restructuration des formations).*

Il invite les élus du Conseil d'administration à s'opposer par le vote à de telles perspectives d'orientation des formations (apprentissage, BTS débouché obligé de la voie professionnelle, mixité des publics)"

– (circulaire S1 novembre 2002–

Le Secrétariat national invitait également ses correspondants d'établissement à *"laisser les responsabilités d'un choix qui consacrerait la fin de la formation professionnelle à d'autres organisations syndicales si tentées qu'elles souhaitent s'y engager"*.

Force est de constater une nouvelle fois que le SNETAA a été à l'époque le seul à engager les fers syndicaux sur la question des lycées des métiers, en organisant une campagne massive d'information et de mobilisation des personnels, doublée d'une campagne d'opinion en direction des chefs d'établissement et des élus.

Le SNETAA a été le seul à dénoncer dans un communiqué de presse le danger du lycée des métiers.

Face à l'opposition rapide et résolue des syndiqués du SNETAA, de ses élus et de ses responsables nationaux, le ministère devait en février 2002 publier une nouvelle circulaire tendant à accrédi-ter l'idée d'un recul ministériel sur certains points.

Volant au secours du ministère en difficulté l'UNSEN-CGT déclarait alors en direction des personnels *"la recherche d'une synergie entre la voie professionnelle et la voie technologique est la réponse nécessaire à la promotion des formations professionnelles à l'élévation des niveaux de qualification"* (PEF janvier 2002).

Cet avis s'inscrivait d'ailleurs en concordance avec celui de la FSU et du particom-uniste.

Comme prévu et annoncé par le Conseil national du SNETAA de juin 2002, le nouveau ministère a trouvé en mai 2002 dans la corbeille de succession un projet de lycée des métiers qu'il a repris à son compte et que le même directeur des lycées a inscrit à nouveau

avec quelques retouches dans les orientations de la circulaire de rentrée 2002. Sur *"les GIP, l'exigence d'une consultation des personnels, l'atténuation de l'obligation d'accueillir des apprentis (même si cette faculté reste largement recommandée aux établissements).* Pour autant, les questions centrales demeurent sur : - le refus d'un niveau III professionnel;

- la disparition des L.P.;

- les perspectives de démantèlement du BEP;

- le mixage des publics dans les classes;

- la distanciation de l'enseignement professionnel par rapport au contenu réel des métiers, (par le rapprochement avec la voie technologique);

- la perspective d'un partage des rôles au sein du service public entre l'enseignement professionnel destiné à former de *"façon transver-sale"* et l'apprentissage *"pour adapter aux métiers"*.

(écrits SNETAA)

Très curieusement le forcing de M. Ferry des derniers mois pour développer le Lycée des Métiers ne rencontre quasiment que le silence dans les 22 questions soumises au Grand Débat sur l'Ecole.

Faudrait-il croire à un re-

RAPPORT D'ACTIVITÉ...

Extrait EP 240 du 25/06/2001

UNE ORIENTATION ORIENTEE

A vouloir renvoyer l'orientation, en dehors du collège, sur la seconde professionnelle de BEP, en transformant celle-ci en année de détermination et de préparation au choix, le ministère prend le risque d'un démantèlement du BEP attendu depuis toujours par le patronat et les partenaires sociaux notamment dans l'avenant de l'accord de 1970 (dénoncé par les patrons), et, surtout le risque d'une déstabilisation du bac pro.

Ainsi, dans son édition du 12 juin, Le Monde se permet déjà d'écrire : "Le développement des baccalauréats professionnels, créés en 1985, a été insuffisant ... Cette filière a permis de conduire près de 14 % des jeunes au niveau du Bac. Au prix d'une chute vertigineuse des effectifs du CAP..."

(Extrait EP 240 du 26/06/2001)

LES LYCEES DES METIERS UNE PIECE DES LYCEES UNIQUES

Le conseil national estimait le 21 Juin 2001 que "le débat sur le lycée des métiers n'a de sens que s'il conforte la voie professionnelle en éclaircissant l'objectif de la voie technologique : un parcours à bac + 2ans au minimum avec la possibilité d'accéder dans une logique déductive à des contenus disciplinaires forts.

En dehors de cette configuration conjuguée à la volonté de faire disparaître le LP comme lycée spécifique de la voie professionnelle, le lycée des métiers sera une pièce du lycée unique que tout futur ministère tentera de reprendre à son compte pour l'imposer dans le cadre de l'idéologie démagogique.

vers de fortune ou plus probablement à l'idée d'une offensive plus forte vers le lycée unique revendiqué par le rapport Belloubet Frier commandé par le tandem LANG-FORESTIER à quelques jours de la fin de mandat et immédiatement publié?

VI LE COURONNEMENT DE LA PENSEE MINISTERIELLE: LE LYCEE UNIQUE

Pressé par les échéances électorales, le Ministère LANG-MELNCHON a publié à quelques jours de son départ une série de textes et de rapports.

Parmi eux, pour prendre rang au cœur des choix ministériels annoncés depuis les orientations sur le collège, "les trente propositions pour l'avenir du lycée de Mme Belloubet-Frier, plus une : la disparition du lycée professionnel!

L'essentiel des propositions notamment en réponse au Ministère LANG se résume en juin

2001:

- à un objectif de 100% de jeunes parvenant à une qualification comparable au Bac, avec en filigrane l'extension à 18 ans de la scolarité obligatoire et la liquidation de l'enseignement professionnel avant cette date

- à un lycée unifié avec quelques grandes voies clairement identifiées.

Elles sont clairement décrites par le rapport Belloubet-Frier.

Elles fondent l'offensive de C. Forestier aujourd'hui Président du Haut Conseil d'Evaluation de l'Ecole pour les faire inscrire dans le grand débat sur l'école initié par le gouvernement Raffarin.

VII DISPOSITIONS DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL APPROUVEES PAR LES AUTRES OR- GANISATIONS ET A L'OPPOSE DES MANDATS

Le rapport présenté en octobre 2002 au Conseil Economique et Social sous le titre "favoriser la

réussite scolaire" et l'avis qui lui a été joint adopté par 147 voix et 26 abstentions et aucun contre, a révélé les vraies positions des diverses organisations syndicales par rapport aux réformes dans l'éducation nationale.

FO et la FSU ont en effet laissé passer des orientations que la CGT, la CFDT et l'UNSA ont approuvées en l'état.

Le SNETAA a fait savoir son total désaccord sur les propositions de ce texte soutenu par les autres organisations fédérées ou confédérées et syndiquant dans l'éducation nationale.

Il a aussi dénoncé:

- la volonté de conférer plus d'autonomie aux établissements et de développer des réseaux dans une logique de bassin de formation

- le souhait d'accroître la déconcentration de l'Education Nationale

- le désir d'une diversification territoriale des contenus dans le cadre d'un enseignement tourné vers la région

- le développement de séquences éducatives et de l'alternance au collège

- l'élargissement de l'interface école/entreprise

RAPPORT D'ACTIVITÉ...

Extrait EP 240 du 25/06/2001
CARTES SUR TABLE :
LE LYCÉE UNIFIÉ

Les exercices dialectiques qui se jouent autour du collège et du LP, entre les deux ministères, sur un fond de débat européen à propos de l'Enseignement Professionnel et des structures de tout le second cycle (collège/lycée) et au-delà du niveau III de formation, conjugués avec les préconçus des choix européens en matière de Formation Tout au Long de la Vie tracent un discours à contours très variables pour l'enseignement professionnel initial public et laïque.

Cependant, tous convergent sur une lourde remise en cause de l'enseignement professionnel dans son rétrécissement et sa déprofessionnalisation.

La mise en cause des qualifications, (prétendument délivrées en permanence par le système éducatif), au profit des compétences, la baisse des effectifs de l'Enseignement Professionnel, le renvoi de la formation qualifiante au-delà de 16 ans (fin de la classe de seconde) avec la perspective d'un report à 18 ans (fin de bac) de la fin de la scolarité ;

La volonté d'exclure toute formation professionnelle en collège pour accréditer l'idée d'un Collège Unique largement rejeté par l'opinion comme par l'intérêt éducatif, mais imposé par l'idéologie démagogique ;

renforcent aujourd'hui ces discours ministériels sur le lycée unifié :

"100 % des jeunes parvenant à une qualification comparable au bac ; scolarité obligatoire portée de 16 à 18 ans ; organisation d'un lycée unifié avec quelques grandes voies clairement identifiées." déclare J. Lang au Monde (12 juin 2001)- (C'est là un exemple du pâle habillage de ce discours qui monte pour la promotion du Lycée Unique).

jeudi 15 novembre 2001

COMMUNIQUE DE PRESSE

LA MORT PROGRAMMÉE DU LYCÉE PROFESSIONNEL ?

L'enseignement professionnel, rejeté par la culture dominante d'une partie des élites de la nation, semble, pour un certain nombre de responsables, ne pouvoir être promu que par la compassion des autres voies de formation.

Le Lycée des Métiers véhicule l'idée que le rapprochement des voies technologique et professionnelle serait profitable à l'enseignement professionnel. Cette doctrine n'est pas différente de celle qui prétendait que l'enseignement général et l'enseignement technologique seraient, dans le lycée polyvalent, moteurs du développement de

la valorisation du contrôle continu et du contrôle en cours de formation

le développement du concept de parcours scolaire, de la globalisation horaire et de la modularisation dans le cadre de l'individualisation des itinéraires de formation des élèves

la fluidification des parcours dans l'enseignement professionnel et des allers retours de formation entre statut scolaire et statut de salarié

le report de l'orientation à la fin de la seconde

le rejet avant la classe de 3^{ème} de toute orientation vers l'enseignement professionnel

le refus systématique du redoublement

la volonté de préserver et de développer l'hétérogénéité dans les classes

le développement du lycée des métiers et le rapprochement systématique du technologique et du professionnel

des idées portant largement atteinte à nos conceptions de la laïcité (acceptation du voile, reconnaissance des vertus de l'enseignement privé sous contrat, "fédérer" les cultures régionalistes (et non pas de les intégrer) comme base de la construction citoyenne.

la transformation des enseignants en précepteurs, l'élargissement de leurs missions et la redéfinition de leur service

la primauté des parents et

de la famille sur les missions éducatives de l'école.

De telles analyses sont à l'opposé de celles que le SNETAA porte dans le grand débat sur l'école et qu'il a développé en direction de la Commission Thelot (voir AP Spécial Grand débat).

VIII
FERRY-LANG:
LA MÊME
POLITIQUE
A QUELQUES
CONCESSIONS PRÈS

Après des mois de tergiversations, Luc FERRY a soumis au Conseil des Ministres en novembre 2002 et à la demande de la Présidence de la République, des orientations pour "valoriser la voie professionnelle et la formation aux métiers".

Le document ministériel s'est borné à reprendre le dossier LANG sur les lycées des métiers, du Bac Pro 3, abandon de l'implantation des BTS en LP, promotion de l'alternance en collège,

l'Enseignement Professionnel.

Le SNETAA estime que c'est dans ses propres forces et dans sa propre dynamique que l'enseignement professionnel peut trouver les sources de son développement, de son crédit et de son efficacité pédagogique, de son crédit comme outil de développement des qualifications et de l'économie de notre pays.

La pédagogie inductive dont se réclame l'enseignement professionnel depuis sa structuration dans l'Education Nationale, sa dimension résolument moderne quant au contenu de son enseignement, de ses niveaux de formation, de ses outils d'évaluation, de sa conception de l'enseignement général, de sa relation à l'entreprise en font, pour l'éducation, un exemple de vitrine. Dans son ouverture à l'extérieur, dans son souci d'assurer la continuité entre les formations

premières et les formations ultérieures, sous réserve que soit affirmée et réalisée une première qualification pour tous les jeunes, dans sa volonté d'associer une dimension recherche, développement, transfert de technologies, à l'enseignement professionnel, le Lycée Professionnel vise juste.

Dans son souci de valoriser l'apprentissage, dans sa volonté de placer l'enseignement professionnel sous la dépendance de l'enseignement technologique, dans son absence de cohérence et d'identité réelle, dans son « melting pot » pédagogique, sans mesure réelle des conséquences pour le métier des enseignants, le fonctionnement des classes et des établissements, la déstabilisation des enseignements, le lycée des métiers est dangereux.

RAPPORT D'ACTIVITÉ...



CN du 09/10/03

poursuite d'études des élèves de LP centrée sur le seul BTS, complémentarité des voies technologiques et professionnelles, silence sur les SEG-PA et l' AIS.

1 an après à l'ouverture du grand débat, la politique Ferryn'aguère évolué.

IX L'INDÉPENDANCE SYNDICALE AU SERVICE D'UNE LECTURE DES DEBATS ELECTORAUX SUR L'EDUCATION

La France a connu deux élections politiques d'importance : l'une pour le Président de la République, l'autre pour les législatives.

Fidèle à sa conception de l'efficacité syndicale, le SNETAA a rencontré les principaux partis démocratiques et les équipes des principaux candidats républicains à la présidence.

Il a défendu longuement dans chaque cas ses analyses et ses revendications pour l'enseignement public, le développement de la formation

professionnelle, la laïcité, la défense de la fonction publique et de ses personnels.

Pour autant, respectueux de son indépendance, le SNETAA ne s'est prononcé en faveur d'aucun candidat et s'est borné à examiner en regard des mandats de son congrès et de ses instances les propositions des uns et des autres sans distinction de couleur politique.

Il a à cet effet publié en direction des secrétaires d'établissement et dans "l'Apprentissage Public" ses constatsetses analyses.

En application de ses statuts et de son règlement intérieur, il ne s'est par ailleurs associé à aucune campagne et n'a participé à aucune réunion de partis ou de mouvements à connotation politique.

X DEUX IDEOLOGIES DOMINANTES POUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL : UNE A GAUCHE, L'AUTRE A DROITE

Le gouvernement de

gauche et les lobbies qui l'inspirent n'a guère caché son désintérêt pour la formation professionnelle voire même son désaveu.

Allègre s'était hasardé à essayer de retourner les cartes et avait pris le risque d'affirmer l'égalité de considération des PLP et des certifiés.

On sait quelle colère emmenée par le SNES, la CGT, l'UNSA et la CFDT il a dû affronter.

J. Luc Mélenchon avait tenté lui aussi de remettre en cause les tabous notamment sur le collège unique et, avec humilité, il a été obligé de rentrer dans le rang!

Ce conglomérat anti-Allègre, prémices de l'intersyndicale, se posait déjà indirectement comme les gardiens d'une conception du collège unique, du lycée unique, voire même du corps unique qui prévaut à gauche et constitue le moteur permanent d'analyse en matière de perspectives de gestion de l'éducation.

Ce choix, qui recouvre celui des adversaires idéologiques d'un enseignement

RAPPORT D'ACTIVITÉ...

Extrait EP 240 du
25/06/2001

“Aussitôt reçu, aussitôt publié avec l'intention de faire pression sur le nouveau ministre.

Aussitôt célébré et prolongé par une nouvelle lettre de commande de Lang avec pour mission de revoir une nouvelle fois les pratiques d'orientation du collège, et redresser la baisse du taux d'accès en baccalauréat général et technologique, de recentrer le lycée sur de grandes orientations, et de renforcer sa réflexion sur un tronc commun à toutes les voies du lycée moteur de l'unification du lycée.”

(Rapport introductif du secrétariat national Conseil National élargi de Châtenay-Malabry)

Extrait EP 240
du 25/06/2001

Le choix proposé par Mme Belloubet-Frier résidait dans un seul concept : *“un lycée unique qui disposerait de deux façades: le lycée sciences et société, le lycée sciences et techniques, chacun des lycées faisant appel à des pôles dominants de type technologique auxquels seraient rattachées les formations professionnelles correspondantes. Le premier engloberait les dominantes bureautique, comptabilité, informatique, gestion, économie et finances. Le second regrouperait le bâtiment, la mécanique”*

Rapport Châtenay-Malabry

professionnel dans le système éducatif, confine au mépris et les expressions scandaleuses de C. Forestier, Directeur de cabinet de M. Lang, sur l'enseignement professionnel (reprises dans un livre paru sous la signature de J. C. Mondot) n'en ont été que l'expression sans doute maladroite mais officielle: *“L'enseignement professionnel (...) je connais un peu. Pour une formation porteuse, il y a quatre formations poubelles”.* *“Arrêtons la langue de bois (...) je trouve dégueulasse de dire que la filière professionnelle est une filière d'excellence (...) Mais il faut savoir ce qu'est un LP aujourd'hui (...). (déclaration de C. Forestier)*

Le SNETAA avait alors porté fort, très haut et publiquement la protestation des personnels.

Pour autant, rien n'est réellement changé au fond.

Faisant campagne sous couvert de sa nouvelle casquette de Président du Haut Conseil pour l'Evaluation de l'Ecole et sans égard quelconque pour les mandats que ce Conseil lui a donnés, *Forestier écrivait récemment que la voie professionnelle et*

la voie technologique sont utilisées comme contournement à l'exigence de l'égalité des chances d'accès aux meilleures formations.

Les deux voies professionnelles et technologiques seraient selon lui utilisées comme *“alibi pour ne pas consentir les efforts nécessaires pour permettre aux enfants des milieux les plus défavorisés d'accéder au baccalauréat”.*

Contournement de la démocratisation, volume d'accueil dans l'enseignement professionnel excessif, inadaptation à l'emploi, enseignement professionnel à deux vitesses, démolition des formations professionnelles courtes... ; le procès stalinien à l'encontre de l'enseignement professionnel initial est instruit.

Rien n'est dit à l'évidence sur le succès et le rôle du Bac Professionnel dans la démocratisation!

Rien n'est dit évidemment par ce grand laïque défenseur de l'égalité de résultat par classe sociale, sur le rôle du Ministère Lang dans l'introduction de l'apprentissage dans les établissements publics avec le sou-

tien de la CGT, de la FSU, de l'UNSA et du SGEN et pour une conception de formation archaïque patronale et étroitement limitée!

Rien n'est dit sur l'acceptation par Forestier de la démolition du Bac Pro par la reprise d'un Bac Pro 3 ans consenti au MEDEF (en échange de quoi?)!

Force est aussi de constater le silence, voire même la convergence de l'intersyndicale de l'éducation autour des propos de Forestier. Y compris pour le SNES, quand Forestier écrase les filières technologiques de son jugement couperet!

Mais à l'idéologie de gauche se conjugue celle de l'alternance politique : enseignement professionnel lié à l'employabilité, développement massif de l'apprentissage patronal, décentralisation et régionalisation, utilisation de l'idéologie de la seconde chance contre celle de la première chance au nom de la formation tout au long de la vie...

Force est de constater que cette conception reprend aussi celle des partenaires sociaux



CN du 09/10/03

confédérés et que tout indique qu'autour de la décentralisation et de l'externalisation de l'enseignement professionnel vers l'entreprise les points de vue gauche-droite s'approchent. Verra-t-on s'installer en ce domaine comme dans tous les autres domaines du champ éducatif une pensée unique?

XI
A L'HEURE
DU GRAND DEBAT,
LA LAICITE
NE PEUT
SE LIMITER
AU DEBAT
SUR LE VOILE

Dès 1997, le SNETAA a mesuré et exprimé l'importance des questions posées par le port d'insignes religieux au sein de l'école et de la société, notamment par le port du voile et la montée d'un activisme religieux et des communautarismes.

Diffusée dès 1997, une lettre ouverte de quatre pages appelait les élus de la nation et les responsables des pouvoirs publics à prendre

leurs responsabilités par voie législative.

Cette initiative lui avait alors valu des attitudes allant de la désapprobation au quolibet quand ce n'était pas l'assimilation à un intégrisme laïque de la part de ceux qui à l'époque se prenaient dans la foulée de la ligue de l'enseignement pour des artisans d'une laïcité "ouverte" ou "moderne". Tel était le cas du SGEN, d'une partie du SE-FEN et de la FSU.

Aujourd'hui, force est de constater que les questions relatives à la laïcité dans l'école et dans la société s'élargissent.

Derrière la question de la laïcité de l'école surgit la mise en cause de la laïcité de l'Etat.

Le SNETAA s'est exprimé sous la bannière de la fédération EIL le 2 décembre 2003 devant la Commission Stasi.

En le recevant, cette dernière a confirmé l'image laïque et le crédit de notre organisation au niveau national.

La fédération a diffusé dans l'IS. l'intégralité de notre intervention.

Nous n'avons jamais accepté de cantonner le débat sur

la laïcité dans sa seule opposition à l'expression religieuse dans l'école ou dans la sphère publique.

La laïcité de l'école est indissolublement liée à ses missions d'intégration républicaine, culturelle, économique et sociale, à l'exigence d'égalité des citoyens qui commence par l'égalité devant l'instruction, et à la volonté de justice sociale qui permet à chacun de bénéficier et d'être associé au progrès économique et social de tous.

A quelques jours de l'expression du Président de la République, cette opinion est aujourd'hui celle d'une majorité de l'opinion et de responsables politiques, semble-t-il forts opportunistes, tant ils étaient pour une laïcité ouverte et le refus de toute loi il y a à peine quelques semaines.

Mais on a eu confirmation des opinions syndicales.

La CFDT est contre, l'UNSA n'est pas pour, la FSU et la CGT dans la foulée du parti communiste se sont exprimées contre

RAPPORT D'ACTIVITÉ...

Prestation du SNETAA à la commission STASI

Depuis 50 ans il œuvre dans le cadre de sa conception de la justice sociale pour assurer aux jeunes la qualification professionnelle, l'**insertion sociale et donc citoyenne des jeunes appartenant aux classes culturellement moins favorisées**, en élargissant la formation professionnelle par des apports culturels dans le cadre de l'enseignement professionnel à dimension éducative. Il travaille à l'**émancipation des jeunes et à des acquisitions de savoirs à l'abri des pressions économiques et sociales.**
(extrait)

Extrait de l'audition des délégations SNETAA et EIL par Monsieur STASI.

Il s'agit de **légiférer** au-delà de la question de l'école laïque en interdisant d'abord en urgence dans toute école relevant du financement public et de la mission de l'Etat de formation et d'éducation, tout signe distinctif religieux, politique ou philosophique.

Il s'agit une nouvelle fois de préciser les obligations des agents publics, celles des services publics et à contrario de **définir les conditions de laïcité dans le fonctionnement de ces services et de leurs usages pour les citoyens, les usagers.**

Il convient enfin de régler la question des associations culturelles et du financement des bien immobiliers des églises pour celles qui n'étaient pas structurées sur le plan national en 1905 ou qui n'ont de ce fait pas pu participer au débat national de la Constitution de 1958.

ou...plutôt contre.

La CGT et la FSU parlent même à propos des lois laïques des années 1880 de "conception laïque dépassée". Comme si la question laïque avait une histoire et était livrée au consumérisme social!! Une telle analyse relève en outre de la négation pure et simple de la laïcité comme valeur permanente de l'humanité et de sa pérennité comme pilier et fondement d'une société républicaine tournée vers les

Il ne s'agit pas, derrière la loi de brimer les cultures minoritaires, de stigmatiser une religion ou de faire de l'islamophobie. Il ne s'agit pas non plus de porter atteinte à la liberté des croyances, mais

bien de maintenir la clarté et **le cadre de la séparation entre la sphère privée et la sphère publique**, même si les églises se réclament aujourd'hui d'une mission et d'un rôle social.

Il ne s'agit pas non plus de revenir sur la liberté d'expression des élèves ou sur leur droit dans le pluralisme à une information culturelle, philosophique, religieuse, politique, civique économique ou sociale, au titre des activités du foyer socio-éducatif.

Mais on ne peut pas faire moins **qu'interdire tous signes d'appartenance qui ont pour objet de créer des clivages, et de nourrir des discriminations sociales.** Il s'agit aussi, de par la loi, de

droits de l'homme, la démocratie, l'égalité citoyenne et la justice sociale.

Pour le SNETAA, le combat pour la laïcité est aussi celui contre la transformation, sur le mode anglo-saxon, de notre société et de son expression populaire : la République, en cartel de communautés cultivant les différences et les divisions.

Mais la laïcité doit aussi trouver son expression quotidienne dans la lutte pour l'intégration, les droits sociaux et la justice économique, culturel-

rétablir l'intégralité de l'obligation scolaire et sa portée.

L'exercice d'une conviction religieuse ou politique doit rester du domaine privé et ne pas permettre par son affichage de porter atteinte à **la volonté collective et sociale de construire un « vivre ensemble ».**

Il s'agit donc en urgence de **modifier l'article 10 de la loi du 10 juillet 1989.** Rappelons que l'article 2 de la Constitution ne peut s'appliquer, à notre sens, qu'à ceux qui en respectent le préambule, notamment la **déclaration des Droits de l'Homme de 1789, et les droits de la Constitution de 1848, et celle de 1946.** Par ailleurs, il semble bien que par la loi la nation française puisse **choisir les conditions ou les limitations d'expression des convictions religieuses dans la sphère publique.**

le et sociale.

De ce point de vue, force est de constater pour le SNETAA que l'école est au cœur des combats qu'il reste à conduire.

Ce combat demeure plus que jamais d'actualité à l'orée du grand débat et face aux orientations qu'on entend promouvoir de gauche comme de droite et qui tendent toutes à démanteler le rôle laïque d'intégration de l'enseignement professionnel initial

- soit sous couvert d'une démocratisation qui ne pourrait être acceptable que si elle relevait de l'enseignement général et de la culture - soit par l'affectation des plus démunis dans des classes sociales prédéterminées construites autour de la seule perspective de la production économique et de la hiérarchisation sociale.

Les syndiqués du SNETAA ont dans le débat sur l'école tout à craindre des conversions opportunistes tardives de quelques édiles ou oligarques à la défense par le peuple et donc par la loi de la laïcité.

Mais sait-on aussi vers quelle conception va désormais

RAPPORT D'ACTIVITÉ...



CN du 09/10/03

dérivé le cartel de l'inter-syndicale de l'éducation? Réuni à Florence en novembre avec les principaux membres de ce cartel dans le cadre de l'Internationale de l'Education, face à des conceptions défendues par les experts de l'Education de l'OCDE, le SNETAA a été la seule organisation à contester avec force les fondements communautaires de leurs propositions (multilinguisme, école en langue d'origine, formation des enseignants aux langues d'immigration, coexistence des cultures sous prétexte d'enrichir une culture nationale et républicaine...).

Le SNETAA a appelé en conséquence les personnels à ne pas pratiquer vis à vis des débats sur l'école la politique de la chaise vide à laquelle les appellent sur des fonds clairement politiques des mouvements divers, le plus souvent démunis de propositions autres que celles d'une prolongation de la pensée commune et dominante sur l'école.

Force est de constater que cette dernière dé-

bouche aujourd'hui sur un lourd constat de rejet social et de difficultés d'intégration citoyenne, économique et culturelle de nombreux jeunes.

Peut-on réellement le nier? Peut-on aussi nier qu'il s'agit d'un véritable combat laïque dans l'école et que la solution réside en premier dans le droit de chaque jeune à une insertion économique qui passe par l'acquisition dans l'école d'une première qualification?

XII L'ENSEIGNANT NOUVEAU N'EST PAS ARRIVÉ

La grande réflexion annoncée sur le métier n'aura sans doute pas lieu.

Le rapport OBIN sur la revalorisation de l'image du métier, intitulé "enseigner et un métier pour demain" publié par J. Lang quelques jours avant son départ a rejoint semble-t-il les fonds de tiroirs ministériels.

Pour répondre à la question posée, OBIN avait trouvé

une réponse : présenter l'enseignement "comme un cadre" appellation garante d'une carte de visite sociale et "comme une conception" pour conforter l'illusion libertaire d'une totale maîtrise par l'intéressé de ses choix et des conditions de travail. Finies les difficultés pédagogiques et d'enseignement, finies la hiérarchisation des établissements, l'autoritarisme du chef d'établissement, la suffisance de l'inspection!

L'enseignant devrait bénéficier désormais de nouvelles libertés et de nouvelles responsabilités mais en contrepartie il devenait patent que l'enseignement devrait se satisfaire de sa condition matérielle actuelle de salarié et de conditions de travail!

En réalité le rapport OBIN continue semble-t-il à alimenter la réflexion ministérielle : comment créer une nouvelle conception des relations entre le chef d'établissement et l'enseignant dans une nouvelle logique de collaboration et d'auto-

nomie forte des établissements, et de la délégation à ce dernier de toutes les compétences pédagogiques?

Comment impliquer plus fortement l'enseignant dans l'établissement, le conduire à discuter de ses choix pédagogiques avec le collectif des collègues et la direction de l'établissement?

D'ores et déjà, le ministère cherche à renforcer l'autonomie, à distribuer des pouvoirs pédagogiques aux chefs d'établissement et à dessaisir de ses attributions le conseil d'administration au profit de collaborateurs par disciplines sous l'autorité du chef d'établissement.

En ce sens, le rapport OBIN croise largement le rapport PAIR sur l'autonomie et le renforcement des pouvoirs de la hiérarchie.

Ce faisant le rapport OBIN a largement contourné toutes les préoccupations sans doute fâcheusement matérialistes que le SNETAA lui avait exposées : revalorisation des carrières pour éviter qu'un jeune collègue nommé à

Paris ne vive aux frontières de la misère, ajustement décent et régulier des salaires, amélioration des conditions de service par augmentation des dédoublements, respect de la dignité et de la responsabilité professionnelle des enseignants, restauration de la qualité de relations élèves-professeurs et administration-professeurs, respect de notre capacité à exercer un vrai métier reconnu au titre des missions républicaines de l'école laïque et de l'état.

XIII AVANCÉES ET IMPASSES REVENDEICATIONS

♦ Le Budget 2002 a permis la création de 350 emplois en LP pour accroître les dédoublements en enseignement général, améliorer la mise en place des PPCP, assurer l'enseignement en ECJS.

310 emplois de PLP ont en outre été créés par transformation d'heures supplémentaires pour permettre la titularisation des admis aux concours exerçant en GRETA, CFA et missions

d'insertion. 900 ont été créés pour résorber la précarité.

♦ **Le Budget 2002 a permis la satisfaction partielle de certaines revendications du SNETAA :**

* **l'accès à l'échelle de rémunération des bi-admissibles à l'agrégation des PLP, doublement admissibles aux concours consacrant l'égalité de dignité des PLP avec les Certifiés, Celle-ci a été, confirmée par l'arrêté du 29 avril 2002 avec application au 1er septembre**

* **la revalorisation de 30% de l'indemnité de responsabilité des chefs de travaux**

* **l'ouverture de 315 postes supplémentaires à la hors-classe (en compensation des découverts mis en évidence par le SNETAA)**

* **la création de 200 places pour l'ouverture d'un cycle préparatoire ou concours externe de PLP.**

♦ **3 modifications positives ont été apportées au décret statutaire des PLP (décret du 12 juin 2001)**

* **l'assimilation des PLP1**



CN du 09/10/03

au grade de PLP2 pour les retraités mais avec procédure de reclassement de la circulaire Sarkozy (indice égal ou supérieur) devenue hélas de règle pour tous les corps depuis la nouvelle loi sur les retraites.

* la création d'un cycle préparatoire externe (décret 2002-735)

- la création d'un troisième concours (décret 2002-4336).

♦ Le décret sur la bi-admissibilité et celui sur le cycle préparatoire étaient très attendus.

Les élèves de cycle préparatoire pourront aussi bénéficier d'une dispense d'admissibilité pour le concours externe s'ils ont obtenu le titre ou le diplôme nécessaire pendant le cycle et garderont pendant deux ans le bénéfice de cette admissibilité. Ils pourront également redoubler un an et se verront comptabiliser le CPPLP pour un an dans le reclassement.

♦ Une quatrième modification non approuvée par le SNETAA concerne les mises à disposition de PLP vers des entreprises.

♦ On peut également inscrire au titre des avancées :

* l'obtention pour tous les collègues PERP de l'Office National des Anciens Combattants des 18 heures

* l'augmentation des volumes hors-classe

la mise en place statutaire réelle des 18 heures pour les SEGPA

* le maintien en 2001 et in extremis en 2002 du Congé de fin d'activité (CFA).

♦ Trois dossiers méritent des approches particulières :

* le 24 janvier 2002 le SNETAA et la fédération EIL ont appelé à la grève pour ouvrir le bénéfice d'une véritable ARTT à l'ensemble des personnels de l'éducation nationale.

Dès février 2002, le Ministère a écarté les enseignants du droit à la RTT au motif qu'ils n'accablent pas 1600 heures de service par an.

Dès son arrivée, J. Lang a supprimé la Commission sur l'aménagement de la réduction du temps de travail.

Pourtant l'horaire des enseignants devant élèves n'est que dérogatoire

par rapport au statut de la fonction publique, il ne comprend pas le travail de préparation, la correction des copies, la participation aux examens, les réunions d'orientation, le temps de dialogue avec les parents, les élèves, les exigences de recherche, les conseils de classe ou de discipline...

EIL, notre fédération, s'est prononcée pour l'application d'une réduction du temps de travail sans annualisation, assortie de créations d'emplois, nécessaires.

Elle a appelé à refuser toute globalisation et a rappelé son exigence d'une définition hebdomadaire des services intégrée au statut des personnels.

Un moment envisagé pour les PLP chefs de travaux, la réduction du temps de travail n'a été appliquée qu'aux CPE avec des conditions d'aménagement de service que le syndicat des CPE EIL a considéré comme inacceptables.

♦ Le SNETAA EIL a appelé les personnels de l'AIS à la grève le 4 octobre 2001 et à manifester le 10 octobre.

La situation dans ce secteur ne cesse de se dégrader en dépit de l'obtention des 18 h : technologisation des enseignements, polyvalence des enseignants, exercice sur des champs professionnels, obligations non statutaires pour les services des PFE, menaces de démantèlement.

L'état n'est pas par ailleurs arrivé à définir clairement les conséquences de la secondarisation de l'AIS (personnels appelés à exercer, formation...).

La réforme du CAPSAIS en cours définit un CAP particulier pour le primaire mais des options pour le CAPET et le CAPLP.

Cette logique tend à accrédi- ter l'idée d'une intégration des élèves dans les classes normales de collège et par voie de conséquence d'une liquidation de la SEGPA par dissolution dans le collège.

♦ Une négociation sur les chefs de travaux, véritable serpent de mer depuis de nombreuses années s'est ouverte en mai et novembre 2001. Abandonnant le rapport Bancal et prenant appui sur un nouveau rapport,

au demeurant assez positif de l'inspection générale, l'administration a tenté de transformer la négociation des chefs de travaux de LP en négociation unique sur l'ensemble des chefs de travaux de lycée et lycée professionnel et d'unifier les situations sur la base de l'agrégation et d'un concours unique.

Le SNETAA s'est battu pour construire un avenir pour les PLP chefs de travaux et pour reconstruire un différentiel financier et de carrière à la hauteur des exigences de la fonction.

Mais il a souhaité le faire dans le corps d'enseignement des PLP.

Il a adressé à cette fin une note au Ministre descriptive de ses revendications.

La table ronde du 28 mai a rapidement montré la vanité de la demande du SNPTCT d'un statut d'emploi racoleur mais dangereux pour la situation réelle des personnels.

Après près d'un an de discussions et deux projets de circulaires, le ministre se limitait à accepter une augmentation de l'indemnité de responsabilité de (30 % au moins)

égale pour tous à la demande du SNETAA et le maintien de l'ancrage des chefs de travaux dans les corps enseignants «ce texte devrait cependant améliorer le positionnement des chefs des travaux dans l'établissement, le recrutement, l'affectation», écrivions-nous.

Pour autant, il rejetait toute perspective sur la NBI et une évolution de carrière statutaire dans le corps en limitant l'amélioration matérielle à un accès élargi dans la hors-classe au détriment des PLP.

Sous la pression de l'amical des chefs de travaux, ce texte a été abandonné par le nouveau gouvernement.

La revalorisation de l'indemnité de responsabilité a été confirmée et les nouveaux taux publiés (décret du 20 août 2002).

Diverses autres dispositions convenables ont par ailleurs été intégrées à la circulaire sur le mouvement (recrutement et affectation nationale).



BN du 11/09/03

XIV
A GAUCHE COMME
A DROITE VERS LA
DECENTRALISATION

En dépit de fortes résistances du SNETAA exprimées auprès du Cabinet de M. Mélenchon et de celui du ministère du travail, la loi sur la démocratie de proximité a été adoptée en février 2002 dans la foulée du rapport LINDBERG. Elle est préjudiciable au service public d'enseignement professionnel initial.

La loi a introduit en effet, à l'initiative du gouvernement Jospin de nouvelles dispositions portant extension de la décentralisation de la formation professionnelle continue et initiale amorcée en 1984.

Les dispositions des articles 214-13 et 214-14 du Code de l'Éducation ont en effet été modifiées pour assurer un élargissement du champ du plan régional de développement des formations professionnelles (PRDF).

L'objet de ce plan est devenu « la définition des orientations à moyen terme de la

formation professionnelle des jeunes et des adultes ».

L'apprentissage est désormais discrètement intégré au plan régional de formation et le schéma spécifique de l'apprentissage qui en consacrait le caractère distinct par rapport aux autres formations est abandonné.

La loi a ainsi ouvert aux régions la possibilité de mettre en place une politique unique de gestion des différents modes de formation en supprimant la notion de filière.

Elle a autorisé de fait une répartition scolaire basée sur une « complémentarité » des différents modes de formation, enseignement professionnel, apprentissage, c'est-à-dire un partage des rôles.

Sous le vocable « volet jeunes » du plan régional de développement des formations, elle a regroupé sous une même tutelle régionale la formation initiale scolaire, l'apprentissage, certaines formations différées.

Le gouvernement Jospin a également confié aux régions par le projet de loi de modernisation sociale, votée quelques jours après, les

formations conduisant à la validation des acquis de l'expérience.

Dans ce contexte, les régions ont rapidement appréhendé que le lycée des métiers, (creuset de formations initiales, de sections d'apprentissage, d'actions de formation continue), en appui sur la recherche technologique et le développement placé sous la tutelle d'un Groupement d'Intérêt Public pouvait être un outil de qualité pour développer les orientations et les intérêts politiques de la région.

Le lycée des métiers devenait ainsi, (fait du hasard ?) pour l'éducation nationale la force de frappe du nouveau schéma régional de développement de la formation professionnelle.

Les deux lois de février 2002 ont servi tout au long de l'année 2002 comme point d'appui pour prolonger et étendre le transfert aux régions des compétences en matière de formation professionnelle initiale et continue.

Désormais, c'est la région qui définit les objectifs pour l'ensemble des organismes de forma-

tion initiale, lycées professionnels inclus, qui ne sont en fait que reprises avec un contre-pouvoir très limité du recteur, mais que le SNETAA a fait renforcer dans la formation initiale.

Il reste que des personnels de l'enseignement professionnel seront placés de toute évidence en dehors de tout mécanisme de consultation du côté de la région, comme de fait du côté de l'Etat.

Les établissements verront leur possibilité de collecte réduite par l'augmentation du quota de la taxe d'apprentissage réservé aux CFA de 30 à 40% puis de 40 à 50%.

La décentralisation désormais quasi totale des choix et des orientations en formation professionnelle place l'enseignement professionnel public dans une situation très particulière par rapport aux établissements de culture générale ou accueillant des voies technologiques.

Le renforcement de ce fait de sa spécificité dans le système éducatif est de surcroît très mal appréhendé par les responsables du minis-

tère de l'éducation.

La décentralisation a par ailleurs ouvert une brèche dans l'unité de l'éducation nationale. Le transfert des TOS sous la tutelle des régions qui devrait suivre, avait sans doute avant que cette mécanique ne s'intéresse à d'autres corps, annoncé la volonté d'un démantèlement de plus en plus évident de la fonction publique d'état.

XV

DECENTRALISATION,

LOISUR

LA FORMATION

PROFESSIONNELLE

TOUT AU LONG DE

LA VIE :

UN COCKTAIL

DANGEREUX POUR

LA FORMATION

PROFESSIONNELLE

INITIALE

La décentralisation de la formation professionnelle s'accompagne aujourd'hui d'une énième relance de l'apprentissage visant à accroître ses effectifs de 50% et de lourdes évolutions conceptuelles. C'est l'objet d'une loi sur la formation professionnelle qui intègre aussi le droit à la formation tout au long de la vie, et la

modernisation sociale. Celle-ci prend appui sur des accords signés par les partenaires sociaux en 2002 et 2003.

La signature d'un accord de formation professionnelle (traditionnellement préalable à une loi) par toutes les confédérations, y compris par la CGT, a par ailleurs surpris. Elle a mis en relief des évolutions politico-syndicales des grandes confédérations à la suite du changement de la majorité politique nationale.

L'accord sur la formation professionnelle véhicule en effet l'idée selon laquelle le maintien de l'employabilité du salarié lui incombe, ce qui suppose de sa part un effort et des concessions. En contrepartie d'un engagement financier plus important des employeurs, une grande partie des demandes de formation des salariés devrait en outre être effectuée hors temps de travail avec une rémunération réduite de moitié et le maintien des heures supplémentaires impossibles. On peut imaginer la performance éducative que peut avoir une forma-

RAPPORT D'ACTIVITÉ...



CN du 09/10/03

tion qui allonge le temps d'attention, de concentration et de fatigue de la journée de travail!

De surcroît les partenaires sociaux mettent en œuvre un passeport formation qui va suivre le salarié dans son parcours mais au demeurant pourrait être aussi accessible à l'employeur. Cette arme à double tranchant rappelle l'histoire de fâcheuse mémoire du livret ouvrier.

Mais le principal objet de la loi gouvernementale est de mettre en œuvre l'idéologie européenne sur le droit à la formation tout au long de la vie, noble préoccupation qui s'accompagne d'un autre concept qui pourrait être moins généreux en matière éducative et sociale : le droit à une "seconde chance".

Les partenaires sociaux se sont engagés dans cette voie en créant un droit individuel symbolique de formation de 20 h par an utilisable par tranches d'au moins 120 h. (6 ans de cumul minimum).

Ce principe repris par la loi débouche sur l'orga-

nisation par les Régions d'actions d'accompagnement pour l'accès à l'emploi et sur la signature de contrats d'insertion de durée maximale de deux ans pour les jeunes en difficulté de 16 à 25 ans dont le niveau de qualification est inférieur ou équivalent à un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement général technologique ou professionnel ou n'ayant pas achevé le premier cycle de l'enseignement supérieur.

La seconde chance apparaît de plus en plus clairement comme le traitement de l'échec de la première. Le risque de glissement est considérable : à quoi bon en effet se contraindre à une première chance réussie de formation professionnelle alors que chaque jeune va pouvoir disposer d'une seconde chance?

Le Ministère de l'Education nationale spéculé déjà sur une telle hypothèse dans les fiches préparatoires sur le grand débat sur l'école.

Il espère ainsi pouvoir occulter les difficultés du col-

lège unique sans avoir recours à la formation professionnelle initiale du service public.

Le SNETAA est intervenu fortement pour mettre en garde sur cette question les pouvoirs publics au ministère de l'éducation nationale et au ministère des affaires sociales.

Mais la question de l'externalisation de la formation professionnelle des jeunes est une question politique et économique récurrente.

Elle pourrait aussi être récurrente pour ces défenseurs d'une école républicaine et laïque qui ne pensent l'émancipation des jeunes qu'au travers de la culture ou de la formation générale.

XVI
SALAIRES:
LES
FONCTIONNAIRES
AU PAIN SEC

La dernière négociation sur les salaires remonte à 1998. Elle a fait suite à une année blanche en 96 et à une mesure unilatérale gouvernementale en 1997.

Depuis l'accord de 98, on n'a connu que des augmen-

tations ministérielles unilatérales.

On pouvait déjà estimer à l'orée 2002 à près de 3 % le décalage des rémunérations de l'Etat.

Les négociations salariales ne sont toujours pas ouvertes et le fossé se creuse en niveau mais aussi en masse. On sait en ce domaine que plus l'augmentation est tardive, plus son effet en masse salariale est faible pour l'intéressé et pour le budget annuel.

On sait aussi que le décalage des augmentations détruit les effets des améliorations susceptibles d'être apportées aux grilles avec un effet maximal pour les débuts de grille, c'est-à-dire aux salaires des jeunes et à l'attractivité du métier.

Dès 2002, le nouveau ministre de la fonction publique a dressé le cadre de l'orientation politique du gouvernement : faire un troc entre salaires et emplois, dégonfler les masses budgétaires consacrées à la fonction publique présentées comme responsables de l'importance du découvert budgétaire et du non-respect du déficit

maximum de 3% imposé par l'accord sur la mise en œuvre de l'euro.

On sait aussi qu'ils'agit dans cette logique de réduire les augmentations statutaires et indiciaires irréversibles et qui font masse d'une année sur l'autre pour les remplacer par des mécanismes flexibles et réversibles de primes.

L'année 2002 sera à nouveau une année blanche. Elle laissera au passif et aux retraités une ardoise de près de 4% du pouvoir d'achat.

L'annonce d'une augmentation de (0,5% pour les salaires) au 1er janvier 2004 est dilatoire et de surcroît donnée pour solde de tout compte pour 2004!

Quant aux retraités, ils seront à cette date par le jeu de la loi sur les retraites, exclus des accords fonction publique et des revalorisations de la valeur du point et de la carrière et renvoyés à un mécanisme général d'indexation sur les évolutions des prix.

Les discours sur la masse salariale tenus à gauche comme à droite se retranchent désormais derrière l'effet de carrière

propre à la fonction publique, le GVT. Ce faisant, la logique qui s'installe est celle de faire payer par la majorité des fonctionnaires les augmentations accordées à quelques-uns.

Cela est aussi vrai pour la logique de flexibilisation de salaires par le jeu d'un montant de plus en plus important de primes mêmes'il ouvre désormais des droits à hauteur de 20 % des salaires à des points dans un mécanisme de capitalisation.

Sans compter l'introduction dans le salaire d'une logique au mérite!

Le SNETAA s'inscrit résolument contre la dégradation des conditions de rémunération des fonctionnaires et des enseignants.

Il a toujours affiché une attitude de très grande fermeté notamment par des appels à la grève en 2001, 2002 et 2003.

Il s'associera aux actions projetées dans la fonction publique en janvier.

Le SNETAA dénonce par ailleurs la présentation permanente faite des fonctionnaires comme des budgétivores et des privilégiés.

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ...**

Le salaire mensuel moyen en France est estimé aux alentours de 2000 euros. Les enseignants sont donc à peine au niveau de la moyenne des salaires des français!!

existe des privilèges pour les fonctionnaires?

Peut-on dire que les salaires des PLP prennent en compte réellement la difficulté du métier et la spécificité de nos conditions de travail?

l'âge de la retraite", le SNETAA écrivait

"Le Conseil européen a trouvé à Barcelone un terrain d'entente sur les retraites en Europe dont les Chefs d'Etat et les gouvernements, en cœur commun, ont réaffirmé la nécessité de réforme!

On apprend que les «15» ont décidé de retarder l'âge moyen de départ à la retraite de 5 ans d'ici 2010, pour atteindre une moyenne de 63 ans dans l'Union Européenne !

En pratique, cette situation conduit à repousser, en France, de plus de 4 ans le départ des hommes à la retraite et de plus de 6 ans celui des femmes.

Ils ont ainsi préconisé la réduction des incitations individuelles à la retraite anticipée ainsi que la réduction des systèmes des pré-retraites (consacrant dès lors la fin de la Cessation de Fin d'Activité -CFA- des fonctionnaires).

Ces «braves gens», (fortement mandatés à l'évidence par les travailleurs!) ont décidé par ailleurs de permettre aux travailleurs âgés de rester sur le marché du travail par la retraite progressive et/ou de la formation tout au long de la vie.

A les écouter, il s'agirait de favoriser l'emploi pour revenir à une société de plein emploi !

Chacun aura perçu que M. Balladur, en 1993, était à l'évidence un grand maître du prêt-à-

Le SNETAA estime qu'il est grand temps d'exiger une nouvelle et forte revalorisation de l'ensemble de la grille indiciaire sans chantage à l'emploi et aux primes au mérite!

**XVII
RETRAITES:**

des désertions pour leurs idéologies portées par les partis politiques et les stratégies d'unification public-privé des grandes organisations syndicales!

Fidèle au syndicalisme d'indépendance et de vérité qui était le sien, le SNETAA qui nourrissait des craintes depuis plusieurs années a mis en exergue les tactiques manifestes de certains dirigeants politiques et syndicaux. Sous le titre "Quand ces Messieurs se mettent d'accord à Barcelone sur le dos des salariés pour un report à 63 ans de

**LE CYNISME SALARIAL
DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Année	Augmentation de la valeur du point indiciaire			Perte en niveau	Effet de «masse» moyen (taux d'augmentation de la masse salariale annuelle) pour l'année considérée	
		Total	Inflation			
1999	1 ^{er} avril 1 ^{er} décembre	+ 0,5 % + 0,8 %	1,3 %		0,45 %	
2000	1 ^{er} décembre	+ 0,5 %	0,5 %	+ 1,7 %	1,2 %	0,044 %
2001	1 ^{er} mai 1 ^{er} novembre	+ 0,5 % + 0,7 %	1,2 %	+ 1,7 %	0,5 %	0,46 %
2002	1 ^{er} mars 1 ^{er} décembre	+ 0,6 % + 0,7 %	1,3 %	+ 2,2 %	0,9 %	0,56 %
2003		0	0	+ 2,2 % Attendu	2,2 %	
2004	1 ^{er} janvier 0,5 %	+ 0,5 %	0,5 %			0,50 %

Ils sont pourtant recrutés dans la catégorie A en moyenne à Bac + 3 mais les pouvoirs publics et l'opinion ont longtemps considéré que les vacances permettaient d'imposer des salaires faibles aux fonctionnaires.

Les progrès sociaux ont permis cependant à bon nombre de salariés de voir leur situation matérielle s'améliorer. Tel est le cas des 35 h qui conduisent à une avancée de près de cinq semaines de congé auquel est venue s'ajouter la cinquième semaine, voire la sixième semaine de congés payés.

Peut-on encore dire qu'il

RAPPORT
D'ACTIVITÉ...



BN du 11/09/03

porter des retraites et que les engagements français ont fait l'objet d'un grand débat public sur lequel se précipitent les candidats à l'élection présidentielle.

Chacun aura également perçu que le débat sur les retraites de « l'après-élections » est déjà bouclé, bien sûr ! La faute revient aux énarques européens !

Mais chacun sait que tout le monde se bat pour l'Europe des travailleurs et du progrès social... ».

Combien d'organisations syndicales se sont alors élevées contre de telles orientations signées en commun par MM. Chirac et Jospin ?

Dans son appel aux adhérents de la FSU à dire NON à une activité fédérale consacrée pour l'essentiel à la déstabilisation du SNETAA, "le SNETAA avait souligné l'ambiguïté du discours de la FSU sur les retraites "maintenir les 37,5 années" alors même qu'elle évoquait désormais dans le même temps "la solidarité des régimes publics et privés".

S'agissait-il, s'interrogeait le SNETAA, "d'abandonner la spécificité du régime des fonctionnaires et de favoriser la mise en place des 40 ans de cotisation dans le sec-

teur public ?"

A trop vouloir laisser croire que cette augmentation allait permettre par la grâce de la défense des pensions du service public d'effacer les lourdes séquelles de la réforme Balladur de 1993 pour les salariés du privé, la FSU a contribué comme d'autres organisations à faciliter une conclusion totalement contraire : les 40 ans de cotisations pour tous !

Le SNETAA devait aussi attirer l'attention des personnels sur les ambiguïtés de la plate-forme commune en sept points des sept organisations syndicales (CGT, CFDT, FO, CFTC, CFE-CGC, UNSA-FSU) signée en appui à l'appel à la manifestation nationale du 1^{er} février 2003.

"Pour autant, la plate-forme adoptée est préoccupante.

Elle ne fait mention ni du régime public, ni des régimes spéciaux, ni des 37,5 annuités et laisse entendre que les organisations signataires sont déjà en accord pour un régime unifié de 40 années de cotisation pour obtenir une retraite à taux plein et ce avant même d'avoir mobilisé !

La position de la FSU, fédéra-

tion de la fonction publique qui se voit grandir en confédération, n'est pas franchement étonnante pour le SNETAA qui s'était déjà démarqué de ses positions sur les retraites à la section syndicale du Conseil Supérieur de la Fonction Publique et s'était vu alors tancer par sa fédération.

Il faut donc poursuivre si possible le débat et faire pression sur la FSU et l'UNSA : la CFDT mais également la CCT dont les déclarations laissent entendre qu'elles sont prêtes à amputer les acquis sociaux... pour les sauver !

Les salariés d'EDF et GDF viennent de ce point de vue de rappeler aux organisations syndicales et au pouvoir que tout ne se faisait pas dans une bulle nationale et de sommet et dans le dispositif confidentiel de discussion-concertation, prévu par le gouvernement avec une mise en œuvre accélérée à partir du 1^{er} février." Extrait écrit du SNETAA.

Dès le printemps 2002, le Conseil National Elargi de Châtenay Malabry s'est prononcé contre toute tentative de réduction ou de remise en cause de notre droit à pension. Il a mandaté le Secrétariat national pour exiger le maintien du régime public, pour dénoncer la dérive vers la capitalisation et les fonds de pension et pour partici-

RAPPORT D'ACTIVITÉ...

Les mandats du SNETAA EIL « et les réflexions et décisions du Bureau National conduisent à une position sans ambiguïté de notre organisation : il n'appartient pas à un syndicat de négocier les reculs sociaux.

La position du SNETAA est donc claire sur les retraites : les engagements de retraite vis à vis des fonctionnaires en exercice doivent être respectés, qu'il s'agisse des 37,5 annuités, du taux de 2% ou de la référence à 6 mois. Rappelons qu'il n'y a aucune compensation entre les régimes privés et publics et prétendre que les salariés du privé payent pour les fonctionnaires relève de l'intoxication primaire.

Les retraites des fonctionnaires sont financées par l'Etat, c'est-à-dire par l'impôt et au travers de lui par les citoyens dans la limite de solidarité qui est celle de la fiscalité.

Six confédérations dont la FSU qui consacre ainsi sa mutation en syndicat du secteur public et privé, proposent un appel à la mobilisation le 1^{er} février. Chacun doit s'y associer. »

« Le Gouvernement a fait intervenir, mardi et mercredi, à la veille du pont de l'Ascension, le Premier Ministre, le Ministre des Affaires Sociales, Monsieur Ferry, soutenus par le Président de la République, pour expliquer son intention « de négocier pour ne rien changer ». Le Projet de loi sur les retraites est définitivement arrêté. Une négociation « piège » est proposée aux syndicats pour leur permettre d'assurer la bonne application d'un projet de loi sur la décentralisation dont ils demandent par ailleurs le retrait.

per à toutes les actions collectives et solidaires qui pourraient être conduites dans cette perspective.

Le Bureau National du SNETAA, mis à l'écart par "l'intersyndicale" de toute information sur les mobilisations pour la défense des retraites comme il l'a été délibérément et en permanence jusqu'à la table ronde du 10 juin, s'est inscrit sur les bases dans la manifestation du 1^{er} février ainsi que toutes les actions et manifestations celles qui ont fait suite.

Dès le 1^{er} février, la position du SNETAA exprimée dans l'appel à la mobilisation du 1^{er} février était claire.

Contrairement à celles d'autres organisations syndicales, elle est restée invariable.

XVIII LA DÉNONCIATION PAR LE SNETAA DU GRAND FLOU SYNDICAL SUR LA DECENTRALISATION ET LA PLATE-FORME DE POURSUITE DE GREVE

Les syndicats cooptés par FERRY vont être invités à débattre :
d'un recul « tactique » de la

date d'application de transfert des personnels,

des mesures de protection de carrière pour permettre leur transfert à la fonction publique territoriale au mieux des intérêts gouvernementaux de dégraissage de la Fonction Publique d'Etat.

Il est clair qu'il n'est pas question pour le gouvernement de retirer la mesure.

Le renvoi à une date ultérieure des mesures de renforcement d'autonomie dans les

Universités est de même nature : reculer provisoirement en espérant que les mobilisations s'épuisent.

Que diront la CGT et l'UNSA favorables à une bonne décentralisation (mais qui n'est pas celle Raffarin !) ?

Que dira la FSU qui nous a habitués à bien de voltes-faces sur la déconcentration, l'apprentissage public, le bon Lycée des Métiers, la laïcité ouverte, etc. ?

Sachant que ces trois organisations se sont précipitées pour soutenir le Ministre en appelant les personnels à assurer les examens, quel message cohérent d'action peut-on tenir maintenant qui ne soit pas la grève ?

Ils les invitent ainsi à l'auto-fla-

gellation., quitte à temporiser, à conforter des choix qu'ils rejettent. D'ores et déjà, le projet de loi de décentralisation est prêt et devrait être soumis prochainement au Conseil d'Etat avant son examen par le Conseil des Ministres le 25 juin. »

Tout indique dans la situation sociale que le 10 juin, jour du dépôt du projet de loi au Parlement, pourrait être un nouveau temps fort de l'action, si toutefois les grandes fédérations ne font pas marche arrière.

(extrait circulaire EP)

XIX 10 JUIN : L'ABANDON DES ATOS

Le 10 juin tout était joué. Sous le titre ITE MISSA EST et "allez, la messe est dite", le SNETAA faisait un pas de plus dans son compte-rendu aux personnels : le choix de l'indépendance et de la vérité.

Certaines organisations syndicales ont comme en 1995 recherché en juin des portes de sortie pour leur permettre de conforter leur monopole et leur position singulière de co-gestion vis à vis du gouvernement.

Conformément à une habitude

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ...**

désormais bien ancrée, la CFDT a expliqué qu'il fallait reculer sur les acquis sociaux pour sauver les retraites par répartition, en omettant bien sûr de rappeler que la CFDT siège au Conseil d'Administration d'un organisme chargé de labelliser des « fonds de pension d'éthique » et

l'UNSA de la qualité de négociateur sur l'école de M. Sarkozy, Ministre de l'Intérieur.

Continue. (extrait Edito AP juin 2003)

On a assisté au grand lâchage des ATOS. Sans parler des 80 millions d'euros amputés puis restitués, co-gérés par la FSU, l'UNSA, la CGT, la CFDT au hasard d'une Table Ronde, pour permettre la mise en place et le développement des aides-éducateurs dont ces mêmes organisations demandaient le retrait !

Aujourd'hui, la facture est lourde:

- pour les grévistes poussés sans scrupules par certains groupes comme de la chair à canon à Verdun ou à des grèves illimitées (par exemple pendant les vacances de février et de pâques) in-considérées en regard des lourds enjeux financiers que l'on a souvent cherché à caché aux personnels.

Cela ne fait pas à l'évidence le compte des personnels et de tous ceux qui comme EIL et le SNETAA n'ont pas dévié d'un pouce depuis octobre sur les mandats de combat proposés aux personnels :

- pour les acquis sociaux et en particulier pour les femmes principales victimes expiatoires de la loi sur les retraites

- pour les ATOS livrés dans un marché de dupes à une territorialisation qui, quoi qu'on en dise, ne leur réserve pas que des lendemains quichantent.

♦ refus de l'allongement de la durée du travail sur les retraites ;
♦ refus d'inscription dans la loi de décentralisation de mesures ouvrant la voie à la mise en cause nationale de l'Ecole et de la gestion de ses personnels avec en première étape le transfert à la Fonction Publique Territoriale des ATOS, des Conseillers d'Orientation et des métiers médico-sociaux ;
refus de la mise sous tutelle des Régions de l'ensemble des dispositifs de la Formation Professionnelle Initiale et

que le projet de loi instaure de fait des mécanismes d'épargne salariale et de retraite complémentaire par points sur la base de la capitalisation.

La FSU, fidèle à sa tradition de discours multiples, a poussé en sous-main, sur décision de son Bureau Fédéral, les grèves reconductibles, pour expliquer ensuite qu'il fallait accomplir un service minimum obligatoire sur les examens et être gréviste à la japonaise le jour de l'ouverture du Bac.

On l'a vu se féliciter aux côtés de

XX
A L'HEURE
DU RECU L SOCIAL

De l'instauration de la décote à l'allongement du temps de travail en passant par la réduction du taux de la pension, du démantèlement des avantages familiaux au nom de droit à l'égalité des sexes, de la dispari-

Tableau des moyens nouveaux pour l'application de la réforme des LP, traduits en Equivalents Temps Plein (E.T.P.)

Aix-Mars.	+ 39	Lille	+ 76	Reims	+ 24
Amiens	+ 28	Limoges	+ 10	Rennes	+ 29
Besançon	+ 18	Lyon	+ 32	Rouen	+ 28
Bordeaux	+ 36	Montp.	+ 24	Strasbourg	+ 24
Caen	+ 20	Nancy	+ 39	Toulouse	+ 29
Clermont	+ 17	Nantes	+ 33	Versailles	+ 54
Corse	+ 5	Nice	+ 19	Martinique	+ 11
Créteil	+ 47	Orléans-T.	+ 31	Guadeloupe	+ 8
Dijon	+ 23	Paris	+ 11	Guyane	+ 3
Grenoble	+ 35	Poitiers	+ 18	Réunion	+ 18

Moyens d'enseignement à la rentrée 2003

	variation exprimée en ETP		variation exprimée en ETP		variation exprimée en ETP
Aix-Mars.	+ 90,8	Lille	- 319,4	Reims	- 99
Amiens	- 189,2	Limoges	- 59	Rennes	- 135,3
Besançon	- 104,9	Lyon	+ 32,3	Rouen	- 141,5
Bordeaux	+ 135,3	Montp.	+ 256,4	Strasbourg	+ 28,3
Caen	- 99,9	Nancy	- 189	Toulouse	+ 144,6
Clermont	- 48,2	Nantes	- 38,7	Versailles	+ 102,7
Corse	+ 15	Nice	+ 214,9	Martinique	+ 22,3
Créteil	+ 184,2	Orléans-T.	- 99,1	Guadeloupe	+ 13,4
Dijon	- 154,9	Paris	+ 12,5	Guyane	+ 66
Grenoble	+ 134,4	Poitiers	- 67,4	Réunion	+ 163,2

RAPPORT D'ACTIVITÉ...



CN du 09/10/03

tion du CFA à la mise en cause de la CPA, les coups sont sévères.

Chacun peut mesurer désormais ce qu'est un recul social. Chacun peut aussi mesurer quel est le fruit de tentation de cogestion sociale proposée à la CFTD mais qui s'avère être aussi désormais le bien commun de plusieurs autres organisations syndicales.

Depuis, le 10 juin, les organisations de l'intersyndicale de l'éducation gèrent le grand écart:

- D'un côté, le rappel des mandats et des choix de leurs syndiqués;

- De l'autre, la gestion, sous couvert de technicité, des fruits de leur action pour atténuer les effets les plus négatifs des reculs sociaux.

La liberté d'analyse du SNETAA et son indépendance lui ont permis d'échapper à de tels pièges et c'est en toute latitude qu'il peut persister dans la constance de ses analyses à contester les bases de rachat des années d'études, ou à dénoncer l'arrêt OMONT. Elle lui est aussi précieuse dans les débats en cours à la Direction des personnels

face à la volonté d'une flexibilisation "soft" des statuts et des services des personnels sans aucune contrepartie d'emploi, de salaires, de garanties, ou de reconnaissance professionnelle.

On sait ce qui est proposé : plus d'argent pour moins de postes, plus de primes et moins de garanties statutaires salariales.

Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour entrevoir en ce domaine comme en d'autres précédemment des reculs tactiques au nom de "l'adaptation du syndicalisme".

XXI
BUDGET, EMPLOI,
PRECARITE, FLEXI-
BILISATION:
LES LYCEES
PROFESSIONNELS
VARIABLES
D'AJUSTEMENT

L'application des nouvelles grilles horaires en 2002 a permis l'attribution de moyens nouveaux et spécifiques.

A l'opposé, le budget 2003 n'a créé aucun poste budgétaire nouveau et en a redéployé 1900 dans le second degré.

Ce choix a conduit l'ad-

ministration, faute de moyens, à procéder à une grande lessive dénommée redéploiement.

Pour le favoriser, les moyens ont été donnés globalement aux recteurs, tous postes d'enseignants du second degré confondus (emplois, HSE, heures de suppléances).

14 académies étaient appelées à rendre des postes.

Dans ce contexte, ce sont les lycées professionnels qui ont une fois de plus servi de variables d'ajustement.

Le budget 2004 va générer des situations extrêmement sérieuses à la rentrée 2004 dans les LP.

Outre la suppression de 300 emplois de PLP et de 400 emplois stagiaires, il apparaît une fois de plus que les rendus de postes des académies vont essentiellement s'effectuer sur les emplois de PLP.

De gauche ou de droite, la préparation des rentrées successives hypothèque les déclarations répétées des ministres en faveur d'un développement de la formation professionnelle initiale.

De surcroît, il est clair que le Ministère ne se donne pas

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ...**

les moyens en matière de formation professionnelle de répondre aux demandes de développement que pourraient désormais présenter les régions dont l'au-

permettre aux MA, contractuels et vacataires remplissant les conditions de trouver de nouvelles possibilités de titularisation.

dans le statut de notre corps pour mettre fin à une situation de plus en plus scandaleuse dans laquelle on recrute chaque année plus de précaires qu'on entitularise!

Il convient donc d'organiser un plan spécifique d'intégration des contractuels de lycée professionnel recrutés par exemple après le début de la loi Sapin (conditions d'inscription au concours, modalités de préparation, validation des acquis, formation sur le temps de travail...)

La proposition éphémère de recrutement d'attachés temporaires de l'éducation nationale (ATEN) pour rayer purement et simplement les dispositions et les garanties régissant les MA et les contractuels (décret de 81) a été révélatrice des intentions gouvernementales :

précariser toujours plus, mettre les personnels en dépendance des chefs d'établissement, flexibiliser au maximum leurs fonctions, limiter leur formation, réduire leur durée d'embauche. Le SNETAA a exercé une pression constante pour

Telles étaient les missions dévolues aux concours réservés et aux examens professionnels.

Ce dispositif est appelé à se terminer en 2005.

D'ores et déjà, il apparaît que le manque d'ambition en termes de volume offert de titularisation, le malthusianisme des jurys, et la poursuite en LP d'un recrutement massif de contractuels ne permettra pas de régler la question de la précarité.

Contre partie logique des suppressions de postes, de la faiblesse des moyens statutaires consacrés à l'enseignement professionnel, de l'insuffisance des recrutements, et des blocages qui résultent des exigences de régulation des surnombres des certifiés, la précarité se développe fortement en LP.

Il est clair que la loi SAPIN doit être revue et que des dispositions réellement permanentes doivent être introduites

Concours PLP réservé :

Nbre postes	Admis
2001	
865	857
2002	
980	900
2003	
780	726

Pour les trois sessions 2001, 2002, 2003 :

Total postes : 2625

Total admis : 2483

Examens Professionnels PLP :

Nbre postes	Admis
2001	
1619	865
2002	
901	507
2003	
780	362

Pour les trois sessions 2001, 2002, 2003 :

Total inscrits : 3300

Total admis : 1734

Soit 52% de réussite

torité sur la formation professionnelle initiale va être renforcée par la future loi de décentralisation.

**XXII
PRECARITE,
PLUS QUE JAMAIS**

La loi du 3 janvier 2001 dite loi Sapin pour la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique devait

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ...**

“D’ores et déjà, des brèches sont ouvertes : la décentralisation, la formation professionnelle dans la perspective de l’apprentissage tout au long de la vie, la volonté d’une durée de travail accrue, la mise à mal des retraites et de la couverture sociale, la limitation des dépenses de santé publique et la privatisation de cette dernière”

(B.Pabot CNE Lamoura).

s’opposer aux ATEN et pour que soit limité au maximum le recrutement de nouveaux contractuels, de plus en plus précarisés et interdits de titularisation par les règles actuelles des concours.

Ils s’estopposé à la mise en œuvre de professeurs associés.

♦ **Le combat engagé du SNETAA contre la flexibilisation des emplois dans l’éducation par le jeu de l’affectation définitive de certifiés et d’agrégés en LP n’a pas apporté au ministère les fruits qu’il attendait, même si ce dernier a pu repousser des freins statutaires et réglementaires.**

Il reste en effet que cette mesure de détournement des postes de PLP destiné à détourner les surnombres de certifiés et d’agrégés s’est heurtée à de fortes résistances de terrain des responsables et adhérents de terrain.

Mais elle constitue plus que jamais une nouvelle donne pour les PLP et traduit la pensée profonde et récurrente de la direction des personnels

d’enseignement : œuvrer vers l’unification des lycées et vers le corps unique!

On aurait pu penser que le nouveau ministre y aurait été défavorable. Il n’en a rien été.

Cette mesure est en effet désormais en totale cohérence avec les choix d’évolution de la gestion de la fonction publique et de la nouvelle gestion budgétaire globalisée par objectifs et évaluation de résultats que va mettre en œuvre à partir de 2004 la loi organique des lois de finances d’août 2001, c’est-à-dire initiée par le précédent gouvernement et appliquée par celui-ci !

**XXIII
LA FONCTION
PUBLIQUE
AU PILORI**

♦ Le parlement a adopté le 1^{er} août 2001 une loi organique relative aux lois de finances (LOLF) qui modifie de façon très importante les conditions d’élaboration et d’exécution du budget de l’Etat. Elle entre en vigueur au 1^{er} janvier 2005 mais certains de ses articles seraient en application dès

2004.

Les dispositions de la loi vont générer de lourdes conséquences en matière de réductions de personnels et de droit de la fonction publique.

S’inspirant des logiques de direction par objectif, l’Etat entend passer d’une logique de moyens vers celle d’objectifs et de résultats en l’orientant vers « la recherche de l’efficacité et la mesure de la performance ».

Les crédits regroupés par missions et programmes seront plafonnés et assortis d’autorisation de nombre d’emplois. Les crédits de rémunération des personnels ne pourront être abondés par aucun autre chapitre.

La loi organique vise à maîtriser l’évolution des dépenses de personnels de l’Etat. La loi met fin au système précédent qui prévoyait les créations et les transformations d’emploi ainsi que les modalités de dépyramidage d’un corps de fonctionnaire (constitution par grade).

Elle va autoriser les redéploiements en cours d’année des emplois entre catégories et entre grades d’un même corps.

RAPPORT D'ACTIVITÉ...



BN du 11/09/03

◆ Les suppressions massives d'emplois annoncées pour le budget 2004 vont se conjuguer au blocage des augmentations salariales que l'on veut gager à l'avenir par des suppressions d'emplois.

Pour développer sa logique de « fonctionnaires moins nombreux mais mieux payés, il est nécessaire pour le gouvernement d'accroître leur productivité, de flexibiliser leurs statuts, de démanteler le code des pensions, de renforcer l'autoritarisme, la hiérarchie, la mise en dépendance des agents par rapport à la hiérarchie.

Un rapport du Conseil d'Etat est venu en mars 2002 opportunément apporter de l'eau au moulin du gouvernement. Celui-ci a réclamé une réforme en profondeur du statut et des règles de fonctionnement de la fonction publique. **Il a dénoncé la gestion par corps comme contreproductive et principal obstacle à une véritable politique de mobilité. Il a proposé l'extension du recours aux contractuels et au service privé, le rap-**

prochement du statut de la fonction publique et du code de travail du secteur privé, le regroupement massif des corps dans des cadres de fonction.

Pour le Conseil d'Etat, la gestion des agents devrait incomber à ceux qui sont responsables du fonctionnement opérationnel du service où ils sont affectés. Il faudrait s'orienter vers des « évolutions profondes dans les conditions de recrutement de formation ou de déroulement de carrière des agents ».

La France est ainsi entrée dans une logique de compression des dépenses publiques et au travers elle de réduction des services publics et de privatisation inhérentes à toute politique de rigueur.

Pour autant, la stratégie gouvernementale va au-delà des simples logiques d'équilibre comptable.

Il s'agit désormais au nom de la réforme de saper, de déstabiliser et de transformer les facteurs d'équilibre actuels de la société Française et des acquis sociaux de ses citoyens, de ses salariés, et de ses fonctionnaires.

◆ En matière de représentation syndicale, il est nécessaire de prendre la mesure des offensives en cours.

Le basculement des confédérations dans le schéma recherché depuis longtemps par les pouvoirs publics d'une co-gestion des données et des enjeux sociétaux, en contre partie d'une complaisance vis à vis des pouvoirs publics sur une modernisation sociale qui s'inscrit dans la recherche d'un libéralisme à visage humain, rend difficile la position des organisations autonomes et indépendantes. L'objectif poursuivi est de concentrer le syndicalisme vers le haut dans certaines confédérations et de les protéger des errements de leur base.

L'accroissement du financement des confédérations, la relance du débat sur l'adhésion syndicale obligatoire, le renforcement du principe de primauté de la négociation contractuelle sur la loi dans les domaines du social et du travail témoignent de la volonté de construction de mono-

RAPPORT D'ACTIVITÉ...

poles syndicaux.

Le projet de loi Fillon sur la modernisation sociale devrait améliorer la place des grandes organisations dans les accords sociaux et

du jeu social vont évidemment se répercuter sur la fonction publique.

Et ce n'est pas un hasard si le rapport du conseil d'Etat prend acte favorablement de la proposition du rapport Fournier sur le dialogue social dans la fonction publique de cesser de calculer la représentativité des organisations sur la base des résultats aux élections aux CAP tant pour les CTP que pour le Conseil Supérieur de la Fonction Publique.

Pour le rapport, fonder la représentativité sur les élections aux CAP, c'est encourager le corporatisme.

Le rapport du Conseil d'Etat préconise aussi l'élection directe des personnels en CTP et une réunification des lieux institutionnels du dialogue social en réservant les CAP aux seuls besoins locaux.

Le Conseil d'Etat recommande en outre la concentration des fonctionnaires dans une cinquantaine de cadres de fonctions pour remplacer les 1200 cadres existants !

♦ Dans le même ordre d'i-

dée, la Cour des Comptes s'est attaquée en avril 2002 au régime de retraites des fonctionnaires. On y a retrouvé tous les ingrédients de recul des pensions qui ont été inscrits dans la loi publiée en 2003

Chacun voit bien que la fédéralisation des personnels est plus que jamais une exigence dans la fonction publique.

XXIV LES APPELS A L'ACTION ET A LA MOBILISATION

Septembre 2002 : le SNETAA refuse de s'inscrire dans les discours tenus au terme des élections politiques, dès avril, sur "un 3ème tour social" et les grèves télécommandées annoncées en juin pour septembre.

Le budget préparé pour 2003 est insuffisant et la rentrée préparée par le précédent gouvernement s'annonce difficile.

Sur ces deux sujets, l'intersyndicale de l'éducation se taît comme sur celui de la décentralisation.

ACTIONS ET MOBILISATIONS 2002/2003: UNE ANNEE DE COMBAT

04/10/2001	Grève nationale AIS « unitaire »
10/10/2001	Manifestation nationale AIS
11/10/2001	Lettre collective de protestation sur la hors-classe
11/10/2001	Enquête chefs de travaux
17/10/2001	Lettre/pétition chefs de travaux
28/11/2001	Pétition établissements lycées des métiers Motion proposée aux élus pour vote au Conseil d'Administration
24/01/2002	Grève nationale unitaire dans l'éducation : réduction du temps de travail, refus de la globalisation, résorption de l'emploi précaire, respect de la durée hebdomadaire du travail
17/10/2002	Grève nationale « unitaire » dans l'éducation -revalorisation du pouvoir d'achat, réduction de la précarité, droit au respect des personnels - contre la décentralisation de la formation professionnelle et de l'éducation nationale - pour dénoncer la mise en cause des statuts nationaux et des dysfonctionnements de la rentrée - pour affirmer l'exigence de laïcité et d'unité républicaine dans l'école
26/11/2002	Journée nationale de concertation des personnels (SNETAA EIL) Pétition contre l'affectation de certifiés et d'agrégés en LP
17/01/2003	grève nationale « unitaire » MI/SE – Aides éducateurs
28/01/2003	grève nationale « unitaire » éducation : dysfonctionnements non résolus de la rentrée scolaire, retraites, défense enseignement professionnel Manifestation nationale du 12 février 2003 : - défense des carrières, du pouvoir d'achat et des salariés - contre la décentralisation
18/03/2003	grève nationale unitaire éducation contre le démantèlement de l'état contre la décentralisation de la formation professionnelle et le transfert des TOS contre le projet de loi sur les retraites
03/04/2003	grève nationale "unitaire" éducation - contre l'abandon de la laïcité et le démantèlement de la fonction publique d'état - contre la distinction du service public et la territorialisation des personnels - contre le hold up sur les pensions - pour le maintien total du code des pensions
06/05/2003	- contre le hold up sur les pensions - non à la décentralisation
13/05/2003	- pour défendre le statut de la FP - contre les regroupements et les fermetures de sections
19/05/2003	Manifestation nationale "unitaire" éducation - pour refuser la loi Fillon et les reculs sociaux - contre le démantèlement - contre les suppressions d'emplois dans la FP - pour exiger une négociation salariale
25/05/2003	Manifestation nationale unitaire avec les confédérations (retraites)
03/06/2003)	Grèves nationales éducation ou interprofessionnelles unitaires EIL
10/06/2003)	- Non aux reculs sociaux

permettre aux pouvoirs publics de mieux sélectionner dans les négociations leurs interlocuteurs fédéraux ou confédéraux.

Ces évolutions des règles

RAPPORT D'ACTIVITÉ...



CN du 09/10/03

le SNETAA soutient les actions académiques engagées contre les suppressions d'emploi, la régionalisation des recrutements pour remplacer les MI/SE et les emplois jeunes.

Il estime que la vraie question est celle de la décentralisation et de la territorialisation de l'éducation.

17 octobre: en dépit de l'ostracisme des organisations rassemblées dans "l'inter-syndicale de l'éducation" (CGT, FSU, UNSA, SGEN), le SNETAA entre dans l'action.

Le SNETAA EIL participe activement aux actions contre l'arbitraire, la déréglementation, les menaces sur le service public.

Le SNETAA EIL a été à l'initiative de l'action unitaire de tous les syndicats représentatifs contre l'affectation définitive des certifiés et agrégés en LP. Pétitions largement signées, interventions devant les CTPM, CTPA, CAPN, CAPA : cette lutte s'est poursuivie toute l'année.

Le SNETAA EIL a combattu dès le départ le recul du droit en matière

de cessation progressive d'activité et de congé de fin d'activité.

Le SNETAA EIL est intervenu avec force pour obtenir le retrait de la mesure « PEP 4 » qui aurait permis les affectations arbitraires et sans contrôle des professeurs.

Le SNETAA EIL a participé dès le départ, à leurs côtés, à l'action contre la suppression du statut de MI/SE et à la suppression de aides éducateurs.

Le SNETAA EIL combat avec force la tentative de mise en place du « Bac Pro 3 ans »...

Et l'action est devenue forte face aux graves choix gouvernementaux..

Grève en novembre, grève le 28 janvier contre le budget amputé de l'Education Nationale, Manifestations Samedi 1er Février contre les menaces sur les retraites publiques/privées, grèves et manifestations dans les académies contre les suppressions de postes et de sections, contre l'application de la loi d'orientation financière... le SNETAA EIL y était.

A cette date, le mouvement revendicatif s'est étendu

avec la force qu'on lui a connue pendant des mois, en particulier dans l'Education Nationale.

Le SNETAA EIL a particulièrement souligné et dénoncé le risque d'une régionalisation/privatisation de l'enseignement professionnel public et laïque.

EIL et le SNETAA ont appelé à l'action à chaque mouvement "unitaire" et soutenu les luttes dans les grèves et manifestations sous toutes leurs formes : nationales, académiques, locales.

Temps forts de l'action

Une véritable lame de fond s'est aussi développée dans l'Education Nationale pour la mobilisation contre les projets gouvernementaux : retraites privées/publiques, décentralisation-privatisation

EIL et le SNETAA se sont clairement inscrits dans le clan de ceux qui ont demandé le retrait de ces mesures avant toute discussion.

Les grèves et manifestations nationales des 18/3 (contre la décentralisation), 3 avril (sur les retraites), et des 6/5, 13/5, 19/5, 22/5, la grande manifestation du

25/5 à Paris, le 27/5, le 3/6, le 10/6, le 12/6, le 13/6, le 19/6, ont mis en action des milliers d'établissements, des dizaines de milliers de personnels soutenus par l'opinion publique, et les confédérations interprofessionnelles.

Le SNETAA EIL ne s'est pas laissé piéger par des « Tables rondes » d'application de mesures que nous contestons.

Pour autant, on est fondé aujourd'hui à s'interroger sur les résultats réels et l'attitude des fédérations et confédérations.

**XXV
LES ELECTIONS
PROFESSION-
NELLES:
ENJEU DE VERITE**

Les élections professionnelles de 2002 ont mis en évidence la première place réalisée largement par le SNETAA dans l'enseignement professionnel en dépit de l'orchestration contre lui depuis plusieurs années d'une offensive de grande puissance, de nature politico-syndicale, spéculant sur sa marginalisation, son éclatement,

son effondrement.

Avec à peine 8% des voix, la FSU sous la bannière du SNUEP n'a guère fait plus que la FEN sous la bannière du SE en 1993 dans un contexte réellement moins favorable pour elle.

Le résultat des élections professionnelles du corps des PLP a constitué la meilleure réponse possible pour mettre fin la campagne d'intoxication déclenchée contre nous («le SNETAA n'existe plus») et qui enregistrerait ici ou là des résultats auprès de collègues peu informés ou peu avertis.

A quatre voix contre une l'intox a été confrontée à la vérité et a dû lui céder la place.

A quatre voix contre une dans une élection où le nombre de syndicats candidats aux élections avait encore augmenté (un dans chacun des scrutins précédents), les espérances du Ministère d'un fort recul du SNETAA dans son secteur et d'un remodelage de la carte syndicale dans notre secteur ont disparu.

Une fois de plus, les observateurs ont pu mesurer la pertinence du constat repris publiquement par

Mélenchon en 2001 que «le SNETAA est historiquement indissociable de l'enseignement public».

Le SNETAA a traversé d'autres crises. Il a fourni les cadres de FO, puis nombre de ceux du SE, et enfin ceux du SNUEP, ce qui démontre la vitalité, de notre pensée et la pertinence de notre position majoritaire.

On ne prête en effet qu'aux riches.

A chacune de ces étapes de division recherchée, le SNETAA est reparti de l'avant. Tout simplement parce que la volonté des personnels d'une stricte indépendance syndicale d'une spécificité revendicative et de mise en œuvre de syndicalisme de terrain prend à chaque fois le pas sur la logique mise en œuvre en 1945 de découpage politique des organisations syndicales.

Aujourd'hui ce constat est à nouveau de règle. C'est d'ailleurs une des raisons de la poursuite contre le SNETAA sous l'impulsion de la CGT et de la FSU, (mais aussi avec le concours des déçus des LP, l'UNSA et le SGEN), d'une forte offensive sous la bannière de l'intersyndicale de l'éducation.



CN du 09/10/03

Le SNETAA a fait son travail et les résultats ont été aorendez-vous.

XXVI

LA LOI PERBEN: UNE LOI LIBERTICIDE

Les élections professionnelles de décembre 2002 ont à nouveau été régies par une loi votée en 1996 sous le cabinet Juppé et dénommée Loi Perben.

Celle-ci régit l'organisation des élections professionnelles dans la fonction publique. Aux termes de cette loi, ne peuvent se présenter aux élections que les syndicats affiliés à une organisation présentant une présomption irréfragable de représentativité. Cette notion consacre désormais de fait un monopole de représentativité aux grandes organisations actuelles même si les effectifs d'adhérents de ces organisations ne sont plus représentatifs ou ne l'ont jamais été dans certains corps de la fonction publique.

Il s'agit ce-faisant d'entraver le fonctionnement

du syndicalisme autonome et si possible de l'affaiblir.

Cette loi permet en outre aux pouvoirs publics de reconnaître à leur convenance les organisations non confédérées candidates aux élections.

Dans les couloirs du ministère et les rectorats, certains ont fantasmé lors des élections de 2001 sur la possibilité de s'attaquer au SNETAA supposé déstabilisé par son exclusion de la FSU.

Plusieurs recteurs se sont même permis le luxe de solliciter du SNETAA une démonstration de représentativité écrite dans un secteur où Le Ministère s'est permis par ailleurs, sans autre forme de procès, d'interdire le jour de l'ouverture de la campagne électorale, la liste présentée par EIL pour les personnels de direction, candidats pour la troisième fois aux élections.

Le recours à la loi Perben pour tenter d'entraver le syndicalisme autonome et permettre aux pouvoirs publics de sélectionner leurs interlocuteurs pour promouvoir le syndicalisme

d'accompagnement fait l'objet d'une forte campagne de protestation du SNETAA depuis plusieurs années. Sur ce terrain, son analyse rencontre celle de la FAEN et le silence de fait des autres organisations. Il reste que la politique choisie par les pouvoirs publics de droite comme de gauche, croise celle recommandée et impulsée dans le cadre européen et ne laisse guère espérer un retour en arrière.

Il s'agit en effet de conforter des monopoles syndicaux, de rétrécir le nombre d'organisations pour développer le "dialogue social" et la "contractualisation", de réduire de ce fait le syndicalisme autonome puissant notamment dans l'éducation nationale.

XXVII

FSU:13000EXCLUS

Le Tribunal de grande instance de Paris a décidé en décembre 2001 et en l'absence de toute consultation, d'exclure le SNETAA de la FSU, au nom d'un imaginaire

RAPPORT D'ACTIVITÉ...



CN du 09/10/03

pacte social et sans aucune référence à des manquements statutaires ou réglementaires clairement identifiés.

Le Tribunal a ainsi permis à la direction de la FSU de s'affranchir pour exclure le SNETAA de tout vote de son congrès et de toute consultation de ses adhérents et de ses syndicats.

Au nom de l'unité dont elle se réclamait à la cantonade depuis 1993, la FSU a ainsi purgé de ses rangs 13000 adhérents qui réclamaient un syndicalisme indépendant, dénonçaient la politisation syndicale et les stratégies de recomposition politico-syndicales, s'étonnaient de l'absence d'efficacité et du non-respect par la fédération des mandats de ses syndicats et de leurs adhérents.

Ils'agissaient en fait pour la FSU de se séparer d'une opposition interne dont la crédibilité en matière de défense syndicale lui faisait ombrage et menaçait les stratégies d'utilisation politique de la fédération par ses dirigeants.

La FSU s'est ainsi inscrite en décembre 2001 dans les pas de ceux de la fédération

de l'éducation nationale (FEN). Celle-ci n'avait-elle pas procédé en 1992 à l'exclusion du SNES et du SNI et au rejet du SNETAA en 1993 pour des motifs et des stratégies similaires?

Le différend SNETAA-FSU géré par la fédération selon le principe "on se soumet ou on se démet" fait couler beaucoup d'encre notamment autour du type de syndicalisme sur lequel les adhérents s'engagent.

Elle a conduit la FSU à épuiser, heureusement en vain, pendant plusieurs années les stratégies dont elle disposait de déstabilisation et de basculement du SNETAA et pour finir de scission et de destruction du SNETAA.

Le SNETAA est largement debout, les syndicats créés par la FSU dans l'enseignement professionnel, le SNEEP et le SNUEP, sont largement marginalisés.

En dépit du soutien officiel de certains responsables du ministère à l'affût "d'un syndicalisme officiel", de la masse de ses ressources financières attribuées par le SNES, de ses outils de

désinformation par la collaboration du Monde et de Libération, la FSU a échoué dans son entreprise.

Elle n'a obtenu aux élections professionnelles des PLP qu'un score inférieur à 10 %, du même ordre que celui qu'avait obtenu la FEN après la création du syndicat des enseignants. L'UNSA et la FSU sont désormais largement minoritaires dans l'enseignement professionnel public.

Cette situation leur semble inacceptable d'autant plus qu'elle s'avère de plus en plus pérenne.

Dans ces conditions, l'UNSA et la FSU, le SGEN et la CGT, ont trouvé un terrain commun d'entente contre le SNETAA qu'ils ont concrétisé tout au long des années 2002-2003 sous l'appellation "inter-syndicale de l'éducation" dont l'objectif est de rechercher la marginalisation systématique du SNETAA.

Cette dernière offensive, qui a pris appui sur le front syndical antérieur quasi-permanent anti-SNETAA dans les LP (UNSEN-CGT, SGEN,

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ...**

SE) a échoué et n'a pas permis à ces organisations d'entraver la naissance d'EIL et sa présence autour des tables de négociation et de concertation dans l'éducation.

Celle-ci a été définitivement confirmée par le gouvernement et le ministère après la table ronde du 10 juin au lendemain du conflit sur les retraites.

**XXVIII
POUR L'HISTOIRE
DU SYNDICALISME,
UN TRISTE DEVOIR
DE MEMOIRE**

L'adhésion à la FSU est désormais une page définitivement tournée. Comme toute séparation, elle ne s'est pas faite sans bruit et sans dialectique.

Pour autant, le SNETAA ne rejette pas, loin de là, son passé d'affiliation à la FSU et y est fidèle. De ce point de vue, il est nécessaire d'inscrire à notre culture un bref historique de la fin du conflit qui a conduit la FSU à tenter de domestiquer un de ses principaux syndicats fondateurs par ailleurs moteurs de 1993

à 2000 de sa pensée syndicale initiale, de sa création et de son développement.

Septembre 2000: la FSU organise sous l'appellation SNEEP un syndicat qui regroupe des anciens du SNETAA et quelques contestataires proches politiquement des tendances politisées Ecole Emancipée (LCR) Unité Action (proches et anciens du parti communistes).

25-26 janvier 2001 : Le conseil national du SNETAA réuni à la Rochelle est destinataire d'un texte fédéral constituant une véritable mise en demeure assortie d'une menace d'exclusion.

La fédération écrit notamment "s'il SNETAA devait ne pas répondre positivement à cette date (congrès du SNETAA de mars) à ces demandes, la FSU devrait considérer que le SNETAA a décidé de quitter la fédération".

Le Conseil national relève également que le SNETAA n'a reçu aucune invitation pour sa délégation et a été privé de tout mandat pour le congrès fédéral qui doit se réunir un jour plus tard.

Le Conseil national seul

compétent statutairement au sein du SNETAA pour l'examen des questions fédérales adopte par 57 voix pour, un refus de vote et 5 voix portées sur un autre texte, une réponse à la fédération comportant les décisions ci-dessous :

- **reconduction de l'affiliation à la FSU**
- **la limitation financière de ses contributions sans abandonner l'espoir d'un retour à un fonctionnement normal tant que la FSU n'aura pas mis en œuvre une procédure qui assure le respect du SNETAA comme celui de tous ses syndicats.**

Quelques jours avant le congrès du SNETAA d'Anglet (mars 2001), le secrétariat national reçoit une nouvelle mise en demeure de la fédération comportant le rejet de notre texte du 25-26 janvier et l'exigence d'un nouveau vote par notre congrès d'un nouveau texte conforme aux diktats de la fédération.

La FSU par ailleurs ne répond pas à notre demande de création d'une commission paritaire de négociation FSU/SNE-

RAPPORT D'ACTIVITÉ...

28 novembre 2001 : Le Conseil National du SNETAA décide d'ouvrir une consultation des adhérents sur le maintien ou la suspension du lien fédéral et la construction de l'avenir.

Consultation des adhérents du 28 novembre 2001

Les adhérents sont invités à répondre aux interrogations suivantes :

1) le combat pour le maintien de l'affiliation du SNETAA à la FSU garde-t-il son sens et doit-il être poursuivi ?

2) En cas de réponse (négative) faut-il confirmer la construction de la fédération EIL entamée le 27 juin en dehors d'une affiliation à une fédération ou confédération existante ?

3) En cas de réponse négative, faut-il au contraire engager des discussions pour envisager une affiliation à une fédération ou confédération existante ?

TAA pour la rédaction d'un texte de sortie de crise adopté séparément par les instances du SNETAA et de la Fédération.

La FSU rejette ainsi tout principe de négociation entre un syndicat et sa fédération et de reconnaissance de ce dernier à égalité avec la fédération pour défendre les intérêts qui sont les siens.

La FSU rejette également toute idée de contrat réciproque entre une fédération et un syndicat.

Le SNETAA est privée de se plier aux exigences fédérales unilatérales et de rentrer aux conditions de la fédération dans les rangs fédéraux.

Dans sa réponse, à la FSU exposée à l'analyse du dernier congrès, le secrétaire général du SNETAA estime que "le SNETAA a décidé de renouveler son adhésion".

On ne peut faire ni mieux ni plus.

Notre décision d'affiliation à la

FSU n'étant pas en 1993 sans condition, sans symbole et sans choix de valeurs, la balle est désormais dans le camp de la FSU. Exclure le SNETAA de ses rangs est de sa responsabilité.

Tenter l'aventure de se mettre idéologiquement dans ses meubles dans le champ de l'enseignement professionnel est de sa responsabilité".

Eliminer son opposition pour effacer ses dérives et faciliter sa recombinaison politico-syndicale est aussi de sa responsabilité".

20-21 mars 2001 : le CDFN de la FSU prépare à nouveau l'exclusion du SNETAA.

Il décide :

- d'orchestrer une nouvelle tentative de scission du SNETAA

- de convoquer directement sous tutelle fédérale les dissidents hyperminoritaires du SNETAA (regroupés notamment au sein du groupuscule dénommé SNEEP) pour créer un nouveau syndicat sous la tutelle du SNES

- de réunir un prétendu colloque sur l'enseignement professionnel pour servir de caisse de résonance au futur syndicat.

Le BN du SNETAA réuni le 27 mars en appelle aux adhérents de la fédération. Saisi par le SNETAA, le juge de référé prend acte de

la volonté du SNETAA de demeurer au sein de la FSU et propose une tentative de médiation judiciaire.

Le bureau national du 3 mai :

- décide qu'une délégation nationale du SNETAA représentative de son BN participera, à l'exclusion de toute autre représentation de notre syndicat, aux assises fédérales sur l'enseignement professionnel sous réserve que celles-ci soient placées sous la responsabilité d'animation et de mandats du principal syndicat concerné : le SNETAA

- accepte la proposition de médiation judiciaire.

La FSU refuse la médiation judiciaire et rejette l'hypothèse de participation du SNETAA au colloque sur l'enseignement professionnel sur les bases définies par le Bureau national de notre organisation.

Le Colloque FSU se tient le 19 mai 2002 devant une assemblée massivement constituée de représentants du SNES et de la direction des syndicats de la FSU se réclamant de sa majorité idéologique (Unité Action - Ecole émancipée).

Année de cotisations	Montant par année d'adhésion	Total	Dates des versements	N° du chèque	Exercice concerné
1997/1998	322 103	322 103	22.09.98	8531110	97/98
1998/1999	214 736 330 720	545 456	09.12.98 15.06.99	8251823	97/98 98/99
1999/2000	163 372 168 308	331 680	11.02.00 15.05.00	1681368 1681110	99/00 99/00
2000/2001	54 462 90 770	145 232	09.10.00 11.10.00	4145390 1736103	00/01
Total général depuis le conflit ouvert par la fédération seule en septembre 97		1 344 471			

RAPPORT D'ACTIVITÉ...

Communiqué de Presse
du SNETAA

“Surprenant dans son fonds, le tribunal fait état d'un prétendu non respect, difficilement codifiable en droit syndical, du pacte fédéral, concept particulièrement flou. Cette décision ouvre une jurisprudence dangereuse. Désormais, une direction de fédération ou de confédération pourra se dispenser de données statutaires ou démocratiques pour exclure un de ses syndicats dès lors que les orientations de ce dernier ne rejoindront pas celles de la direction fédérale. Celui-ci pourra ainsi être contraint de passer sous la toise politique d'une certaine majorité détentrice des clefs d'une instance statutaire nationale. On est très loin du syndicalisme d'adhérents, de la prise en charge de leurs revendications et de leur solidarité professionnelle, du respect de la dignité des syndiqués. Les discours sur l'unité sont aujourd'hui totalement artificiels dès lors qu'ils ne s'accompagnent pas des exigences pratiques de sa construction, la volonté d'être syndicalement efficace, le choix de l'indépendance,

“En raison de l'absence de dispositions dans ses statuts, - ne pouvant exclure le SNETAA pour faute et en l'absence de procédure de conflit, - ne pouvant l'exclure en application d'une décision de congrès qui n'a pas été prise, ne pouvant “le démissionner” puisque notre syndicat est demandeur de son maintien à la fédération, la FSU a demandé à son avocat par voie de justice de prononcer la non-affiliation du SNETAA. La FSU met désormais cartes sur table : ce qui est recherché depuis quatre ans, c'est l'exclusion du SNETAA. C'est un élément essentiel de clarté que la création groupusculaire du SNEEP, puis du SNUEP, n'avait pour objet que de masquer”. (Note aux adhérents).

Le Conseil national de la FSU décide le 23 mai de la création du SNUEP.

Le Conseil national du SNETAA réuni le 22 juin 2001 constate que la FSU a violé les statuts de la fédération en créant dans ses rangs un deuxième syndicat sur le champ de l'enseignement professionnel.

Il décide de rassembler dans la FSU sous la forme de syndicats spécifiques les personnels “défenseurs du syndicalisme indépendant, efficace et laïque” pour “une promotion réelle des intérêts matériels et moraux des personnels et d'un service public et laïque d'éducation nationale de qualité”.

Le rassemblement prend le nom de FSU-EIL (efficacité, indépendance, laïcité).

Le Bureau national réuni à Châtenay Malabry le 22 juin prend acte du départ au SNUEP de 17 militants.

Il met en garde les adhérents contre les invitations qui leur seront adressées pour s'associer “à des comités de liaison” véritables antichambres du projet FSU de développement du SNUEP.

Fin juin 2001: le juge décide en référé la suspension de l'affiliation du SNUEP à la FSU.

Septembre 2001: la suspension de l'affiliation du SNUEP à la FSU entraîne par conséquent le gel de la création de la FSU-EIL.

Novembre 2001: OPERATION VERITE POUR LA FSU: ELLE DEMANDE A LA JUSTICE L'EXCLUSION DU SNETAA

Pour tenter d'accréditer l'idée d'un départ volontaire du SNETAA, d'une démission ou d'une rupture par ce dernier d'un prétendu contrat fédéral sans aucune référence à une violation statutaire, la direction de la FSU accuse notre syndicat depuis quatre ans de tous les maux.

La vérité éclate.

5 décembre 2001 : le Tribunal de grande instance de Paris décide l'exclusion du SNETAA de la FSU à la demande de cette dernière.

Février 2002: la consultation des adhérents initiée fin novembre 2001 inflige un désaveu à la direction

de la FSU.

En dépit de l'exclusion du SNETAA de la FSU intervenue au cours de la consultation, 1721 adhérents ont répondu à la consultation. Par 78,96 % des voix, les syndiqués ont considéré que le débat avec la direction de la FSU était inutile et sans avenir.

78,27 % des adhérents se sont engagés pour la création d'une fédération autonome afin de promouvoir un syndicalisme efficace, indépendant et laïque.

3,94 % se sont prononcés pour une affiliation à la CFDT,

3,23 % à FO, 3,23 % à l'UNSA, 2,82 % à la CGT, 2,47 % d'avis divers.

Ce choix des adhérents est celui qui après le conseil national du 28 juin 2001 fonde aujourd'hui l'affiliation du SNETAA à la fédération des syndicats EIL fédérés et unitaires.

Tous restent farouchement attachés à l'esprit d'indépendance syndicale.

Tous ont exprimé leur détermination dans l'indépendance de leur choix.

XXIX
EIL:
PREMIERS PAS

**La fédération EIL a
commencé à se cons-
truire en septembre
2002**

Aujourd'hui, la FSU et les syndicats (UNSA, SGEN et CGT) qui spéculaient sur les profits qu'ils pouvaient espérer d'une disparition voire d'une marginalisation du SNETAA, regroupés dans un cartel d'intérêts sans fondement cohérent «d'intersyndicale de l'Education», se voient mis en échec dans leur offensive.

Les personnels de l'enseignement professionnel ont clairement confirmé lors des dernières élections professionnelles leur choix et leur soutien au SNETAA, à la plus grande surprise des observateurs ministériels et gouvernementaux littéralement intoxiqués par les écrits des syndicats de l'inter-syndicale et par leurs relais complaisants dans la presse d'opinion proche du gouvernement de l'époque.

La jeune fédération EIL prend son essor en dehors des clans et des illusions du «grand soir» syndical.

Déjà présente lors des élections pour les certifiés, elle confirme sa présence dans plusieurs secteurs de l'éducation : les PLP, les CPE, les personnels contractuels, les certifiés, les agrégés, les personnels de direction et selon toute probabilité au printemps parmi les ATOS .

EIL a pris, en pleine reconnaissance, sa place depuis le début juin dans tous les espaces de débat du ministère de l'éducation nationale. Au grand dam des organisations précitées qui multiplient les déclarations pour son exclusion et combattent ouvertement, dans les réunions et à l'occasion de leurs audiences dans les services, les propositions du SNETAA :

- pour une amélioration matérielle des PLP, sa conception éducative;
- pour la laïcité, le droit de chaque jeune à une formation de qualité et à une qualification reconnue;
- pour un enseignement initial professionnel public moteur de l'intégration sociale notamment pour tous ceux qui ne peuvent trouver dans la voie élitiste de la culture, la perspective d'une valorisation person-

nelle, matérielle et citoyenne.

Notre activité syndicale pour les trois prochaines années pourra donc clairement reposer sur un syndicat consolidé, une construction fédérale riche de ses possibilités de développement et de ses potentiels d'expression et de représentation des personnels.

L'indépendance de notre organisation, la force de ses valeurs pour l'éducation et les intérêts des personnels devront renforcer et nourrir, n'en doutons pas, notre identité et le crédit de notre message syndical.

Mais EIL amorce également son développement dans d'autres secteurs de la fonction publique. C'est ainsi qu'EIL a vu confirmer sa représentativité lors d'une élection organisée par les personnels civils dans le cadre du Ministère de la Défense.

EIL est une œuvre de longue haleine qui permet d'ores et déjà de construire avec raison un avenir que les mécanismes d'aujourd'hui de représentation syndicale

hypothèquent lourdement pour un SNETAA que l'on cherche à condamner à l'isolement et à la singularité.

**XXX
EIL
POUR PRESERVER
L'AVENIR**

**LE SNUEP AU BOUT
DE LA LAISSE DU SNES**



Gisèle JEAN
Co-Secrétaire Générale

à
Monsieur Pierre-Henri STAHL
Directeur du C.S.E.

01.55.55.31.71

GJ/YC/ Paris, le 18 Septembre 2001

Monsieur le Directeur,

Nous vous demandons de bien vouloir accepter pour le CSE du 20 septembre 2001 au sujet des CAP et à titre d'expert :

Monsieur PAZINI
Lycée Professionnel J.M. JAQUARD
28 rue Blanqui
69 OULLINS
Tél : 04.78.51.01.70/Fax : 04.78.50.55.73

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

G. JEAN

L'exclusion par la FSU du SNETAA a mis en relief les fondements fédéraux de décisions que nous avons déjà eues à connaître lors de la sortie de la FEN : conquête de pouvoir fédéral, volonté de domestication et d'effacement public de ses syndicats, choix et orientations politiques des

dirigeants, enjeu de pouvoirs sociétaux au travers de perspectives de recomposition, syndicalisme de sommet directement lié aux choix de contractualisation de champs d'influence, et de reconnaissance gouvernementale sur le terrain économique et social, financement croissant des syndicats par les pouvoirs publics au détriment du syndicalisme d'adhérents.

Ces mécanismes se sont aggravés au cours des dix dernières années et les secousses qui ébranlent aujourd'hui la CFDT, la CGT à l'interne, FO, après avoir affecté la FEN puis la FSU : la montée d'une désespérance extrémiste dans des formes de syndicalisme politiquement noyautés du type SUD et, dans une certaine mesure, du groupe des X, témoignent des crispations et des tensions syndicales.

Les discours sur l'unité (ou le « Tous ensemble ») sont des dialectiques qui s'avèrent en fait un masque vers la conquête d'un pouvoir croissant dans le cadre d'une stratégie manipulatrice de déstabilisation ou de débordement de certaines organisations sur fond

d'élimination des structures syndicales les plus fragiles.

Cette volonté de concentration du syndicalisme par le haut croise et répond aux choix faits depuis 20 ans par les pouvoirs publics de gauche comme de droite, qu'ils soient à l'échelle de notre pays ou à l'échelle européenne.

Ils se sont fortement accentués depuis trois ans au nom de la primauté du contractuel sur la loi dans le champ social et sous couvert de la constitution de forces sociales « fortes et représentatives » et de la lutte contre la faiblesse de l'adhésion syndicale notamment en France.

Cette démarche qui prend sa source dans la volonté des pouvoirs publics de se trouver des interlocuteurs notamment prêts à contracter des accords pour cogérer les enjeux économiques et sociaux et réguler les tensions qui interviennent dans les rapports au travail et au social est désormais largement entendue par les centrales syndicales.

L'actualité d'aujourd'hui sur les retraites, la décentralisation ou les enjeux de la

formation professionnelle démontre si besoin en est qu'aucune confédération, mais fait plus grave aucune des fédérations prétendument autonome de l'éducation (UNSA et FSU) ne se dérobent désormais devant les sirènes gouvernementales.

Mais on ne peut être que quelques-uns autour des tables ministérielles.

L'heure est donc au confédéral au détriment du fédéral. Il n'est évidemment pas neutre de constater que l'UNSA et la FSU se haussent du col pour se voir reconnaître un statut de confédération. Il leur ouvrirait l'accès aux tables de négociation qui leur sont encore interdites sur la couverture sociale ou le champ du travail.

Cet enjeu interministériel rebondit dans la fonction publique.

Dans chaque ministère, la question posée par la confédération se répercute et resurgit sous la forme de construction d'hégémonies fédérales.

Ministère par ministère, cette situation se décline sous la forme de l'élimination des syndicats des tables de négociation publique.

Désormais, les syndicats sont invités par les pouvoirs publics, les fédérations et les confédérations, à gérer « l'intendance », les adhésions, les revendications de base, la défense solidaire des personnels et des conditions de travail.

Il ne leur reste aujourd'hui dans la fonction publique en raison des exigences de gestion paritaire des carrières et des corps, que des représentations soit dans les CAP de la fonction publique, dans le secteur privé, par le jeu des accords de branche ou d'entreprise, ils participent aux instances de régulation sociale des entreprises (conseil d'administration, comité d'entreprise, conseil des prud'hommes..).

On a ainsi vu dans l'éducation se fédéraliser à grande vitesse toutes les représentations dans toutes les instances.

Dans le domaine éducatif, la précédente représentation par secteur des personnels de l'éducation sur une base syndicale qui était par exemple celle il y a dix ans du Conseil de l'enseignement général et tech-

nique, a disparu au profit d'une représentation fédérale de plus en plus renforcée au Conseil supérieur de l'éducation nationale, puis au Conseil supérieur de l'éducation.

Elle a pris appui notamment sur des logiques de manipulations électorales. En arrêtant le nombre de sièges et en jouant sur le champ des personnels électeurs, les pouvoirs publics ont pu ainsi en toute impunité administrative achever le processus de fédéralisation et faire en plus le choix des organisations appelées à siéger.

Cela a conduit à l'éjection du SNETAA du CSE il y a trois ans avec l'accord de la FSU. Le renouvellement de ce même Conseil en 2003 a débouché sur l'élimination à leur tour de FO et de la FAEN.

Le mécanisme mis en place mais que l'on peut retrouver à d'autres niveaux (représentation au Comité Technique Paritaire national ou académique, groupes de travail) permet désormais au ministère d'inviter aux tables de négociation les fédérations et elles-seules.

En d'autres termes, pour être représentatif il convient désormais d'être présent sur l'ensemble des champs des personnels de l'éducation nationale ou pour le moins de l'être à minima sur les trois grands corps d'enseignants (instituteurs, certifiés, PLP...). Tel n'était pas le cas il y a quelques années.

**XXXI
LOI PERBEN :
DES OPPORTUNITES
POUR LES
IMPERIALISMES
SYNDICAUX**

♦ En jouant de l'exclusion du SNETAA, la FSU a à l'évidence recherché la totale marginalisation de notre syndicat et si possible son démantèlement.

Elle a trouvé dans les arcanes du ministère de l'époque des points d'appui très intéressants :

- d'une part en regard de la position particulière du SNETAA (syndicat majoritaire dans un grand secteur de l'éducation) mais implanté sur un secteur numériquement faible en personnel (65000 titulaires)
- d'autre part en raison de l'indépendance syndicale

forte du SNETAA et de la difficulté du gouvernement à mettre en œuvre ses conceptions idéologiques sur la conception de l'enseignement professionnel dans le système éducatif, traduites par le SNETAA en termes de déprofessionnalisation et de démantèlement.

Le gouvernement n'a alors pas hésité à pratiquer un syndicalisme officiel de soutien à la FSU et a multiplié les difficultés à l'encontre de notre syndicat.

On a pu ainsi voir sur ce terrain le ministère tenter d'accréditer la représentativité du SNUEP sans que ce dernier n'ait à démontrer une quelconque représentation ni ait obtenu la moindre voix aux élections.

C'est ainsi que le SNEEP puis le SNUEP a été admis en particulier aux élections professionnelles en 1999 et 2002 alors même qu'on se permettait de demander au SNETAA de justifier de sa représentativité et qu'on interdisait à son équipe de personnels de direction présente aux élections de leur secteur en 1996 et 1999 de se re-

présenter en 2002 !!

On a ainsi vu des annulations singulières d'élections sans réel motif si ce n'est celui d'offrir une nouvelle chance au SNUEP.

Le ministère s'est également permis de convoquer le SNUEP dans certaines tables rondes sous couvert de nominations d'experts. Le SNUEP a aussi pu récupérer dans des conditions non éclaircies un fichier total du corps des PLP, manifestement distinct du fichier électoral, dont l'usage est par ailleurs interdit en dehors de la période des élections.

On pourrait lister longuement les gestes petits ou grands du ministère en soutien à la FSU contre le SNETAA.

A l'évidence, le Cabinet de M. Lang avait pris goût à un syndicalisme officiel que ces responsables combattaient naguère quand il s'agissait de Michelin ou de Peugeot.

Le remplacement des nervis patronaux par des responsables administratifs de haut niveau, de l'épreuve musclée par un juridisme fuyant et mas-

quant les responsabilités, ne change rien au fond des affaires et aux enjeux.

Il n'est pas surprenant non plus que l'ex-intersyndicale de PLP construite depuis de nombreuses années contre le SNETAA ait imaginé qu'il y ait dans l'exclusion du SNETAA un terrain nouveau avec la perspective de son démantèlement et d'une disparition.

Sans doute également avec celle de la récupération de ses adhérents et du repositionnement du débat sur la place de l'enseignement professionnel en courroie de transmission des orientations du gouvernement LANG et dans une conformité de vue dans les choix politiques des dirigeants des syndicats et fédérations concernés!

On a ainsi vu de janvier 2002 à aujourd'hui une "intersyndicale de l'éducation" (FSU, UNSA, SGEN-CFDT, UNSEN-CGT) se proclamer "unitaire" pour tous.

Tout au long des multiples grèves, cette intersyndicale proclamée « unitaire » a prétendu s'exprimer « au nom de l'ensemble des

personnels » en refusant de surcroît tout contact avec le SNETAA, toute réponse à ses courriers, toute invitation à une préparation d'action!!

Mieux elle a prétendu tenter d'interdire au SNETAA de manifester et de participer aux cortèges et aux manifestations multiples du printemps 2003!!

Elle a soigneusement pris la précaution de ne lui adresser aucune information sur les décisions de grèves, les lieux et heures de rassemblement, les modalités d'action.

Objectif : marginaliser le SNETAA et tenter de le déconsidérer par rapport à ses adhérents!

Cette campagne s'est poursuivie jusqu'à la table ronde du 10 juin 2003. Au lendemain de cette dernière, le ministère de l'éducation sous l'arbitrage probable du Cabinet du Premier Ministre a décidé d'associer la fédération EIL à toutes les concertations officielles.

Le discours de l'intersyndicale est alors devenu ouvertement un discours de protestation contre la présence d'EIL.

Mieux, certains de ses syndicats (UNSA, FSU, SGEN) interviennent aujourd'hui à ciel ouvert pour combattre auprès de la direction des personnels les revendications du SNETAA pour les PLP, notamment l'accès au niveau III d'enseignement, l'ouverture dans le corps des PLP d'une classe exceptionnelle portant l'indice de fin de carrière à l'indice 820.

Le SNETAA n'avait en juin 2001 lors de son conseil national et face à la volonté systématique d'exclusion de la FSU que trois choix possibles :

- le repli sur un corps de PLP numériquement faible et ne lui garantissant qu'un seul avenir : l'exclusion de toute instance de représentation syndicale, le repli sur la seule gestion du corps des PLP et le seul pouvoir dans des CAPN et des CAPA, par ailleurs fort menacées par les propositions ministérielles de fusion et de regroupement et de flexibilisation de l'emploi des personnels par le jeu de la constitution de grands ensembles de personnels
- la vente du fond de commerce syndical par l'adhésion à une confédération

existante ou le retour à la FSU en bourgeois décalais - la constitution d'une fédération pour préserver les valeurs de notre syndicalisme, pour suivre avec force et efficacité la défense de l'enseignement professionnel et des PLP mais aussi avec une contrainte : accepter également de porter le débat de l'adhésion syndicale et des orientations dans l'éducation devant tous les personnels.

Plutôt que le repli sans lendemain, le Conseil national de juin 2001 a choisi l'ambition et le combat pour la préservation de l'avenir.

Ce choix a été confirmé par la consultation des adhérents de décembre 2001 et janvier 2002 qui a fait suite à la décision de la FSU de les exclure sans autre forme de procès de la Fédération dont ils avaient fortement contribué à assurer le crédit et le développement.

Le choix d'EIL n'est à l'évidence ni un choix de rattachement démagogique ou d'illusion revendicative ni celui d'un débauchage de syndiqués d'autres organisations.

C'est celui d'une cons-

truction identitaire dont l'affirmation ne relèvera pas d'une croyance à un quelconque « grand soir » syndical mais de l'affirmation de conviction d'une démarche et d'une construction d'idées cohérentes, d'un travail syndical tenace et déterminé.

EIL a déjà construit ses syndicats et initié leurs démarches ; ses instances statutaires nationales s'affirment.

EIL s'est battue pour gagner au grand déplaisir et au grand dam de l'intersyndicale de l'éducation, sa place autour de la table de négociation.

EIL a présenté une liste nationale et une liste académique parmi les certifiés dans les élections de décembre 1999 et a été très proche du dépôt des listes électorales dans d'autres corps.

EIL devra impérativement être présente dans les élections des personnels IA-TOS au printemps 2001 et celles des personnels d'enseignement et d'éducation en 2005 puis à celles des personnels d'éducation.

EIL ne trouvera sa vitesse

de croisière que lorsqu'elle aura conquis sa place au Conseil Supérieur de l'Éducation et au CTPM.

Il nous faudra pour cela de la volonté, de l'initiative ?

Mieux de l'entrain !



CN du 09/10/03

Un syndicat a pour rôle de défendre les intérêts professionnels et matériels de ses membres.

Cette affirmation pourrait n'être qu'un truisme, si tant est qu'aujourd'hui les directions de grandes organisations ne se mettaient à décider sans consulter leurs adhérents ou contre leurs avis de ce qui est bon pour eux. Si tant est également que ces mêmes directions ne prennent le chemin politico-syndical lequel débouche dans tous les cas sur des formes de cogestion, ou de syndicalisme de contestation, très éloignées de l'intérêt professionnel et national des syndiqués.

Le SNETAA est depuis sa naissance ancré sur un syndicalisme de terrain.

Le corporatisme a mauvaise presse ? Le SNETAA n'en a cure dès lors qu'il s'agit de promouvoir les intérêts matériels de salaire ou de carrière des personnels qu'il syndique.

Il est de bon ton de considérer que l'enseignant doit être un précepteur, un auxiliaire familial ou un assistant social ? Telle n'est pas notre conception et nous n'avons pas de réserve à refuser cette orientation dès lors que nos collègues entendent d'abord être des maîtres pour l'accès au savoir, à la culture, à la qualification et à l'éducation.

Le mode dominant dispensé est à l'école unique et au corps unique ? Nous proclamons qu'il faut absolument préserver les spéci-

ficités des voies de formation et des corps, par exemple pour l'enseignement professionnel les PLP et leur recrutement.

C'est au quotidien que le SNETAA fait son travail de syndicat, celui que ses adhérents lui demandent.

Au quotidien dans la défense individuelle et la prise en charge en particulier par le secteur national du contentieux et dans certains cas par le service juridique.

Au quotidien pour nos revendications inscrites dans nos motions de congrès, dans les différents secteurs nationaux de notre syndicat : fonction publique et revendications corporatives, pédagogie et structures éducatives, formation et recrutement des maîtres, action sociale, mutations et défense paritaire des personnels...

XXXII - TROIS ANS D'ACTION SYNDICALE

Au travers d'une synthèse de 3 ans d'activité syndicale SNETAA, issue de Circulaires SNETAA publiées dans les établissements et sur le Site du SNETAA, vous pouvez constater la réalité de l'action syndicale en faveur des personnels et de l'enseignement professionnel public et laïque

2000/2001

- N° 218 du 1-09-2000
Listes complémentaires aux concours PLP obtenues.
Ouverture de négociations " Tables rondes "
Refus d'une pré rentrée avancée sur 3 jours.

- N° 219 du 17-09-2000
Ouverture des " Tables rondes " le 19-09.
Augmentation des frais de déplacement.
C o l l o q u e S N E T A A
Enseignements Généraux : 25-10
Assimilation des retraités PLP1 au 2e grade le 01-09
Plan pluriannuel de recrutement PLP.

- N°220 du 25-09-2000
Action pour le Budget 2001

- N° 221 du 3-10-2000
Action pour récupérer 4500 postes budgétaires PLP.

- N° 223 du 18-10-2000
Action pour l'ouverture d'examens professionnels et concours réservés.

- N° 224 du 25-10-2000
SNETAA boycotte la 1er table ronde pour faire respecter la représentativité.
Action contre le nouveau statut des chefs d'établissements.
Action contre les GIP.
Audience SNETAA DPE concours, examens professionnels PLP.

- N° 225 du 7-11-2000
Colloque SNETAA enseignants tertiaires en Janvier.
Action SNETAA pour sa représentativité au CSE.
Audience SNETAA – Secrétariat Outre Mer.

- N° 226 du 17-11-2000
Action contre l'apprentissage.
Campagne auprès des députés
Critique du plan pluriannuel.
Echec des Tables rondes, sans le SNETAA !

- N° 227 du 27-11-2000
Action pour accroître les HC PLP.
Echec du GIP.
Action grilles Horaires BEP, Bac Pro
Négociation statut chef de travaux ouverte.

- N° 228 du 5-12-2000
Le Ministère révisé les grilles BEP Bac Pro.
Revendication sur les charges d'exercice sur plusieurs niveaux et plusieurs classes.
Action sur l'obligation de l'HPS et l'ECJS.
Action pour les dédoublements.

- N° 229 du 4-01-2001
Grève SNETAA 22-01
Colloque SNETAA enseignants théoriques.
Grève sur les salaires le 18-01.

- N° 230 du 16-01-2001
Grève SNETAA le 22-01

- N° 231 du 24-01-2001
Action contre la baisse de HC PLP.
Annonce de +19% des postes concours PLP externe. (mais -43% à l'interne)
Publication de la circulaire contre l'amiante.
Critiques contre la loi de " modernisation sociale ".

- N° 232 du 12-02-2001
Acquis de la grève SNETAA du 22-01 : augmentation de postes aux concours PLP.
Demandes du SNETAA confirmées par le Ministre : révision de grilles horaires, relance du CAP.

- N° 233 du 1-03-2001
Accroissement des dédoublements dans les grilles BEP, Bac Pro.
Accroissement de 40% des postes aux concours PLP internes.
Action en faveur des CP/PLP.
Dédoublement prévu en ECJS.

- N° 234/5/6 de 2001
Grève pour les salaires le 22 mars.
Congrès SNETAA : perspective indice 820, niveau III en LP, ouverture de CAP...

- N° 237 du 6-04-2001
Action contre le mouvement déconcentré, TA et Conseil d'Etat condamnent le Ministère.
Rapport Decomps : refus du SNETAA.

- N° 238 du 26-4-2001
Rejet SNETAA des propositions Lang sur l'enseignement professionnel.
Contre le Bac Pro 3 ans.
Contre les propositions sur le collège.
Contre les propositions contre les SEGPA.

- N° 239 du 10-05-2001
Contre les propositions du rapport Decomps.
Action contre les Mentions Complémentaires.
Action contre la circulaire de rentrée.

- N° 240 du 25-06-2001
Création de EIL.
Parution du texte d'assimilation des Retraités PLP1.
Les CP/PLP peuvent se présenter au concours interne.
Victoire SNETAA au Conseil d'Etat sur les Horaires de Constructions en BEP.
Action SNETAA contre la " charte de mobilité ".

2001/2002

- N° 241 du 11-09-2001
Toutes les listes complémentaires aux concours PLP retenues.
Compléments de reçus PLP à l'examen professionnel.
Le SNETAA gagne au Conseil d'Etat : les horaires de construction en BEP ne sont plus menacés.

Application à la rentrée de l'abaissement horaire PLP d' AIS.
Action et grèves SNETAA pour les SEGPA et EREA.

- N° 242 du 18-09-2001
Appel SNETAA à grève et manifestation nationale pour l' AIS le 10-10
Audience au Cabinet Mélenchon sur les dossiers de l'enseignement professionnel, l' AIS, le lycée des métiers, les salaires, chefs de travaux...

- N° 243 du 5-10-2001
Prévisions budgétaires : demandes du SNETAA entendues :
- création d'emplois pour les dédoublements,
- concours CP/externe créé,
- 30 créations de postes CPC,
- 900 postes aux concours PLP,
- accès des PLP à la grille des Bi admissibles confirmé
- 315 postes supplémentaires pour la HC PLP,
- revalorisation des indemnités d'hébergement et de déplacement,
- 310 postes pour titulaires en GRETA, CFA et MIJEN.
Poursuite de l'action AIS, rassemblement à Paris le 10-10.
Congé fin d'activité maintenu en 2002.

Salaires : ajustement insuffisant !
Négociation chef de travaux : Projet inacceptable.

- N° 244 du 17-10-2001
Pétition contre la spoliation sur la Hors Classe PLP.
Action pour les chef de travaux.

- N° 245 du 28-11-2001
Action contre le lycée des
Métiers.
SNETAA au salon de
l'Education.

- N° 246 du 11-12-2001
Action 39h des chef de travaux.
Le SNETAA exclu de la FSU.

- N° 247 du 21 janvier 2001
Grève du 24-01 pour la RTT.
Action contre la " Commission
Pédagogique " au sein des EPLE.
Informations mutations.

- N° 248 du 21-02-2002
Relance du CAP – Le SNETAA
aboutit.
Action pour l'augmentation des
salaires.

- N° 249 du 12-03-2002
Action SNETAA : doublement de
l'accès à la HC PLP obtenu.
Action SNETAA : bi-admissibili-
té à l'agrégation obtenue pour les
PLP.
Action pour les salaires.
Création de diplômes profession-
nels européens.

- N° 250 du 11-04-2002
Contre la circulaire de rentrée
(apprentissage en LP !)
Elections : action SNETAA
auprès des candidats.
Contre la retraite à 63 ans annon-
cée à Barcelone.
Audience Haut Comité de suivi
des concours.

- N° 251 du 27-05-2002
Décret sur le CP/PLP externe :
avancée du SNETAA.
Sortie de l'arrêté créant l'indice
de bi-admissible pour les PLP.
Modification des grilles pédago-
giques Terminales BEP – Bac
Pro.
Sortie des textes sur le CAP :
dispositions combattues par le
SNETAA

- N° 252 du 20-06-2002
Contre les certifiés en LP.
Audience avec les nouveaux
Ministres.

- N° 253 du 27-06-2002
Audience au Cabinet du 1^{er}
Ministre, auprès du Conseiller de
la Fonction publique
Audience chez le responsable de
Cabinet de M. Luc Ferry.

2002/2003

- N° 254 du 13-09-2002
Accroissement de l'indemnité de
chef de travaux.
Grille des PLP bi admissibles à
l'agrégation publiée pour le 01-
09.
Nouveaux horaires et dédouble-
ments en classe de CAP et BEP.
Egalité hommes/femmes pour la
bonification d'un an pour chaque
enfant reconnu par le Conseil
d'Etat.
Action avec les MI/SE.

- N° 255 du 30-09-2002
Consultation des sections syndi-
cales sur l'action de grève du 17
octobre.

- N° 256 du 14-10-2002
Appel à la grève le 17 octobre.
SNETAA présent aux élections
professionnelles dans toutes les
académies et TOM.

- N° 257 du 06-11-2002
Action SNETAA concertation des
personnels pour le 26/11.
Action à l'initiative du SNETAA,
avec des syndicats, contre l'affec-
tation des certifiés et agrégés en
LP.
Critiques contre la modification
du congé de fin d'activité.

- N° 258 14-11-2002
Adresse du SNETAA au Ministre
sur l'enseignement professionnel.
Information sur le dangereux rap-
port du Conseil économique et
social National soutenu par CGT
– CFDT – UNSA – FSU et FO.

- N° 259 du 25-11-2002
La FSU abandonne le front uni-
taire contre la nomination des
certifiés et agrégés en LP.

- N° 260 du 13-12-2002
Information sur les résultats des
élections professionnelles : SNE-
TAA 1^{er}.
Le Ministre recule au sujet de
l'affectation des certifiés et
agrégés en LP.

- N° 261 du 14-01-2003
Colloque EIL « *Sens de l'école,
sens du métier* » à la Sorbonne.
Mobilisation sur les retraites.

Grèves 17/01 pour les MI/SE et
contre la suppression des aides
éducateurs.
Pétition contre les certifiés et
agrégés en LP.

- N° 262 du 23-01-2003
Action le 28/01 pour la défense
des retraites
Action contre le Bac Pro 3 ans.
Audience Périssol contre la
décentralisation de l'enseigne-
ment professionnel.

- N° 263 du 12-02-2003
Contingent Hors classe.
Action Contre les « mesures de
carte scolaire »

- N° 264 du 11-03-2003
Appel à la grève le 18 mars 2003
contre la décentralisation...

- N° 265 du 25-03-2003
Appel à la grève le jeudi 03 avril
contre la casse des retraites et la
décentralisation.

- N° 266 du 08-04-2003
Audience Fonction Publique /
SNETAA
Audience chez Monsieur Darcos
Ministre délégué.

- N° 267 du 24-04-2003
Grève le 26 mai : retraites

- N° 268 du 14-05-2003
Grève le 13 mai : retraites.
Information sur les amputations
prévues.
Action le 25 mai à Paris :
retraites.

- N° 269 du 04-06-2003
Poursuite de l'action sur les
retraites, contre la décentralisa-
tion.

- N° 271 du 01-09-2003
EIL – SNETAA reçu à Matignon
et par Monsieur Luc Ferry.
Audience Fonction Publique.

- N° 272 du 15-09-2003
Action au sein des CA.
Audience Fillon, Devedjan, après
Audience Matignon, cabinet
Ferry.
Modification du texte sur la
décentralisation.
Chef de travaux : demande SNE-
TAA mouvement et recrutement
national annoncés.
IET Bivalents.
Action pour paiement des PLP bi-
admissibles.
Informations sur le nouveau
cadre des retraites.

- N° 273 du 16-10-2003

Critique contre Monsieur
Forestier à l'ouverture du Débat
sur l'Ecole.
Modification du CAPAIS.
Audience Ministère PME contre
l'apprentissage.
Information concours.

- N° 274 du 04-11-2003
Intense activité et audiences :
CTPM, IE, PARTIS, FSE,
Ministère EN, OCDE, DPE,
CCHS, Fillon, Thelot, Stasi,
CEMEA, CLEMI, rencontres
syndicales, salon de
l'Education...



CNE du 14 et 16/05/02

XXXIII :
STATUT : un combat
sans faiblesse
à prolonger

■ **PLP**

1 - Le maintien de l'ho-
raire hebdomadaire :

un combat sans cesse renouvelé.

Chacun se rappelle le printemps 2000 et les difficiles périodes pendant lesquelles le SNETAA a lutté, seul, pour maintenir un statut s'appuyant sur un horaire hebdomadaire, sans annualisation ni globalisation comme le souhaitait d'autres organisations syndicales .

Le SNETAA avait su garder ferme le cap et en mars 2000 le CTPM votait un statut conforme aux aspirations des personnels : 18 heures pour tous les PLP sans annualisation ni globalisation et sans référence à un lieu professionnel d'exercice. De plus, le SNETAA avait su maintenir le choix d'un statut spécifique des PLP, malgré l'hostilité des syndicats généraux (SE-CGT-SGEN) et des syndicats de la FSU (SNES,

SNUEP/SNEEP) qui ont tout tenté pour empêcher le passage à 18 heures. C'est ce statut des PLP contre lequel votaient les représentants de la FSU qui permettait à certains professeurs certifiés d'obtenir eux aussi un abaissement horaire hebdomadaire de 2 heures et de se trouver enfin eux aussi à effectuer 18 heures.

Toutefois, le combat pour la défense et l'amélioration du statut des PLP n'est pas terminé. Ainsi, en décembre 2001, le secrétaire général de l'enseignement catholique proposait "l'annualisation des horaires des élèves" comme ceux des enseignants pour adapter la durée des cours de chaque discipline et pour permettre de regrouper, par exemple, les enseignements d'art sur une journée au lieu d'une heure par semaine et d'organiser des journées complètes d'immersion de langue ! Et il souhaitait également permettre l'organisation d'emplois du temps différents d'une semaine à l'autre...

2 - La réunification des

deux grades de PLP : un acquis du SNETAA

Le SNETAA contestait depuis longtemps l'existence de deux grades dans le corps des PLP. **Notre volonté de réunification a été prise en compte et le Journal Officiel du 19 juin 2001 a publié le décret n° 2001-527 qui en modifiant le décret du 6 novembre 1992 réunifie les deux grades, conformément aux mandats du SNETAA. Cette décision ministérielle a autorisé enfin l'accès au PLP2 à des collègues qui ne justifient pas des conditions pour être inscrits au tableau d'avancement PLP1 à PLP2 , ainsi qu'à des collègues qui se voyaient opposer un refus de leur recteur.**

Le reclassement a pris effet au 1er septembre 2000 avec rappel de traitement. Ces avancées ont été obtenues grâce à la forte pression exercée par le SNETAA sur le ministère. Mais si le contenu est satisfaisant pour les collègues en activité, on ne peut en dire autant pour les collègues PLP1 partis à la retraite. Malgré

les efforts de notre organisation syndicale, ces derniers ne bénéficient en effet pas des mêmes avantages de reclassement. **Le gouvernement leur a réservé un traitement injuste compte tenu de leur carrière et du moment de leur prise de retraite : leur assimilation indiciaire s'est faite dans la forme la moins favorable pour eux, selon le principe de la « circulaire Sarkozy (c'est-à-dire à indice égal ou immédiatement supérieur). Le SNETAA n'a cessé de dénoncer l'iniquité pour ces collègues.**

3 - La fin de la transition de tous les PLP à 18 heures pour tous : le nombre d'heures supplémentaires obligatoires concernant les professeurs chargés de l'enseignement professionnel est réduit à chaque rentrée, la rentrée 2003 a été la dernière où ces collègues se sont vus obligés d'effectuer 2 heures supplémentaires.

4 - Le troisième concours publié par décret devait permettre à quelques emplois jeunes d'intégrer un corps d'enseignants. Il n'a pas soulevé l'enthousiasme du SNETAA.

5 - Des revendications formulées depuis longtemps par le SNETAA pour le recrutement des PLP ont abouti en Mai 2002 dans le décret n°2002-735. **la création du cycle préparatoire PLP externe la dispense d'admissibilité aux concours externes pour les CP-PLP qui ont obtenu le titre ou le diplôme nécessaire pendant le cycle la dispense d'admissibilité au concours externe pour 2 ans pour les collègues qui ont terminé le CP-PLP la possibilité de redoubler une fois la prise en compte du CP-PLP externe dans le reclassement pour un an.**

Ce sont là des améliorations importantes pour les personnels qui souhaitent intégrer les lycées profes-

sionnels. Elles ont été obtenues grâce à l'opiniâtreté du SNETAA. Mais pourquoi les représentants de la FSU se sont-ils élevés en opposition lors de leur discussion en CTPM ? Le syndicalisme ne serait-il pas, pour nos collègues de la FSU la défense des intérêts de tous les collègues mais celle de quelques possesseurs de hauts titres universitaires ? Drôle de conception du syndicalisme... !

Il reste que de nombreuses améliorations sont encore à conquérir pour notre statut. Les mandats du SNETAA ne sont pas encore épuisés : l'équité des reclassements est à améliorer. Il serait souhaitable d'améliorer aussi les possibilités d'intégration des certifiés ainsi que celui des instituteurs spécialisés dans le corps des PLP. Le compte épargne-temps intégré au statut des PLP au printemps 2000 n'est toujours pas mis en œuvre.

Pour l'essentiel, il s'agit à terme d'obtenir une classe exceptionnelle accessible au plus

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ...**

grand nombre sans exclusive et portant l'indice terminal des certifiés au même niveau que celui terminal des agrégés de classe normale.

■ CREATION DUNE ECHELLE INDICIAIRE DE BI-ADMIS-SIBLES DANS LE CORPS DES PLP

Le combat pour la reconnaissance de la bi-

part l'échelle indiciaire de bi-admissibles pour les PLP.

De nouvelles interventions ont été nécessaires à la rentrée 2003 pour faire transcrire cet arrêté dans les faits, certaines académies prétendant ne pas en être informées... !! L'échelle indiciaire des bi-admissibles apporte aux PLP éligibles environ 30 points d'indice* supplémentaires :

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PLP Classe Normale*	348	375	394	415	438	466	494	530	566	611	657
Bi-admissibles*	365	399	420	441	468	499	526	566	611	657	687

admissibilité pour les PLP entrepris depuis longtemps a été gagné. Le ministère s'est en effet longtemps opposé à la reconnaissance de la bi-admissibilité pour les PLP. Le ministre Allègre avait en son temps formulé une fin de non recevoir à notre demande. Il a fallu toute l'opiniâtreté du seul SNETAA pour que le budget 2002 prévoit, en dépit de l'opposition du SNES, l'accès au 1^{er} septembre 2002 aux quelques 264 PLP concernés. L'arrêté du 29 avril 2002 a créé d'autre

* indice nouveau majoré

C'est là une victoire du seul SNETAA pour les PLP, permettant enfin d'affirmer l'égalité dig-nité entre les différents corps d'enseignants. Victoire qu'il faudra confirmer en ouvrant cette possibilité au maximum de spécial-ités. Peu de spécialités de PLP ont en effet des correspondances dans le corps des agrégés. Offrir à tous les PLP une égalité de chance d'accès à cette échelle de rémunération, tel est le nouveau combat à mener.

Mais l'échelle des bi-admissibles offre un intérêt supplémentaire : elle permet d'avoir dans le corps une étape supplé-mentaire de carrière au-delà de la situation de PLP2 actuelle.

■ LISTE D'APTI-TUDE A L'AGREGA-TION

Chacun se rappelle les difficultés qui nous ont été opposées des années durant alors que le SNETAA réclamait plus de transparence dans les possibilités d'accès à l'agrégation pour les PLP. Ce n'est que sur intervention du SNETAA, prenant appui sur l'obligation faite par le statut de la Fonction Publique d'un appel à candidature pour la mise en œuvre de la liste d'aptitude que l'obscurantisme v o l o n t a i r e m e n t entretenu par l'adminis-tration et étrangement couvert par le SNES a été rompu. Les PLP ont droit, statutairement, à accéder à la liste d'ap-titude d'agrégés : le SNES. Mais cette liste d'aptitude reste sans barème, en dépit de nos

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ...**

exigences : la désignation des heureux élus relève encore des mystères d'une commission paritaire nationale où tous les élus appartiennent au même syndicat hostile à la nomination des PLP comme agrégés. Ne sont retenus que quelques rares PLP Chefs des travaux. Dans les domaines technologiques professionnels, il n'existe que quelques rares spécialités accessibles à l'agrégation, comme si ces enseignements ne pouvaient en être dignes. Le SNETAA sait bien que l'opposition du SNES à la création d'agrégations professionnelles traduit en réalité

disciplines professionnelles et à la bivalence en enseignement général.

Chacun mesure aussi que le combat ne permettra pas cependant l'ouverture à tous à l'échelle de l'agrégation et qu'il est nécessaire de se battre également et prioritairement pour une classe exceptionnelle dans le corps des PLP.

■ **TEMPS PARTIEL**

L'autorisation d'effectuer un temps partiel a été améliorée par décret, permettant notamment aux collègues de pouvoir dans certains cas effectuer des travaux supplémentaires pendant les périodes tra-

■ **INDEMNITE**

Les indemnités elles aussi ont connu une augmentation forte au cours de ces dernières années. Les indemnités d'hébergement notamment ont été fortement revalorisées à compter du 1^{er} septembre 2001. Le taux de remboursement kilométrique a été augmenté 8,7 % à compter du 1^{er} février 2002. Il en a été de même quant aux indemnités indexées sur la valeur du point dans la fonction publique.

XXXIV :

**Accès à la hors classe :
peu d'élus
et beaucoup d'aléas**

Tableau des effectifs comparés pour la Hors-Classe pour les 3 ans.

	2000 BO N°27 du 13/07/00)	2001 BO N°27 du 13/07/00)	2002 BO N°10 du 01-03-02	2003 Bon°32 du 04-10-03
PLP	3316	1229	2268	2 268

une curieuse conception de l'égalité morale des corps de PLP voire de ceux de leurs collègues possesseurs du CAPET qu'ils sont censés défendre! Pour le SNETAA, le combat doit être mené pour un quota particulier d'accès de PLP à l'agrégation et l'ouverture de cette dernière à toutes les

vaillées, et de ne pas avoir à renouveler tous les ans la demande de temps partiel. Le cumul d'activités et de rémunération des fonctionnaires a été précisé permettant aux fonctionnaires de percevoir, dans des conditions particulières des rémunérations plus importantes.

Le volume d'accès à la hors classe des PLP a brusquement chuté, de 2000 à 2001, passant de 3316 postes à 1229. Cette chute était prévue dans la mesure où le taux de 15 % des Hors Classe par rapport à la classe normale était atteint. En conséquence, il ne s'agissait plus que de compenser les départs à la retraite, l'accès au CFA, les nominations dans d'autres corps, les décès... **Le SNETAA œuvre par le barème à ce que le plus**

grand nombre possible de PLP puisse accéder à la Hors Classe à proximité de son départ à la retraite. Mais la volonté de l'administration de maintenir une conception élitiste de la hors-classe et son refus d'accroître les éléments du barème liés à l'ancienneté ou à l'âge interdisent une rotation plus importante des personnels sur les sièges existants de hors classe dont le nombre est bloqué à 15 % du corps. Pourtant les propositions du SNETAA permettraient à un plus grand nombre de PLP de bénéficier d'une amélioration de fin de carrière appréciable. Il est vrai que cela conduirait à un accroissement des pensions de retraites versées aux PLP au moment même où le Ministère cherche à limiter l'impact des pensions de retraite dans la fonction publique. Le refus de négocier de l'administration ne peut donc qu'engager le SNETAA et les personnels dans un combat tenace et permanent pour améliorer les fins de carrières.

En octobre 2001 le SNETAA a ainsi lancé une

pétition contre la tentative ministérielle de spoliation des PLP : la note de service 2165 du 5 octobre 2000 publiée au BO n° 36 du 12 octobre 2000 concernant notamment l'accès à la hors classe des PLP envisageait une mesure visant à bonifier l'accès des seuls chefs des travaux à la hors classe, limitant ainsi l'accès de cette dernière aux autres personnels. Cette mesure de division des personnels, dressant une partie des PLP contre une autre ne pouvait être acceptée par le SNETAA, porteur de valeurs de solidarité, et dont les pratiques sont autres. Une telle mesure n'était en effet favorable ni à l'ensemble des personnels ni aux revendications des chefs des travaux qui demandaient un quota spécifique d'accès pour assurer la promotion de tous les personnels de cette catégorie.

De plus l'extension de la bonification pour exercice en ZEP, en établissement sensible, la lutte contre la violence, ou pour stabiliser les équipes éducatives dans certains établisse-

ments de l'île de France multiplient les tiroirs au sein de la hors classe et vont à l'encontre d'une véritable gestion dans l'intérêt de tous. Elle conduit en réalité à faire qu'il y ait un minimum de promotions là où il y a un maximum de PLP !

Les actions du SNETAA avec les personnels n'ont pas été vaines. En effet pour l'année 2002 le nombre de promotions à la hors classe a été augmenté de 1039, soit un quasi-doublement.

Le ministère a alors donné raison aux revendications du SNETAA, notamment en ce qui concerne la prise en compte des droits à la hors classe liés aux rompus de temps partiel. Pour peu de temps, puisque le ministre fait marche arrière cette année et annonce un nombre de promotions à la hors-classe en recul de 618 emplois.

Le compte n'y est donc toujours pas : il manque encore probablement des dizaines de postes de hors classe pour arriver réellement aux 15 % du corps. La hors-classe est toujours exposée à l'arbitraire

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ...**



CNE du 14 et 16 mai 2002

ministériel et aux aléas du recrutement des PLP et du départ à la retraite des hors-classe en poste, sans compter que l'allongement de la durée d'exercice professionnel induit par les retraites va décaler l'âge d'entrée dans la hors-classe.

Il faudrait aussi accélérer le processus de passage à la hors classe pour les personnels proches de la retraite.

La situation des PLP est par ailleurs la plus mauvaise de tous les corps comparables du second degré.

La situation des départs à la retraite est à cet égard révélatrice. A peine 36 % des personnels PLP hors-classe partent avec leur 7^{ème} échelon contre 69 % pour les certifiés, 79 % pour les professeurs d'EPS. Par contre, 71 % des PLP de classe normale partent au 11^{ème} échelon contre 69 % pour les professeurs d'EPS et 53 % pour les certifiés. Ce qui démontre, si besoin est, l'ac-

cumulation des PLP au 11^{ème} échelon à la porte de la hors-classe.

XXXV :

**Congé
de fin d'activité :
l'enterrement
d'un acquis**

Le CFA n'était pas une position statutaire de la Fonction Publique, mais une disposition exceptionnelle de départ anticipé à la retraite, budgétairement ouverte chaque année sur décision parlementaire. Encore fallait il d'ailleurs qu'une décision budgétaire la confirme !

Le CFA était contesté par nombre de parlementaires dès lors qu'il était à l'opposé des évolutions demandées pour les retraites en France et en Europe. En 2002, le CFA avait déjà échappé de peu à la toise parlementaire : sa reconduction avait été adoptée d'une courte tête par les élus du parti Socialistes et ceux du Mouvement des Radicaux de Gauche, le Parti Communiste s'étant

abstenu, et l'opposition parlementaire d'alors (devenue depuis juin 2002 la nouvelle majorité) ayant voté contre.

Le CFA a été modifié par la loi de finances pour 2003... et quasiment supprimé. Le dispositif retenu ne permet plus, au-delà du 31 décembre 2002, qu'à quelques agents de prétendre en justifier.

Qu'on en juge : seuls peuvent en bénéficier les agents justifiant de 172 trimestres validés de cotisations au titre des différents régimes de retraites et 15 années de services publics effectifs à la fin de l'année 2002, ou les agents nés avant le 31 décembre 1946 dès lors qu'ils remplissent les deux conditions de 160 trimestres de cotisations et 15 années de services publics effectifs, ou les agents nés avant le 31 décembre 1944 dès lors qu'ils remplissent les deux conditions de 150 trimestres de cotisations et 25 années de services publics.

Les agents qui ont les conditions d'âge, et eux-seuls, peuvent encore continuer à pouvoir y prétendre.

Le SNETAA a condamné ce recul social, pour tous les collègues nés à partir du 1^{er} janvier 1947 et a lancé une pétition « pour le maintien du congé de fin d'activité ».

Force doit être de constater qu'il s'agissait d'une amputation de possibilité de départ à la retraite mais aussi d'une première attaque contre les retraites.

Aujourd'hui, reprenant les dispositifs de départ anticipé à la retraite pour les salariés ayant débuté tôt leur activité professionnelle et effectué une longue carrière, le gouvernement devrait annoncer la sortie d'un décret du même type pour les fonctionnaires, pour autant, rien n'est joué !.

Mais combien de PLP vont avoir commencé leur activité à 14-15 ou 16 ans et atteint 42, 43, voire plus, d'années d'activité professionnelle ?

XXXVI :
**Les retraites
de la
Fonction Publique
déstabilisées
et lourdement
amputées**

Dès janvier 2003 les premières attaques ont été portées contre le régime de la fonction publique. Il s'agissait, disait-on, d'équité, c'est-à-dire de "l'unification des systèmes" sur la base de 40 années de cotisation. Une méthode discrète de concertation en club fermé était arrêtée par le gouvernement :

- réunion des confédérations syndicales reconvenues pour arrêter les modalités d'une révision des systèmes de retraites du secteur privé
- ouverture des travaux par le ministre de la Fonction Publique, avec les mêmes confédérations auxquels sont joints les autres partenaires spécifiques de la fonction publique invités

Les positions des confédérations n'étaient pas, et de loin, unitaires, et le gouvernement saura rapi-

dement et fortement jouer des divisions. Il est vrai que la CFDT, minoritaire au sein de la Fonction Publique, n'attachait que peu de valeur au système de retraite des fonctionnaires. La CGT et FO ont de leur côté laissé le ministre des finances passer en force contre la volonté exprimée des salariés d'EDF. Peut être faut il enfin rappeler que, lors du dernier congrès de la CGT, la direction a opposé, à une motion défendant les 37,5 annuités une autre motion condamnant les 40 annuités entraînant l'augmentation de l'âge de la retraite, défendue à Barcelone par le Président de la République et M. Jospin. Il était dès lors difficile à cette centrale syndicale d'être intransigeante sur la défense des 37,5 annuités. Mais comment interpréter l'attitude de la FSU qui évoquait la solidarité et l'alignement avec les travailleurs du privé, alors que ces derniers devaient également depuis la réforme de 1999 imposée par Balladur cotiser pendant 40 annuités pour pouvoir obtenir la retraite !

**Les partis politiques
quant à eux se sont**

alignés sur l'engagement donné à l'Europe à Barcelone simultanément par M JOSPIN et M CHIRAC : augmenter l'âge moyen de la retraite de 58 à 63 ans, à l'horizon 2008 dans un premier temps tout en laissant entendre à un nouvel allongement de la durée du travail par la suite..

Dès la manifestation du 1^{er} février 2003, le SNETAA a regretté que les six confédérations ne mentionnent déjà plus le régime public, les régimes spéciaux, les 37,5 annuités et laissent entendre qu'elles étaient d'accord pour un régime unifié à 40 annuités de cotisation pour obtenir une retraite à taux plein, et ce avant même d'avoir mobilisé ! Les mandats du SNETAA concernant les retraites étaient en effet sans ambiguïté : il n'appartient pas à un syndicat de négocier des reculs sociaux.

Le bureau national du SNETAA a ainsi sur ces bases lancé un appel à

manifeste dès le 1^{er} février 2003 à partir de nos positions revendicatives :

- 37,5 annuités de cotisation
- 2 % par année effective de cotisation
- calcul de la retraite sur les 6 derniers mois.

Le SNETAA –EIL a alors pris ses responsabilités et a appelé ses adhérents à des manifestations et à des journées de grève nationale, mais en se référant à chaque fois à des bases claires.

Malgré les nombreuses actions menées, le projet de réforme des retraites déposé par le gouvernement le 28 mai a débouché sur un bouleversement complet du système de retraites de la Fonction Publique. Adopté par les élus de la Nation, il a obligé les fonctionnaires à travailler plus longtemps pour gagner moins. Les principales mesures sont en effet significatives :

♦ L'obligation d'être fonctionnaire titulaire et de s'être arrêté de travailler à la naissance des enfants pénalise les femmes fonctionnaires, même si les

décrets à paraître vont tenter d'atténuer les effets les plus négatifs

- ♦ la durée de cotisation, portée à 40 annuités est maintenant calculée en trimestres
- ♦ la valeur de l'annuité jusqu'ici de 2 % par année cotisée est transposée en un pourcentage pouvant atteindre au maximum 75 % du salaire brut multiplié par le rapport entre le nombre de trimestres cotisé et les 160 trimestres exigibles
- ♦ la pension indexée sur l'indice des prix à la consommation est déconnectée de la valeur de l'indice. Les retraités ne bénéficient ainsi plus des augmentations perçues par les actifs et les retraités ne peuvent plus bénéficier des revalorisations de leur corps
- ♦ un mécanisme de minoration (décote) ou de majoration (surcote) de pension est instauré tenant compte du nombre de trimestres cotisés, ayant essentiellement pour conséquence de réduire l'importance de la pension perçue par ceux qui n'auront pas cotisé 162 trimestres.

RAPPORT D'ACTIVITÉ...



CNE du 14 et 16 mai 2002

♦ l'allongement de l'espérance de vie est mis en avant pour renégocier en 2008, 2013 et 2019 la durée de la retraite afin de pouvoir par étape allonger la durée du travail dans un premier temps à 42,5 ans

♦ les règles de cumul emploi-retraite sont assouplies (confirmant ainsi la nécessité pour certains de travailler pendant leur temps de retraite pour pouvoir subsister !)

♦ un régime de retraite complémentaire sera institué pour l'ensemble des agents de la fonction publique, prenant en compte les différentes primes (sur la base de 20 % du salaire)

Le gouvernement n'a à aucun moment entendu, ni pris en compte les revendications des organisations syndicales, ni mesuré l'importance du désaccord que les fonctionnaires ont manifesté avant et pendant la discussion de la loi à l'assemblée. On est loin de l'écoute des gens d'en bas dont parlait le Premier ministre en arrivant à Matignon !

Il reste que la réforme des

retraites et un vrai recul social pour tous.

Mais la faute à qui ?... si ce n'est une fois encore aux positionnements politico-syndicaux des tenants du syndicalisme aligné ou co-gestionnaire ou de ceux de sa récupération politicienne !

XXXVII

**Chefs de travaux :
un nouveau tour
de piste...
pour un tout petit pas**

Les demandes d'amélioration des conditions de travail s'étaient traduites par l'ouverture de tables rondes en 2001. Certaines organisations SNPCT et UNSEN-CGT formulaient alors la demande de création de deux catégories de chefs de travaux (pour lycée professionnel et pour lycée technique), et d'un statut d'emploi, visant à terme à permettre à quelques-uns l'agrégation.

Le SNETAA est intervenu avec force pour s'opposer à de telles propositions élitistes, qui auraient été nuisibles au plus grand nombre de Chefs de travaux.

Il s'est également opposé, dans ces tables rondes à une autre proposition de l'administration soutenue par le SE-UNSA visant à inscrire dans le texte une affirmation de « l'autorité du chef d'établissement » sur le chef des travaux. Le SNETAA est intervenu fortement pour demander l'implantation effective des 300 postes de chefs des travaux inscrits au budget 2001 par transformation des crédits ouverts en 2000, la définition d'un recrutement national de qualité, transparent et la gestion nationale des postes de chefs des travaux, ainsi qu'une réelle revalorisation matérielle et morale de la fonction (recrutement, affectation, formation, mutation). A la fin des tables rondes, en octobre 2001, le projet ministériel de circulaire, même s'il présentait des aspects répondant aux attentes des personnels en particulier sur le recrutement, l'affectation, le positionnement des chefs des travaux dans l'étab-

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ...**

lissement, s'est avéré nettement insuffisant en matière de carrière et de rémunération (augmentation moyenne en masse de 30% des indemnités alors que les personnels souhaitaient une indemnité unique, aucune réponse sur la NBI, aucune perspective tracée pour l'évolution statutaire du corps, rien sur l'application des 35 heures pour les CT, accès à la hors classe dans le cadre de l'enveloppe du corps c'est-à-dire au détriment des autres personnels...) rendant nécessaire une action des chefs des travaux. Le SNETAA a appelé les chefs de travaux à déposer auprès du chef d'établissement chaque semaine un calendrier prévisionnel de travail arrêté à 39 heures, intégrant les réunions, obligations incontournables et mettant en œuvre une opération « bureaux fermés ».

La réponse sera donnée en août 2002 après la mise en place de la nouvelle majorité. Il n'est resté des conclusions de 2 ans de tables rondes que la modification favorable des

taux d'indemnité de responsabilité ! L'arrêté publié le 20 août 2002 avec effet au 1^{er} septembre 2002 augmente l'indemnité de chef des travaux de 20 à 40 % selon la taille de l'établissement. On est loin des revendications formulées lors du congrès d'Anglet. Toutefois des risques existent de déviation des propositions formulées lors des tables rondes : en particulier l'idée de modification statutaire du corps des certifiés leur permettant d'exercer les fonctions de chef des travaux, particulièrement intéressante pour la régularisation des situations des certifiés « faisant-fonction », pourrait, si les personnels n'y prenaient garde, être utilisée par l'administration pour remplacer les PLP Chefs des travaux par des certifiés, mesure aboutissant à terme à éliminer les PLP au profit des certifiés. La vigilance s'impose pour tous les chefs des travaux. Il leur faut également se méfier de bruits de couloirs, la plupart du temps sans fondement, colportés par des associa-

tions, amicales qui confondent souvent leurs désirs et leur propagande et les réalités.

- Les interventions du SNETAA ne sont par contre pas restées sans suite :

le rétablissement d'un recrutement, d'une affectation et d'un mouvement national pour les chefs des travaux figure dans la circulaire portant sur le mouvement national .

- En 2004 un mouvement spécifique, portant sur des vœux précis, avec avis de l'inspection générale sera examiné en CAPN.

Le Ministre a par contre décidé unilatéralement d'offrir à des certifiés et agrégés chefs des travaux des possibilités de nomination en LP. Les PLP pourront en retour être nommés en lycée. Cette disposition reste préoccupante pour l'avenir du corps. Le souvenir des anciens **PTA de lycée est là pour rappeler, s'il le fallait, que seul le combat avec le SNETAA permettra de poursuivre l'action syndicale pour améliorer encore les conditions matérielles et morales d'exercice des PLP chefs des travaux.**

XXXVIII

La grande misère des MI/SE –Emplois jeunes Aides Educatrices/ Assistants d'Education

Les MI/SE ont été créés par une réglementation du 11 mai 1937, complétée le 27 octobre 1938, initialement pour aider de jeunes étudiants issus de familles aux ressources modestes, en échange d'un travail de surveillance dans les établissements du second degré. Les MI/SE finançaient en partie, grâce à cet emploi, leurs études (rémunération à l'indice brut 267, soit 271 en Indice Nouveau Majoré). Le dispositif initial des MI/SE avait, certes, été progressivement dévoyé. Déjà, au plan budgétaire une modification qui n'avait rien d'anodin avait transformé les postes budgétaires de MI/SE en emplois, il y a quelques années, sous le ministère ALLEGRE. La logique a été poussée à son terme. Les menaces que nous sentions peser sur le corps des MI/SE lors de notre précédent

congrès ont été confirmées.

Dès janvier 2002 le ministère confirmait sa décision de mise en extinction progressive du corps des MI/SE avec comme première mesure le non-renouvellement à la rentrée 2003 de contrats pluri-annuels arrivés à expiration et leur remplacement par des assistants d'éducation. 20 000 emplois étaient concernés par la loi de finances 2003. Le SNETAA a dénoncé cette décision prise de façon unilatérale et qui, de plus, remettait en cause les pratiques traditionnelles de concertation en usage au ministère. L'action pour la défense des MI/SE n'a pas pu être menée de façon unitaire, et le SNETAA le regrette : quelques organisations ont impulsé une action qui n'a malheureusement pas connu la réussite qu'elles espéraient aussi bien pour le maintien du statut de surveillant que pour offrir de réels débouchés aux aides-éducatrices. **L'oubli volontaire d'organisations**

représentatives des personnels, et l'amalgame de revendications où les logiques de sommet l'ont emporté sur la volonté de faire aboutir de justes revendications pour des actions tout à fait légitimes. Le gouvernement s'est ainsi vu offrir la possibilité d'installer des contrats de droit privé au service annualisé au sein du service public d'éducation. Des dérives dangereuses peuvent en découler, pouvant laisser apparaître des coordinations sans représentativité ni efficacité, dont les intérêts réels sont loin des soucis des personnels concernés. Le SNETAA a demandé qu'une solution permettant aux MI/SE de ne pas se trouver au chômage à la fin de leur contrat soit mise en œuvre et que des possibilités puissent être offertes pour ceux qui souhaitent intégrer le service public d'éducation.

Le SNETAA a rappelé sa demande d'amélioration du statut des MI-SE.

Les Aides-Educatrices, dont le statut avait vu le

RAPPORT D'ACTIVITÉ...



CNE du 14 et 16 mai 2002

jour en octobre 1997, en application de la loi 97-940 relative au développement d'activité pour l'emploi des jeunes, recrutés essentiellement sur la base de Bac +2 par le Recteur pour exercer dans des établissements publics. Ils pouvaient être affectés aussi bien dans les écoles que dans les établissements du second degré, avec un contrat d'une durée de 60 mois (5 ans), de droit privé, au sein du service public. Lors de la création de ce nouveau type d'emploi, il n'a pas été possible d'en obtenir la pérennisation, pour les personnels, ni la garantie d'intégration dans la fonction publique au terme de leur contrat.

Les assistants d'éducation

Recrutés par les chefs d'établissement, pour un contrat de 3 ans renouvelable une fois (maximum de 6 ans) les **assistants d'éducation** doivent avoir le bac. Ils pourront être affectés sur un ou plusieurs établissements ou écoles, être mis à la disposition des collectivités territoriales, et donc

exercer leurs activités en dehors du temps scolaire. **Recrutés pour un service annualisé** (ce contre quoi le SNETAA s'est battu et a gagné en 2000 pour en éviter l'application aux PLP) de 1600 heures (critère retenu pour le calcul de la réduction du temps de travail dans le décret du 25 août 2000 et appliqué pour les Conseillers Principaux d'éducation), ils pourront l'être également sur un temps incomplet, ce qui est nouveau pour la Fonction Publique et permet selon l'administration une certaine souplesse dans la gestion administrative.

Les contrats d'assistants d'éducation constituent un pas de plus dans l'aggravation de la précarité et de la flexibilisation de l'emploi. L'annualisation des services, les astreintes allongées pendant les vacances, le mélange de jeunes étudiants en poursuite d'études et d'adultes à la recherche d'emploi, les difficultés que créeront les autorisations d'absence dans l'organisation des serv-

ices, pour lesquels rien n'est prévu, la rémunération pour un jeune à mi-temps ne permettant pas de subvenir seul à ses besoins, reflètent le souci d'économie du ministère ; le recrutement local, sans contrôle possible n'est pas acceptable, et ouvre le chemin à une rapide décentralisation, et à la soumission future de ces personnels à des potentats locaux.

Cette réforme risque de faire exploser la Vie Scolaire. Aussi le SNETAA a-t-il demandé le retrait du projet de statut d'assistant d'éducation, et appelé les personnels à ne pas s'associer à des votes sur des propositions d'implantation d'emplois d'assistants d'éducation dans les conseils d'administration des EPLE

XXXIX

Mission Générale
d'Insertion

Depuis de nombreuses années des collègues ont été affectés dans des

emplois spécifiques afin d'œuvrer dans le cadre de la MIGEN. Toutefois les activités de ces collègues n'étaient pas clairement définies, et les affectations étaient précaires. Une catégorie spécifique de PLP a été créée : les PLP « ingénierie de la formation ». Mais le statut des personnels n'était pas toujours respecté. Le SNE-TAA est intervenu auprès du ministère. Début 2003 le ministère a apporté une réponse concernant les fonctions d'enseignement et/ou de coordination de ces personnels, notamment en précisant les droits à perception des indemnités ZEP. Le SNE-TAA a apprécié les réponses à leur juste niveau, mais pour le SNE-TAA il reste encore des points à préciser, par exemple concernant PISOE.

XXXX

Vu des précaires

RESORBER LA PRECARITE

Le nombre de personnels non titulaire en Lycée professionnel est connu a u m i n i s t è r e .

Régulièrement, des solutions sont mises en œuvre pour tenter d'abord d'intégrer tous les non-titulaires, maîtres-auxiliaires, contractuels... mais le phénomène de précarité perdure. Souvent le SNE-TAA est intervenu pour demander des plans d'intégration, demande d'élargissement de places mises aux concours internes, spécifiques, réservés, ouverture des concours dans toutes les spécialités et à tous les personnels, prise en compte plus marquée de l'expérience professionnelle, mise en place de pré-recrutements souples pour les personnels ne réunissant pas les conditions de titres..., tels sont entre autres les actions mises en œuvre par le SNETAA, sans faire de bruit, sans démagogie, sans pratique du double langage. Au SNE-TAA nous pensons que la volonté de résorption de la précarité passe par l'élargissement du nombre de places offertes au concours.

RECLASSEMENT DES AGENTS CONTRACTUELS DES GRETA

Les agents contractuels des Greta sont des agents non titulaires de l'Etat quelle que soit la nature du support financier d'emploi sur lequel ils sont affectés. Pour l'essentiel, ils restent comme les autres contractuels victimes de lourdes discriminations lors de leur reclassement dans le cadre de la validation de leurs services pour la retraite. La jurisprudence a toutefois confirmé que les services qu'ils ont effectués dans la Fonction Publique sont validables pour la retraite. **Le SNE-TAA poursuit sa demande d'un décret général portant réexamen de l'ensemble des dispositions réglementaires statutaires, juridiques actuelles pour faciliter la titularisation de ces derniers dans la Fonction Publique et améliorer fortement leurs perspectives de carrières.** Au cours des différentes tables rondes qui se sont déroulées au début de

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ...**

cette année scolaire, il semble que nos remarques aient été entendues. Le SNETAA restera vigilant quant au devenir de ces reclassements

TZR DEREGLEMENTATION

D'année en année, les TZR voient leurs conditions de travail se dégrader. Les zones de remplacement sont sans cesse modifiées, et leur superficie augmentée. De nombreux services rectoraux oubliant volontiers les textes concernant les TZR envoient facilement cette catégorie de personnels dans n'importe quel type d'établissement oubliant que le statut précise bien que les PLP sont formés pour enseigner dans les établissements relevant de la formation professionnelle : lycée professionnel, SEGPA et EREA ! Soucieux de la pédagogie et des programmes, le SNETAA pense aussi bien à l'intérêt des PLP qu'à celui des élèves. Ce que nous voulons, c'est le respect du statut, et rien de plus. Cette déréglementation accroît la précarité de nos

collègues. C'est pour l'intérêt de tous que le système scolaire fonctionne correctement.

XXXXI

**Quelques droits des
personnels...**

**NON A LA DECONCENTRATION DES
MUTATIONS**

Depuis 1998, le SNETAA combat la mise en place du "mouvement national à gestion déconcentrée". Celui-ci a ouvert la voie à un arbitraire encore plus difficile à endiguer tant localement que nationalement. Le SNETAA a été un opposant opiniâtre au projet de "charte de mobilité" qui visait à instaurer déréglementation et arbitraire pour les recrutements et les promotions : le retrait de la Charte a été une réussite. Dans le cadre du mouvement déconcentré, le SNETAA combat les "PEP" (Postes à exigence particulière) où l'arbitraire dans la gestion devient la règle. En particulier, l'action contre les PEP IV se poursuit (dans ce cadre, les personnels sont recrutés par les chefs d'établissement !).

Le SNETAA peut être fier du travail fait par ses élu(e)s commissaires paritaires tant nationaux qu'académiques.

En 2003/2004, le SNETAA a réussi à faire à nouveau gérer par le ministère, au niveau national, les mutations et le recrutement des chefs de travaux.

HYGIENE – SECURITE – PREVENTION

Le SNETAA siège au CCHS du Ministère de l'Education Nationale. Au cours de ces trois dernières années, on voit le résultat du travail permanent de ce secteur : l'installation des Inspecteurs Hygiène et Sécurité dans chaque rectorat, la mise en place des ACMO (agents chargés de la mise en œuvre de la sécurité) dans les établissements, la mise en place du site ministériel pour favoriser l'information, le développement du fonctionnement des Comités d'Hygiène et Sécurité... mais beaucoup reste encore à faire !

**DROITS SOCIAUX –
CONGES LONGUE
MALADIE – CONGES
LONGUE DUREE**

En matière des droits sociaux, l'Education Nationale n'est pas un exemple..

On peut valoriser un acquis revendiqué : l'aide apportée pour une première affectation dans les établissements ZEP ou difficiles.

Le SNETAA est intervenu pour empêcher la limitation des postes de réadaptation et revendique leur accroissement pour répondre aux besoins.

Après 15 ans d'actions, le décret concernant l'obligation de reclassement est enfin sorti. Le SNETAA intervient pour son application effective.

XXXXII
Vie "HORS DE
FRANCE" du SNE-
TAA et d'EIL

**LE SNETAA EIL
FORTEMENT REP-
RESENTATIF**

Depuis le Congrès National d'Anglet, la situation des personnels relevant du Secteur Hors de

France s'est particulièrement aggravée tant sur le plan statutaire, que sur les plans de la couverture sociale, de l'avenir institutionnel du Secteur (TOM, A E F E , M A E , Détachements, ...), et de la gestion des carrières et du recrutement.

Face à l'absence systématique de concertation, face à l'iniquité de moult décisions de l'administration centrale, face aux diktats politiques de certains élus territoriaux, face à l'omnipotence exclusive et co-gestionnaire de la FSU, le SNETAA et EIL ont dû et su initier et développer des solidarités syndicales (notamment avec la FAEN). Toutes n'ont pas donné les résultats escomptés mais de solides amitiés demeurent. Les élections professionnelles de décembre 2002 en TOM, de mai 2002 au MAE et de mai 2001 à l'AEFE, sont à cet égard significatifs :

- en Polynésie, le travail des camarades du SNETAA-EIL a porté ses fruits ; par désintérêt total de la question territoriale, la CGT a disparu.
- En Calédonie, l'effica-

cité du SNETAA-EIL lui a permis de remporter TOUS les sièges de la CAPA, effaçant de la vie syndicale locale des syndicats, l'opportuniste SNALC et les éphémères UNSA, SGEN et SNUEP.

- A Mayotte, le SNETAA-EIL est majoritaire chez les PLP grâce au combat de nos camarades sur place. Seuls un manque d'organisation et une défaillance politique de structuration de EIL nous ont empêchés de nous positionner sur le collège des certifiés et agrégés.

- Au Ministère des Affaires Etrangères, la FSU a obtenu la restructuration des collèges électoraux et de ce fait généré la disparition électorale des syndicats représentatifs de corps spécifiques : bel exemple de démocratie !!! Ce n'est que partie remise grâce à l'existence de l'EIL.

- A l'AEFE, une « embrouille » de la FSU a permis au SNALC et au SGEN d'être les deux seuls syndicats représentatifs des PLP ; notre réponse sera, dans le

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ...**

cadre de l'EIL, d'être candidat dans TOUS les collèges électoraux et ainsi de rendre la monnaie de leur pièce aux mystificateurs.

- En CAPN ou en GT des Affaires Etrangères, force est de constater que sur les cas de gestion comme sur les déclarations de politique générale, le seul syndicat représentatif et pertinent de sa catégorie (PLP) est le SNETAA-EIL ; les comptes rendus officiels peuvent en témoigner aisément.

LA COUVERTURE SOCIALE

Le territoire de Nouvelle Calédonie et la collectivité territoriale de Mayotte ont vu le régime de couverture sociale des fonctionnaires de l'Etat largement modifié par l'exigence qui de financements supplémentaires, qui de prérogatives renforcées, qui d'abandon du régime général jugé par trop « métropolitain ». RUAMM en Calédonie et CSU à Mayotte ne sont que l'application aux territoires des règles imposées aux agents détachés à l'é-

tranger !!!

Le SNETAA-EIL, quasiment seul, a d'emblée condamné ce transfert qui ne pouvait qu'affaiblir la couverture des personnels, diminuer la nature des prestations, faire payer aux seuls agents de l'Etat l'absence récurrente et électoraliste de véritable politique sociale, d'interdire toute possibilité de double affiliation, de proscrire tout système de contrôle des cotisants véritables. Le SNETAA-EIL intègre parfaitement le principe de la nécessaire solidarité ultramarine à l'égard de populations longtemps ignorées par des politiques locaux qui en appelaient à l'effort national pour combler leurs déficits de gestion.

Cela nécessita de nombreuses interventions auprès du Ministère des Affaires Sociales, de MDTOM, de la Fonction Publique, de la MGEN, ... Certaines garanties statutaires furent préservées mais de nombreuses interrogations subsistent, notamment en matière de prélèvements, de calcul des annuités, de

qualité des prestations de santé. Le SNETAA-EIL, avec d'autres, a fait savoir qu'il ne passera rien aux pouvoirs décentralisés.

LES STATUTS DES PERSONNELS

Durant cet inter congrès, le SNETAA-EIL a maintes fois dénoncé l'attitude ostraciste des Affaires Etrangères à l'égard des PLP en matière de détachement ; en effet, celui-ci s'obstine, avec l'aval d'une fédération co-gestionnaire et des syndicats généraux, à n'accepter que les candidatures des PEGC (au motif de bivalence !) et des certifiés/agrégés (au motif de compétence !) ... bivalents, trivalents, voire plus !!! Ce comportement non légitime tend à évoluer avec la reconnaissance de la Fédération EIL.

Par ailleurs, à l'occasion de plusieurs audiences au MEN et à MDTOM, le SNETAA-EIL a systématiquement reposé la question des relations statutaires entre agents de l'Etat et fonctionnaires territoriaux recrutés par les territoires et affectés sur postes Etat ; cette

RAPPORT D'ACTIVITÉ...



CNE du 14 et 16 mai 2002

question est d'autant plus d'actualité que la Polynésie, pour des raisons de politique interne, semble vouloir développer une territorialisation des personnels. Le SNETAA-EIL a décidé de mettre cette question au cœur de son action revendicative pour le maintien du pacte républicain et du cadre laïque de notre système éducatif.

Enfin, le SNETAA-EIL a vigoureusement condamné, en obtenant gain de cause sur plusieurs dossiers individuels particulièrement dramatiques, les atteintes au droit de résidence des personnels portées par les gouvernements locaux pour des motifs fallacieux, politiques et souvent iniques.

L'AVENIR INSTITUTIONNEL du

«HORS DE FRANCE»

Après des années de tergiversation politicienne et clientéliste, le gouvernement français semble s'orienter vers le renforcement des pouvoirs locaux ; la logique de la « décolonisation » pourrait avoir pris le pas sur la logique de la

construction de l'avenir, logique sur laquelle, nous, PLP du SNETAA-EIL, sommes particulièrement en prise de par notre mission formatrice.

A l'Etranger, les impératifs du FMI, les versatilités locales et les groupes de pression parisiens ne font que pousser à la mise à mort de notre effort de coopération, de formation et de collaboration civiles. Depuis plus de 10 ans, le SNETAA-EIL ne cesse d'intervenir aussi bien sur le champ du contenu de nos actes d'éducation et de valorisation individuelle et collective que sur le douloureux dossier de la formation des cadres de remplacement. Lors de ces 3 dernières années, le SNETAA-EIL a pu être reconnu comme un véritable interlocuteur capable de ne pas se cantonner aux actes de gestion.

En TOM, la volonté des gouvernements successifs n'a cessé de générer une détérioration progressive de notre système de formation républicain. Ainsi, à Wallis, interdiction nous fut faite de remettre en cause le monopole

catholique sur l'enseignement primaire ; à Mayotte, de faux motifs de « manque d'artisans locaux » justifiaient la mise en polyvalence de l'enseignement secondaire, et d'obscures motivations l'instauration d'une vraie fausse départementalisation ; en Polynésie, le transfert bien réel des compétences éducatives a permis de faire entériner le transfert provisoire des personnels et la création de nouveaux corps de fonction publique territoriale ; en Nouvelle Calédonie, force est de constater que le transfert de gestion des ALP aux collèges que seul le SNETAA-EIL a combattu, se solde par la mise à mort programmée et généralisée de ce système original de formation professionnelle initiale publique.

L'Ecole Française de l'Etranger et des TOM a expérimenté depuis longtemps la décentralisation du temps présent ; le SNETAA-EIL s'y est toujours opposé, avec ses moyens, ses adhérents, ses convictions. Il ne s'est pas trompé !

**Le RECRUTEMENT
et la GESTION des
CARRIERES**

Un nombre important de collègues, de surcroît adhérents du SNETAA-EIL, se plaignent des dysfonctionnements et des pénalités vécus dans le déroulement de leur carrière. Le Syndicat s'est efforcé de donner suite à leurs requêtes dans toute la mesure du possible. Mais la dilution des interlocuteurs administratifs, le rejet systématique des responsabilités, le manque chronique de transmission d'informations fiables entre Centrale / Rectorats / Territoires et les retards récurrents pris dans la gestion des personnels n'ont pu que provoquer mécontentement et sentiment d'injustice. Le SNETAA-EIL s'est fait le porte-parole de nos collègues et :

Le SNETAA-EIL a obtenu la réparation de toutes les erreurs connues d'une CAPN sur la suivante avec effet rétroactif ; Le SNETAA-EIL a obtenu le respect d'un calendrier à peu près conforme à celui pratiqué en Métropole ;

Le SNETAA-EIL a obtenu l'interpellation de l'Inspection Générale sur les retards de notation et les manques de visites d'inspection ;

Le SNETAA-EIL a obtenu la reconnaissance de l'EIL, ce qui, si nous y veillons, peut ouvrir des perspectives en liaison avec les 2 nouvelles académies de Mayotte et de Nouvelle Calédonie.

Par ailleurs, le SNETAA-EIL est la seule organisation, tous corps confondus, à condamner les blocages de postes aux motifs de recrutement local, de stabilisation de stagiaires, d'attribution de « détachements locaux ». L'absence totale de réaction et d'intervention des autres syndicats de la CAPN montre soit leur incompetence, soit leur désintérêt, soit l'ensemble des deux.

De par sa force de travail, sa détermination, sa connaissance du secteur et ses convictions, le SNETAA-EIL s'est rendu interlocuteur incontournable et respecté des administrations centrales et déconcentrées.

XXXXIII

**Nomination définitive
de Certifiés et Agrégés
en L.P. : une tentative
pour construire le lycée
unique et éliminer
les PLP**

Incapables de démanteler le lycée professionnel comme ils le souhaiteraient, un certain nombre de responsables publics ont depuis 15 ans et en réaction à la création du corps des PLP en 1985, plaidé pour la nomination de certifiés et d'agrégés en LP.

Il s'agissait ce faisant d'entraver le développement des PLP et d'absorber les lycées professionnels notamment au travers des lycées polyvalents. C'est ainsi que dans les années 90, on a bloqué le recrutement des PLP et massivement accru celui des certifiés, autorisant ainsi une croissance forte de l'auxiliaariat et l'entrée provisoire de certifiés en LP justifiée par un discours officiel : ne vaut-il mieux pas un certifié qu'un auxiliaire ?

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ...**

Cette polémique a culminé en 97 avec un scandale : la tentative de transformation par M. Bayrou, avec les chaudes félicitations du SNES, de 2850 postes de PLP en certifiés pour asseoir définitivement les certifiés dans l'enseignement professionnel.

Cette mesure fut alors battue en brèche par le SNETAA en plein débat parlementaire et retirée.

Contraints par le SNETAA à reprendre à la hausse du recrutement des PLP, les parangons de la nomination des certifiés en LP en furent pour leur frais jusqu'à aujourd'hui. L'échec du démantèlement du Lycée Professionnel recherché au travers du lycée des métiers, les tentatives multiples de déstabilisation avortée du SNETAA, fer de lance du maintien de la spécificité de l'enseignement professionnel, ont incité les tenants du lycée unique et du corps unique à reprendre l'offensive : le remplacement progressif

des PLP par des certifiés et des agrégés.

Peu importe que ces enseignants soient monovalents et que cela contraigne les PLP à accepter un service monovalent, y compris en dehors de leur discipline universitaire de formation !

Peu importe pour ces responsables ministériels qu'un tel choix chasse certains PLP des formations de niveau Bac Pro et aient pour but de leur interdire l'accès au niveau III des formations, rompant ainsi la conquête statutaire qui permet aujourd'hui aux PLP d'exercer indistinctement au niveau V et au niveau IV !.

Peu importe que les agrégés et certifiés ne soient pas formés au particularisme de nos élèves et des missions de l'enseignement professionnel !

Peu importe que leur statut ne leur fasse pas obligation de suivre les périodes de formation en entreprise des élèves ou de participer au PPCP...

Cela sera toujours bon sans doute pour les PLP obligés de boucher les trous !

Peu importe pour ceux-là que les recteurs bloquent des postes PLP au niveau académique pour nommer des certifiés et agrégés à leur convenance et rétrécissent les perspectives de mutation des PLP stagiaires ou titulaires à la recherche d'une affectation plus conforme à leur vœu !

Peu importe pour ceux-là qu'au détournement d'emploi s'ajoute une curiosité juridique : la titularisation d'un fonctionnaire sur un emploi ne correspondant pas à son grade !

Peu importe pourvu qu'au bout du parcours on puisse avoir des leviers d'absorption des LP par les lycées dans le cadre du lycée unique, par la mise en extinction progressive des PLP !

Peu importe, les spécificités de l'enseignement professionnel, de nos établissements et de notre corps !

Peu importe parce que c'est précisément cela qui est recherché !

RAPPORT D'ACTIVITÉ...



CNE du 14 et 16 mai 2002

Il est vrai sans doute que le fait que les PLP se hissent désormais à égalité de considération statutaire, financière, et de service avec les certifiés, ne pouvait pas s'effectuer sans laisser de traces parmi ceux qui de tout temps ont défendu la hiérarchie des grades, des fonctions, des horaires et des rémunérations...

Chacun est désormais averti de ce qui se prépare !

En avril 2002, sans concertation, la Direction des personnels autorisait les Recteurs à nommer définitivement les certifiés en LP.

Dès la nomination du nouveau Ministre, le SNETAA est intervenu pour dénoncer la méthode, par lettre en date du 14 juin.

Dès le 18 septembre, le SNETAA EIL s'adressait de nouveau au Ministre pour s'opposer à une disposition contenue dans le projet de mouvement national émanant de la DPE : l'affectation possible de certifiés et agrégés sur des postes de PLP !

Saisies par le SNETAA

EIL, les organisations syndicales représentatives réunies au SNETAA ont réagi par un courrier commun au Ministre le 23 octobre. A la suite de cela, le Ministre s'était engagé publiquement à ne pas appliquer la mesure.

La note de service du mouvement était publiée sans modification, le Ministre n'avait pas respecté sa parole.

Le SNETAA EIL a poursuivi l'action avec les organisations décidées à poursuivre le combat : dans les CTP, CAPN, CAPA, par pétitions, etc. -(après l'absence du SGEN, on a vu très vite disparaître la FSU et la CGT !)- pour s'opposer à tous les niveaux à cette mesure.

Même si seulement 12 certifiés et agrégés ont été officiellement affectés en LP, ce qui est en route, c'est le corps unique, au détriement des PLP et une plus grande flexibilisation des personnels en cherchant à détruire la spécificité de l'en-

seignement professionnel public.

Avec le SNETAA EIL, poursuivons aussi ce combat.

XXXXIV

Recrutement –

Formation –

Stagiaires :

une volonté

de réduction de la voie

de la formation

professionnelle initiale

publique et laïque

Plus qu'une appréciation sur un dossier particulier, c'est une vision globale qu'il faut avoir sur les réformes entreprises par les gouvernements successifs dans l'Education Nationale. On peut remarquer en effet que rien n'est compartimenté et qu'il s'agit, à chaque fois, d'une politique sans faille de démantèlement de l'Etat, de réduction d'effectifs dans l'EN et d'une volonté de réduction de la voie de la F o r m a t i o n Professionnelle Initiale Publique et laïque.

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ...**

**RECRUTEMENTS :
PLACE AUX CON-
TRACTUELS ?**

Il y a un défi du recrutement car il faut renouveler les 400 000 départs à la retraite annoncés d'ici

2010. Les Lycées hiérarchiques, l'absence de reconnaissance tant par l'administration que par l'ensemble de la société du professionnalisme des Maîtres, voire le mépris de certains responsables

taux inférieur aux départs à la retraite et aux sorties de corps en cours de carrière.

Le SNETAA-EIL fait pression continuellement sur les gouvernements pour obtenir plus de recrutements. C'est ainsi que nous avons obtenus un plan pluriannuel des recrutements qui prévoyait un recrutement de plus de 88000 enseignants sur la période allant jusqu'en 2005 ainsi que le retour des dispositifs de pré-recrutement (cycles préparatoires CP/PLP externe) (Cf. EP sup 1 a u N ° 2 4 0 d u 25/06/2001)

Ce plan pluriannuel a été abandonné et on observe déjà une baisse totale d'environ 300 admis à la session 2003 par rapport à 2001.(cf page 6 AP 452 octobre 2003 et EP sup n° 232 du 12/02/2001). En audiences et par courriers, nous avons fait part de notre mécontentement aux pouvoirs publics.

La restriction budgétaire qui mine déjà

CONCOURS ET EXAMENS PLP 2001-2003

Nombre d'admis			
	2001	2002	2003
Externe	2449	2843	2878
interne	391	331	235
réservé	857	900	726
Examens professionnels	865	507	362
3^{ème} concours	/	82	113
CP/PLP	88 (cp/plp interne)	85 (cp/plp externe)	68 (cp/plp externe)
TOTAL	4650	4748	4382

2010. Les Lycées Professionnels souffrent d'une véritable contractualisation du métier de PLP puisque c'est dans cette voie que les contractuels sont en plus grand nombre ; **les recrutements tentent par le recours aux contractuels de pallier le nombre trop restreint de postes aux concours.**

Le Ministère va devoir faire face à la pénurie d'enseignants déjà patente. Encore faut-il que les politiques en soient convaincus et le veuillent. D'autant que le métier a une attractivité qui se réduit. Il faut dire que les conditions de tra-

hiérarchiques, l'absence de revalorisation salariale (alors que même l'OCDE met en avant la nécessaire hausse de la rémunération des professeurs car les salaires influent sur « la décision d'embrasser la carrière »), tout cela ne permet pas de résoudre les défis des recrutements qui s'annoncent.

■ Le nombre d'admis aux concours est, pour le SNETAA, très nettement insuffisant au regard des défis à relever. En rester à 2800 recrutements au concours externe, c'est assurer un renouvellement du corps à peine à hauteur de 3 %,

sérieusement la revalorisation des salaires des fonctionnaires, pousse le gouvernement actuel à réduire le nombre de places aux concours. Le ministère a décidé unilatéralement de supprimer 2500 postes aux concours dont 400 pour les PLP pour la session 2004.

Les dernières annonces pour 2004 sont désastreuses et confirment notre jugement :

- 50 % pour le recrutement en cycle préparatoire de CP/PLP
- 49 % pour celui de PLP réservé
- 41 % pour le concours externe.

Ces perspectives hypothèquent considérablement la volonté de résorption de la précarité. Le SNETAA-EIL s'est saisi fortement de cette question et est intervenu auprès du Ministre comme du Premier Ministre pour qu'il revienne sur cette décision qui entache une fois de plus particulièrement la voie de l'enseignement professionnel. (cf. page 8 AP 452 octobre 2003). Le SNETAA intervient à

nouveau fortement pour les concours 2004.

■ La loi Sapin devait permettre la résorption de la précarité dans la Fonction Publique (cf. page 9 AP 443 septembre 2002). Les résultats sont pour l'enseignement professionnel lourdement insuffisants. Le concours réservé et les examens professionnels ont été mis en place pour permettre la titularisation des MA et Contractuels. Ils ont débuté en 2001. La première session des examens professionnels a établi que les jurys avaient été très sélectifs et le taux de réussite ne correspondait pas à une réalité des compétences des collègues. C'est pourquoi le SNETAA-EIL a fait pression auprès du Ministre pour que cette situation soit revue. C'est à la suite de ces interventions fortes que le Ministre a demandé que tous les jurys soient convoqués de nouveau pour revoir leur copie. Les jurys ont délibéré une seconde fois et même si quelques titularisations ont été effec-

tives, il n'en demeure pas moins qu'elles sont restées insuffisantes. Nous avons veillé à ce que la réussite à ce concours et à ces examens soit meilleure et nous continuons de dénoncer la sélectivité des Jurys. **Par ailleurs, et ce dès maintenant, alors que le processus de la loi Sapin voit un terme en 2005, nous demandons la prolongation de ces concours, une nouvelle loi pour la fin de la précarisation dans la Fonction Publique, et le réaménagement des concours et des dispositions statutaires.** En effet, les contractuels nouvellement recrutés n'ont pas la possibilité de passer ce type de concours (les conditions requises ayant été établies au moment de la publication de la Loi Sapin – conditions d'activité à la date de signature du protocole). Nous avons déjà fait part de notre demande en audiences au ministère et c'est pour nous un dossier important.

■ Un troisième concours est né pour tous

RAPPORT
D'ACTIVITÉ...

ceux qui ont une expérience plus ou moins proche de l'éducation et de la formation et qui travaillent sous contrat de droit privé. Le but était vraisemblablement de faciliter l'accès à la Fonction Publique principalement des «Contrats emplois-jeunes». Miroir aux alouettes quand on voit le nombre de places disponibles !

■ Concernant les CP/PLP nous avons demandé que soit poursuivie une politique de pré recrutement des PLP. Ces concours préparatoires doivent permettre aux Contractuels et aux personnes désireuses de brigner la carrière de PLP et qui n'ont pas les diplômes requis pour les concours statutaires de préparer par une formation en IUFM les concours. C'est à notre demande, alors que les CP/PLP internes n'existaient plus à partir de 2002 qu'ont été créés les CP/PLP externes. Nous avons dénoncé le manque de publicité de ce cycle préparatoire dès la première session (qui

ne remplissait pas les places mises aux concours), ce que l'administration a reconnu. Le CP/PLP externe permet une formation rémunérée de deux ans en IUFM et donne l'admissibilité directe au concours externe (les candidats ne passent que les oraux du concours PLP externe). **Nous demandons l'extension des possibilités des CP/PLP externes (un plus grand nombre de matières) et un accroissement des places aux cycles préparatoires.**

Dans l'avenir et pour relever le défi des recrutements des PLP, le SNETAA-EIL souhaite une possibilité de renforcer les recrutements axés sur des professionnels en entreprises qui seraient intéressés par l'enseignement. Nous devons permettre à ces professionnels qui n'ont pas forcément les diplômes requis mais qui ont l'expérience reconnue dans leur discipline de passer les concours et devenir PLP. C'est une voie que le SNETAA-

EIL demande à l'administration d'envisager en même temps qu'elle lui demande de réexaminer des mesures d'incitation comme par exemple la révision des conditions de reclassement et de validation des services.

XXXXV

**Formation :
la peau de chagrin**

La présence du syndicat dans les IUFM est, depuis 3 ans, une priorité. **Au cœur de la formation initiale des PLP, nous réclamons, depuis la disparition des ENNA, des formations qui correspondent plus spécifiquement à notre métier (pédagogie, stage, mises en relation des formations PLP entre les IUFM, etc.)**

Dénonçant la pratique des IUFM qui visent à une uniformisation des formations entre les enseignants du second degré - comme si enseigner en collège, en lycée général ou technique, ou en lycée professionnel, était identique - le SNETAA-EIL a

réclamé une réforme profonde des IUFM pour recouvrer une formation adaptée à nos types d'enseignement. A cet égard nous sommes intervenus auprès des Inspecteurs Généraux qui travaillent sur ce secteur, les cabinets des Ministres, la DPE pour faire part de nos constats et de nos revendications. Au printemps 2003, une réforme des IUFM a été proposée par le Ministère (Cf *Réforme des IUFM ou comment aggraver et à moindre coût la formation des professeurs ?* AP n°450 de juin 2003). Elle a provoqué des mouvements de rejet dans un grand nombre des Instituts Universitaires de Formation des Maîtres. Le SNETAA-EIL a protesté vigoureusement en ce que cette réforme ne remettait pas en cause l'uniformisation de la formation des PLP avec les autres corps enseignants. Cette réforme repoussée, nous agissons pour qu'enfin nous obtenions satisfaction car c'est la seule chance de doter nos col-

lègues d'une formation initiale adaptée et sûre. Dans la perspective d'une tentative de passage en force de ce projet, sans prise en compte réelle de nos revendications, nous devons nous interroger sur l'utilité des IUFM.

Le syndicat fort de son activité sur ce secteur a voulu réaffirmer sa représentativité dans les structures des IUFM par la présence de représentants dans les Conseils d'Administration et les Conseils Scientifiques et Pédagogiques et a mis à disposition des structures académiques une logistique adaptée (affiches de campagne, professions de foi, listes des stagiaires, décharges, etc.) Les résultats ont été probants dans les académies qui ont compris l'enjeu de notre présence dans les IUFM tant pour influencer dans les CA sur la réforme, que pour la défense des collègues.

XXXXVI

Stagiaires :
non à l'utilisation
comme moyens
d'enseignement

Depuis trois ans la situation des stagiaires PLP est notre priorité. Les structures du syndicat sont mises à leur service dès le passage du ou des concours :

distribution de tracts « concours » pour connaître leur admissibilité et leur admission (120 000 tracts sur 3 ans)

suivi des affectations des stagiaires avec une logistique complète : suivi des dossiers, présence aux groupes de travail fin juillet début août pour les affectations des stagiaires avec présence de Commissaires Paritaires (plusieurs centaines de modifications d'affectations par le SNETAA-EIL en groupe de travail au ministère) A chaque fois nous rappelons avec force que les stagiaires ne sont pas des moyens en enseignement et qu'à ce titre ils ne peuvent être mis seuls en responsabilité (ils doivent

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ...**

obligatoirement être accompagnés d'un tuteur dans la classe).

Brochures spéciales (environ 12 000 brochures distribuées sur 3 ans)

Reclassements (nous sommes présents dans les groupes de travail au Ministère pour que le décret de 1951 soit revu)

Suivi au sein des IUFM 1^{ère} affectation, etc.

La dérive qui se propage dans l'ensemble des académies quant à l'utilisation des stagiaires comme moyens d'enseignement est inadmissible. Nous luttons pour que la formation des PLP soit respectée et ne soit pas dévoyée par transformation en variable d'ajustement du manque de PLP titulaires dans les Lycées Professionnels.

Nous rappelons aussi fermement que tous les stagiaires doivent recevoir une formation initiale, adaptée, spécifique et importante y compris pour les stagiaires sur postes (stagiaires situation)

Forts de nos combats,

nous devons réfléchir à l'avenir du recrutement des PLP et des voies nouvelles du vivier de recrutement, de la formation des PLP (formation initiale : où ? combien de temps ? Par qui ?), de l'avenir ou de la fin des IUFM, des conditions des stagiaires en responsabilité. Il en va de la survie du corps des PLP. Sans actions fortes, l'existence même du corps pourrait à terme être hypothéqué.

XXXXVII

“Refondation historique” du CAP : relance ou inflexion ?

■ Le Ministre Délégué à l'Enseignement Professionnel a présenté, lors du Comité Interprofessionnel du 12 février 2002, son grand projet de « refondation historique du C.A.P. » Sans renier l'importance fondamentale, pour la voie professionnelle, de la relance du C.A.P., le SNETAA est intervenu devant le Ministre et les Présidents des dix-sept Commissions Professionnelles

Consultatives (C.P.C.) pour marquer les incohérences d'un décret qui entachent cette « refondation ».

Le SNETAA a souligné des hypothèques lourdes qui risquaient d'entraver gravement cette relance tant attendue :

- la généralisation du contrôle en cours de formation (C.C.F),

- l'imprécision dans les adaptations temporelles nécessaires aux différents publics concernés par le C.A.P.,

- l'ambition de programmes d'enseignement général susceptibles d'organiser des apprentissages où la mixité des niveaux, des classes et des publics (élèves, apprenants, apprentis, adultes) serait la règle,

- la durée excessive des Périodes de Formation en Entreprises allant de 12 à 16 semaines pour une formation.

L'intervention du représentant du SNETAA avait été alors largement entendue et débattue par les Présidents des C.F.C, l'Administration et le Ministère.

RAPPORT D'ACTIVITÉ...



CNE du 14 et 16 mai 2002

Les nouvelles grilles horaires ont organisé les enseignements de niveau V des CAP. Ceux-ci sont désormais regroupés en trois grands champs auxquels correspondent trois grilles horaires. **L'effort ministériel a porté ostensiblement sur les dédoublements. Cet effort, le SNETAA le reconnaît et le souligne. Ainsi, des dédoublements horaires renforcés sont aujourd'hui possibles au-delà du dix-huitième élève pour tout l'Enseignement général, exception notoire faite à l'enseignement des langues,** dont les volumes horaires sont généralisés et amplifiés, avec un dédoublement au-delà du quinzième élève. Par ailleurs, les enseignements professionnels sont aussi concernés par cette évolution positive : dédoublement au seizième élève pour le Tertiaire, au treizième pour l'Hôtellerie-restauration, au onzième pour l'Automobile et même au sixième pour les spécialités de la Conduite.

■ **Ainsi donc, sous prétexte d'une rénovation du CAP, les ministères de "gauche" ont laissé un cadeau d'importance à leurs homologues de "droite" : la structuration du "nouveau CAP"**

Les points les plus critiques sont les suivants :

- l'économie d'une année de formation, en passant de 3 ans à 2 ans. (Sur le papier les CAP en 3 ans subsistent " pour permettre les redoublements " (sur le terrain quelques CAP originaux en 3 ans persistent grâce à la pugnacité des collègues, dont la plupart fidèles au SNETAA)

- la super-économie du CAP en 1 an (et oui !), mais là on ne parle plus de pédagogie ni d'enseignement professionnel (en 1 an, c'est au mieux l'apprentissage d'une activité, pas des savoir-faire)

- la rénovation des programmes d'enseignements généraux, lesquels sont tous structurés en tronc commun pour tous les CAP. **Ceci engendre deux conséquences qui portent atteinte à la spécificité de l'en-**

seignement professionnel :

- * la volonté qui a présidé à ces nouveaux programmes d'enseignement général est qu'ils puissent être dispensés par n'importe quel " certifié de lycée "... qu'il soit bivalent ou qu'il soit, surtout, disciplinaire, c'est à dire qu'il soit certifié CAPES ... ou, à la rigueur, PLP !

- * le renvoi de tous les enseignements généraux qui correspondent aux interactions avec le métier vers des modules " spécifiques " dispensés par les PLP professionnels de la spécialité... après définition en CPC (Commission Professionnelle Consultative).

Dans le cadre de la réflexion sur la rénovation des CAP, la question de l'enseignement général a été au cœur du travail effectué mais aussi des divergences. En l'état, le SNETAA ne peut pas être satisfait des programmes d'enseignement général des CAP. Il l'a déjà fait savoir à maintes reprises.

Il est demandeur d'un réexamen de ces programmes. Notre organisation est donc particulièrement stupéfaite de constater que le modèle de ces programmes d'enseignement général de CAP est appelé à perdurer et à être décliné dans le cadre d'une réforme des programmes BEP et BAC Pro préparés par un groupe d'experts.

n Au travers de ces programmes d'enseignement général du CAP, nous dénonçons leur conception souvent décalée avec la **réalité des besoins des jeunes de la formation initiale.** En effet, destinés à satisfaire à l'obligation de la mixité des publics, ces **programmes ont le double désavantage de ne correspondre à aucun de ces publics (élèves, apprentis, adultes ou publics récurrents) et de renvoyer des contenus de spécialisation professionnelle aux enseignements professionnels eux-mêmes** (qui sont dès lors appelés à se diviser en enseignements technologiques).

- l'exagération délibérée des Périodes de Formation au Milieu Professionnel, (de 12 à 16 semaines pour un cycle de formation de **deux années), pour transformer tous les CAP** en diplôme de formation alternée (ainsi la présentation de l'ensemble du volume horaire cycle intègre les PFMP comme partie prenante de l'enseignement professionnel : c'est le modèle des CAP en CFA ; c'est le retour **au CAP "comportemental"** des années 80)

- l'introduction particulièrement biaisée de la globalisation des horaires cycle professionnel (1350 h), ce qui est à rapprocher de la lourdeur des PFMP. De façon évidente, il s'agit de renvoyer aux établissements la responsabilité d'offrir aux élèves l'enseignement professionnel qui leur est dû : à charge pour les enseignants PLP de compléter sur l'ensemble du cycle les heures d'enseignement professionnel qui manqueraient aux élèves en formation. (c'était d'ailleurs ce qui était annoncé par Mme BELLOUBET-FRIER,

rectrice de Toulouse, dans son rapport 30 propositions pour le lycée : " Proposition 26 -les missions des enseignants doivent être ré-écrites... afin de prendre en charge l'insertion des élèves... sur la base d'une différenciation des temps d'enseignements. A cette fin, l'aménagement du temps scolaire pourrait être conçu selon des crédits horaires globalisés pour un même cycle...").

n Anciens et nouveaux Ministères, via **les affaires scolaires** (DESCO), se repassent donc l'embrouillamini qui accompagne la rénovation du CAP, commencée il y a quatre ans. De fait, aujourd'hui, plus qu'un certificat d'aptitude, il s'agira d'un Contrat d'Alternance Professionnel.

Il en résulte trois dérives graves :

- **La première dérive** portera bien évidemment sur l'évaluation, en particulier dans le cadre des nouvelles modalités pédagogiques.

Ainsi, la lecture des trois grilles cadres auxquelles doivent se référer les nou-

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ...**

veaux CAP, indique de lourds volumes cycles de PPCP (de 184 à 198 heures-cycle). Or, ces 3 dernières rentrées ont connu une recrudescence de dérives au prétexte des PPCP :

- horaire cycle élève non dédoublé dans la dotation enseignante.
- horaire groupe à effectif réduit “ transformé en horaire classe entière
- absence de projet de concertation et interdiction d’assurer les enseignements tels que prévus dans les référentiels des diplômés.
- autoritarisme pédagogique des chefs d’établissement qui ont assimilé la mise en place des PPCP à une “ promotion pédagogique concernant le proviseur.

- Et, par conséquent, multiplication des inspections-sanctions dans le cadre d’un PPCP d’une classe, qui donnent lieu à tous les règlements de compte possibles.

Le PPCP dans les CAP seront donc distillés avec tous les dérapages administratifs et hié-

chiques que chaque collègue peut supposer.

Le SNETAA peut être d’accord avec l’affirmation que le PPCP soit une dimension des enseignements au niveau du CAP. Cependant, pour notre syndicat, il n’est pas possible qu’une dimension statutaire de l’exercice professionnel des PLP soit renvoyée à “l’autonomie des établissements”. La dérive, par une définition locale d’une partie des contenus d’enseignement, n’est absolument pas négligeable. De plus, une telle mesure contredit le travail des CPC.

L’impartialité de l’évaluation sera progressivement gommée par le poids des modalités pédagogiques nouvelles (de plus en plus sous contrôle des mesquineries hiérarchiques), celui des PFMP et la lourdeur du CCF (Contrôle en Cours de Formation) qui gangrène tous les diplômes professionnels, alors qu’une note récente de la DPD (services d’analyse du ministère), conclut sur la

question du CCF : “on relève surtout l’hétérogénéité des outils... certains dysfonctionnements dans les dispositifs... des pratiques différentes. En revanche, il donne plus de travail... aux professeurs et prend plus de temps sur la formation. Enfin, très majoritairement, les enseignants se déclarent contre son extension “

- La deuxième dérive d’importance, est que les DHG (Dotations Horaires Globales) répercutées des rectorats aux établissements sont antérieures à la présentation des nouveaux horaires du CAP.

Conséquence : les recteurs, sur indication de la DESCO, recommandent aux chefs d’Etablissement d’aménager les emplois du temps “ avec la plus grande souplesse”.

- Enfin, la troisième dérive porte sur le mode d’évaluation de certains enseignements et qui, en l’état, feront perdre à ceux-ci (enseignement, ; des langues, enseignements des Arts et enseignements du domaine de la Vie sociale

et professionnelle et de l'Hygiène-prévention-sécurité) toute importance réelle non seulement auprès des élèves, mais aussi auprès des chefs d'établissement.

Chaque collègue sait ce qu'il advient d'une simple mention au bas d'un livret scolaire pour l'avenir d'une discipline : portion congrue d'horaires, détournement d'élèves, désintérêt de l'institution et finalement disparition !

XXXXVIII

CAP pour élèves

en difficulté

ou CAP

de relégation ?

Le BO n° 32 du 4 septembre 2003 a rendu public un nouvel arrêté du 29 juillet sur le CAP.

Cet arrêté a pour but d'encadrer la dérogation prévue à l'article 9 du décret du 4 avril 2002 : *"les candidats ayant préparé le CAP par la voie scolaire... sont tenus... de subir l'ensemble des épreuves au cours d'une même session, sauf dérogation individuelle..."*

Cette mesure concerne donc :

les élèves sous statut sco-

laire qui présentent des difficultés scolaires ou qui sont en situation de handicap,

les élèves de SEPGPA et EREA,

les titulaires du CFG (Certificat de Formation Générale),

les candidats qui présentent un *"motif suffisamment sérieux"* ;

les dérogations sont accordées par les Recteurs.

Il s'agit donc d'un alignement des modalités d'acquisition du CAP pour les élèves sous statut scolaire, modalités telles que prévues pour la VAE, conformément au texte sur la "formation tout au long de la vie".

En effet, les candidats à la VAE peuvent choisir de présenter les diplômes en forme globale ou progressive.

Rappelons que :

- La forme globale permet d'obtenir un diplôme avec la moyenne générale, donc par compensation, et permet de garder le bénéfice des notes au-dessus de la moyenne pendant 5 ans.

- La formation progres-

sive permet d'échelonner le passage des unités (elle est obligatoire pour les candidats de la formation continue). C'est une validation par unités capitalisables où la compensation d'une unité sur l'autre n'est pas possible (il faut aussi la moyenne dans toutes les unités).

Ces mesures suscitent pour le SNETAA un certain nombre d'interrogations :

Il semble qu'il y ait volonté, de la part des services du ministère, de ne plus différencier, pour l'obtention des diplômes, forme globale et forme progressive, à partir du moment où le principe de compensation est acquis pour la forme progressive.

Depuis la rénovation du CAP, et bien que toutes les circulaires de rentrée précisent, que pour certains métiers et certains publics d'élèves, **la préparation à un CAP peut se faire en 3 ans, la voie professionnelle subit la fermeture généralisée des CAP 3 ans. De plus, l'exclusion de l'enseignement professionnel du collège rend qua-**

siment irréalisable l'obtention d'un CAP pour les élèves de l'AIS.

A faire fi des particularités des élèves (de l'AIS notamment et des élèves présentant un handicap), quel est l'avenir des structures adaptées qui les accueillent et donc des personnels enseignants ? Et surtout quelle formation pour ces élèves ?

Il paraît clair que le ministère entend désormais mettre en place une politique unique de gestion des différents modes de formations en supprimant la notion de filière et en autorisant, de fait, une répartition scolaire basée sur une "complémentarité" des divers modes de formations et d'acquisition des diplômes ?

UN TEL CHOIX MARKERAIT UNE ETAPE DE PLUS POUR FAVORISER, DANS UN OBJECTIF DE MESURE D'ECONOMIE, SOUS COUVERT D'UNE MESURE "TECHNIQUE", L'ACCUEIL DES PUBLICS MIXTES DANS LES

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, TEL QUE DEFINI PAR LA CIRCULAIRE SUR LE LYCEE DES METIERS : 'IL REGROUPE DES FILIERES ET DES FORMATIONS AUTOUR D'UN METIER (OU D'UN ENSEMBLE DE METIERS ANNEXES). IL ACCUEILLE DES PUBLICS DIVERS, ELEVES, APPRENTIS..., ADULTES EN FORMATION CONTINUE" ?

XXXXIX
De l'ambition pour nos enseignements : présentation des enjeux

Depuis la rentrée 2001, l'ensemble du corps des Professeurs de Lycée Professionnel est unifié à 18 heures. Or, la volonté de normaliser, réguler et adapter l'offre de formation par la voie dite des métiers afin de répondre aux volontés ministérielles et aux tutelles régionales accrues par les lois de décentralisation, conduit inévitablement à modifier, élargir

voire dénaturer les activités d'enseignement fixées aux PL.P

Pour le SNETAA-e.i.L., dans un tel contexte aux contours mal définis pour l'avenir des structures et des personnels de l'enseignement professionnel, la réalisation d'un ensemble de revendications et de mandats syndicaux doit nous conduire à de nouvelles et fortes propositions syndicales pour le corps des PL.P

Aujourd'hui, le grand chantier ministériel accentue la dérive du système éducatif qui vise à faire porter l'ensemble des échecs subis par les jeunes et générés dans les scolarités précédentes sur le seul enseignement professionnel.

L'institution, comme le reste de la société, ne tient pas à reconnaître cette réalité, conséquence aussi de la massification

De l'absence de reconnaissance à la déconsidération du système lui-même, les P.L.P. sont, malgré eux, placés à la périphérie du système éducatif.

Quelle est la reconnaissance de notre activité et



CNE du 14 et 16 mai 2002

de notre carrière d'enseignant des enseignements généraux en lycée professionnel

VALORISER L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ?

L'Enseignement Général de la voie professionnelle se voit assigner un triple objectif de remédiation, de qualification et d'insertion en bordure de la transmission de savoirs et de connaissances : l'ancrage de notre métier d'enseignant se trouve, dès lors, très souvent tourmenté par cette contradiction.

Pour le SNETAA-e.i.L., le combat contre les dégradations de carrière et pour l'amélioration des conditions de travail de l'enseignement général est un objectif d'action revendicative fondamental.

Cependant, alors que des acquis indéniables (augmentation des taux de dédoublements, amélioration des prises en charge d'élèves en groupe allégé) sont négociés et obtenus, ceux-ci se trouvent annulés dans leurs

effets au niveau local par la généralisation des obligations de présence en dehors de notre activité d'enseignant(e), par l'organisation d'emplois du temps mixant classes, niveaux et publics, ou par certaines dérives de la hiérarchie.

Pourtant, beaucoup est promis aux enseignements généraux. Cependant, les enseignements bivalents, les disciplines générales « minorées » ne disposent d'aucune reconnaissance spécifique depuis l'extinction des E.N.N.A. au profit de la formation commune des IUFM. De moins en moins, les corps d'inspection reconnaissent la bivalence; de moins en moins, les plans de formation continue et les programmes d'accompagnement d'entrée dans le métier envisagent la spécificité des besoins des enseignants généraux des L.P ou de la bivalence.

Par exemple, des rectorats aux établissements, tout est mis en place pour éviter d'accorder l'acquis des dédoublements en jouant les seuils d'effectif

de classe ou avec la multiplication des mixités de sections, de niveaux, de publics, alors que l'acquis des taux de dédoublements possibles est réel, codifié par les textes officiels des organisations horaires des diplômes.

De fait, l'incohérence des évolutions des programmes et des référentiels dont la réforme de l'enseignement général du C.A.P. apporte une nouvelle preuve, trouble la nécessaire valorisation de l'image de l'enseignement général de la voie professionnelle. Sur ce plan là aussi, la voie des métiers n'apporte aucune réponse.

LES ENSEIGNEMENTS "TERTIAIRES" ET DITS "TECHNIQUES THEORIQUES"

Si les grilles horaires ont permis d'affirmer des dédoublements dans les enseignements de certaines disciplines au-delà d'un seuil (GCCE, GMC, VSP...) fixé par arrêté, ces enseignements, "transversaux", de par leurs contenus disciplinaires, et leurs champs

d'intervention, en lien direct avec l'enseignement professionnel, manquent de reconnaissance au sein du système.

Les PLP ont vu leur charge de travail s'alourdir : multiplication des évaluations en CCF, gestion de plusieurs classes, seuils de dédoublements trop élevés, participation aléatoire dans les PPCP.

Les PLP enseignements "tertiaires", comme les précédents, n'ont pas connu d'amélioration de leurs conditions de travail depuis le début des années 1990, d'amélioration sensible depuis le passage de 21 h à 18 h de services hebdomadaires.

Les PLP des disciplines "tertiaires" se retrouvent aujourd'hui en perte d'identité par rapport à leurs enseignements de par la "technologisation" des formations générales et ceci dès l'école primaire, par l'introduction du B2i (Brevet Informatique et Internet) et la déprofessionnalisation des diplômés de niveau V et voient émerger de nouvelles contraintes et charges de travail : CCF, gestion des matériels, maintenance,

Pour le SNETAA-e.i.L., la reconnaissance attendue des personnels passe par la reconnaissance de notre spécificité et la revalorisation de nos carrières.

**L
Un travail de fond
auprès des Collègues
sur leurs conditions
de travail (2002)**

PLP ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL (bivalence et effectifs réduits)

Les Professeurs de Lycée professionnel d'Enseignement général restent majoritairement attachés à la bi-valence qui représente pour eux l'élément le plus marquant de la spécificité de l'enseignement professionnel

Ils ressentent cependant avec beaucoup de difficultés la crise actuelle et prolongée de l'école et ils déplorent le rôle d'acteurs sociaux" sur lesquels pèsent de plus en plus la remédiation aux échecs scolaires précédents qu'ont eu à connaître des élèves trop souvent mal orientés ou par défaut.

Parmi les causes des dégradations des conditions de travail, ils dénoncent en grande majorité :

- le comportement des élèves (68 %), leur manque de motivation ;
 - le laxisme de la hiérarchie,
 - les conditions matérielles et pédagogiques qui leur sont imposées par l'introduction et surtout la mise en place des nouvelles modalités pédagogiques, notamment le Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel (39 %).
- Ces nouveautés des programmes (Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel, Education civique, juridique et sociale, Projet d'Action culturelle, Heure de Vie de classe...) sont de plus en plus considérés comme des manipulations vers une uniformisation des enseignements préparatoires au "lycée unique", déconnectés de la motivation des élèves et nouveaux contenus sans rapport avec la spécificité des recrutements, des savoir-faire et des qualités des Professeurs de Lycée Professionnel bivalents

d'Enseignement général ; telle leur apparaît l'évolution du Lycée Professionnel d'où ils se sentent de plus en plus "marginalisés".

PLP ENSEIGNEMENT TERTIAIRE (effectifs réduits et reconnaissance statutaire)

Du bilan du questionnaire sur les conditions de travail des Professeurs de Lycée professionnel du "Tertiaire" (disciplines dites précédemment "techniques théoriques"), il ressort que le malaise, là aussi, est grand parmi les PLP : 91 % des enseignants notent une dégradation globale et dénoncent

le comportement des élèves (pour 71 %) et leur absence de motivation ;

des volumes horaires réduits pour les enseignements professionnels fondamentaux avec tendance à la déprofessionnalisation des filières ;

la lourdeur et la surcharge administrative au prétexte du Contrôle en cours de formation (CCF) ou du

Projet Pluridisciplinaire à caractère professionnel (PPCP), (difficile mise en place, contenus dénaturés, refus de la hiérarchie d'octroyer les heures de concertation et parfois les dédoublements prévus pour les classes) ; une régression permanente sous l'effet d'une demande d'adaptation administrative.

Les besoins en formation, en équipements et matériels, les problèmes de gestion et de maintenance (matériel informatique, logiciels, CCF...) sont rendus encore plus pressants au regard de la tendance aux réunions et sous l'effet d'un accompagnement pédagogique quasi inexistant.

Les enseignants ressentent très mal cette volonté de nier leur savoir faire et expérience. Comme pour les PLP d'Enseignement général, leur principale revendication est l'amélioration des conditions de travail par généralisation de l'enseignement dans des classes à effectif réduit et la reconnaissance statutaire pour un enseignement au niveau III.

LI
LES CPC
(Commissions Professionnelles Consultatives)

Création et actualisation de diplômes.

Plus de 800 personnes –représentants des employeurs, des salariés, des pouvoirs publics, personnes « qualifiées »– sont membres des CPC. Aucun des 650 diplômes de l'enseignement technologique et professionnel ne peut être créé ou modifié sans l'avis de ces commissions (il en existe 17), dont les membres sont nommés tous les quatre ans.

Bilan des travaux des CPC

Les membres des CPC ont été réunis pour la mise en conformité les diplômes existants avec les nouvelles réglementations. Simultanément, pour certaines filières, des rénovations complètes ont été engagées.

2^e CPC – Industries extractives et matériaux de construction – Rénovation du CAP tailleur de pierre-marbrier du Bâtiment et de la

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ...**

Décoration.

3^e CPC – Métallurgie, Mécanique, Electrotechnique, Electronique – Du CAP au BTS, l'ensemble de la filière a été revue et renouvelée.

5^e CPC – Bâtiment et Travaux Publics – Mise en conformité des CAP, actualisation des BEP et des diplômes de niveau IV.

6^e CPC – Chimie – Renovation du BEP MECSI, du CAP Agent de la qualité de l'eau, des BTS Biotechnologie et Biochimie.

7^e CPC – Alimentation – Renovation des CAP et réorganisation des épreuves professionnelles en cours de finalisation. – Réflexion en cours pour rénovation des BEP et BacPro, en relation avec les diplômes de la 16^e CPC (Vente).

8^e CPC – Textile et industries connexes – Création du CAP Conduite de Systèmes Industriels (comporte 6 options dont deux pour le textile). - Réflexion sur les

Diplômes nationaux post-bacs (BTS, DUT, Licences professionnelles) et leur

positionnement dans le dispositif européen « LMD ».

9^e CPC – Habillement – Renovation des diplômes de la cordonnerie chaussure (CAP) – Réflexion sur la filière plus une plus grande fluidité des parcours. – Les CAP sont en cours de mise en conformité.

10^e CPC – Bois et dérivés – Les travaux sur les CAP sont terminés (sauf CAP Charpente navale en cours d'achèvement). – Réflexion sur l'axe de rénovation BEP « Bois et Matériaux associés et Bacs Pro de la filière bois .

11^e CPC – Transports et Manutention – Renovation du BEP (Logistique et commercialisation) – Renovation des CAP – Intégration du CACES (Certificat d'aptitude à la conduite des engins en sécurité) dans les diplômes. Epreuves du BacPro Logistique et Exploitation des Transports alignées sur celles des autres Bacs tertiaires.

12^e CPC – Techniques Audiovisuelles et de communication. – Renovation de la filière Impression

Graphique qui s'appelle désormais : Communication et Industrie graphiques.: Un seul BEP au lieu de deux pour l'imprimerie. Renovation des BacPro et des BTS.

– Techniques audiovisuelles : les formations doivent s'adapter aux évolutions technologiques. Les 5 BTS existants ne font plus qu'un, création d'une Licence professionnelle. Renovation CAP Photo et Bac Pro Photo.

13^e CPC : Arts Appliqués : Abrogation CAP Sertisseur, Création d'une MC de niveau IV Sertissage. Création d'un BMA à quatre options, En cours : projet de création des BTS Design d'espace et Design de mode et d'environnement. – Enquête en cours sur les diplômes conduisant aux métiers d'art.

15^e CPC – Techniques de commercialisation. – Renovation complète de la filière (CAP, BEP, BacPro, BP BTS).

16^e CPC : Techniques Administratives et de Gestion. – Réflexion sur la filière du tertiaire administratif et notam-

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ...**

ment sur l'offre de formation de niveau V-
Rénovation du bac
techno STT achevée.

17^e CPC – Tourisme-
Hôtellerie-Loisirs -
Rénovation des CAP et
BEP de la filière. –
Mise en œuvre du BTS
Responsable de
l'hébergement, à
référentiel commun
européen.

18^e CPC – Autres
activités du secteur ter-
tiaire. – Réflexion sur
l'émergence de nou-
veaux emplois :
prévention, sécurité,
assistance, surveillance
et accueil dans les
zones de transit, les
espaces ouverts au
public. Modifications
des passerelles pour
l'accès au BP
Assurance. Création du
BTS Banque et la MC
Services financiers.

19^e CPC – Soins per-
sonnels - Création
d'un Bac Pro
l'Esthétique-cosmé-
tique-parfumerie –
Rénovation du CAP
Perruquerie -
Posticheur. Réflexion
sur la création d'un Bac
Pro et d'un BTS
Coiffure.

20^e CPC – Secteur
Sanitaire et social.
– Mise en place d'un
groupe de travail
Ministère de
l'Education nationale
et la Direction générale
des Affaires sociales
pour une réflexion sur
un diplôme post-BEP
Carrières sanitaires et
sociales.

LII
Une institution
originale :
le colloque EIL
“Sens de l'Ecole,
Sens du Métier”

Le SNETAA a été très
largement impliqué
dans la préparation et
la réalisation du col-
loque EIL “Sens de
l'Ecole, Sens du
Métier” qui s'est
déroulé à la Sorbonne à
Paris, le 20 novembre
2002.

Les participants ont été
invités à s'exprimer
autour du texte intro-
ductif publié dans la
revue fédérale
“L'Indépendance
Syndicale” et que nous
reproduisons en
annexe.

On trouvera également

en annexe la contribu-
tion du SNETAA à la
réflexion préparatoire
du Colloque et l'inter-
vention du Secrétaire
Général à l'ouverture.

Etape importante de
notre réflexion, ce
Colloque a été parti-
culièrement, aux dires
des participants, riche
en apport et en niveau
de réflexions...

Le dernier Congrès d'Anglet avait pris acte de la réalisation quasi-totale de 15 années de revendications de notre syndicat qui ont débouché sur le maintien d'un corps spécifique heureusement unifié revalorisé pour tous (PLP2) et ouvert vers une grille de hors-classe.

Ce corps de lycée venu se substituer au précédent corps de CET a été porté, grâce au SNETAA au même rang et au même niveau de considération que celui des certifiés, amélioré dans ses conditions d'exercice pédagogique et reconsidéré dans ses conditions de travail (18 heures).

Le Congrès d'Anglet avait pris acte de ces immenses avancées que n'ont obtenu aucun autre syndicat pour aucun autre corps. Il avait clos un chapitre de 20 années de combat pour en ouvrir aussitôt un autre, tant il est vrai qu'il faut pour le syndicalisme "remettre 100 fois l'ouvrage sur le métier" dans la seule ambition d'assurer le progrès social et matériel des personnels qu'il a en charge.

Le Congrès d'Anglet a ainsi défini dans son thème central de nouvelles pistes de travail qu'il nous faudra avec ténacité et ambition expliciter et porter pour progresser encore.

Le présent chapitre "De nouvelles revendications pour renforcer l'enseignement professionnel" a pour objet de faire le point sur la réflexion du travail d'orientation pédagogique accompli autour du thème central du Congrès d'Anglet.

LIII

DE NOUVELLES REVENDEICATIONS POUR RENFORCER L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

1 – Préambule

Tenant d'une certaine pensée unique, longtemps responsable du Comité National des programmes, Luc FERRY a souhaité dès son arrivée généraliser une "double alternance" qui permet aux élèves en "échec" de sortir du collège vers

l'atelier ou l'entreprise. Ce pour leur faire comprendre l'utilité de leur scolarité ! Dès lors que la société ne peut plus compter sur son école et que celle-ci doit faire la preuve de son "utilité", c'est que cette école-là va bien mal. Manifestement, le ministre cherche à expérimenter une diversification du collège pour offrir une autre chance à ce que l'administration appelle les "15 % du fond des classes de collège". Malheureusement, à l'inverse, il tente d'unifier le lycée par le biais du lycée

des métiers et annonce la mort du lycée professionnel. Il se veut iconoclaste, soyons-le aussi : **l'Association Française pour la promotion de l'enseignement professionnel (AFPEP) et le SNETAA-EIL, principale organisation d'enseignants du secteur, eux, proposent et réclament la création d'instituts d'enseignements professionnels pour une vraie voie de la réussite professionnelle.**

Ces IEP assureraient toutes les perspectives de progression et de qualifi-

cation, tant par la scolarisation que par des formations offertes aux jeunes dès le cycle central du collège et jusqu'à la fameuse licence professionnelle. Il s'agit d'un vrai défi tant la tension est exacerbée entre les exigences de l'entreprise pour une main-d'œuvre facile et la volonté de scolariser les formations professionnelles et techniques. D'où un autre bras de fer entre la reconnaissance des qualifications et la maîtrise des compétences par l'entreprise. Voilà pourquoi le patronat

RAPPORT D'ACTIVITÉ...

valide la notion de “socle des savoirs communs” pour les seuls savoirs de base (même approfondis) ; de même qu’il valide la perspective d’une “formation tout au long de la vie”. Mais est-ce vraiment pour le bien des salariés, et des employés et des jeunes ? Cela quand la dimension républicaine et laïque de l’école a été durement atteinte par le rapport du Conseil économique et social d’octobre 2002 (“Favoriser la réussite scolaire”). Lequel rapport, voté par tous les représentants des organisations qui prétendent lutter contre la marchandisation de l’école, constitue le plus effroyable cheval de Troie dans le sens contraire :

- la suppression massive d’emplois dans les LP-SEGPA-EREA prévue dans un nombre impor-

tant d’académies ;

- la logique de redéploiement et l’implication des LP dans les opérations “collège” en dehors de toute dotation nouvelle ;

- les suppressions des capacités d’accueil et les regroupements gestionnaires anti-pédagogiques de sections, de spécialités ou de niveaux différents ;

- le Baccalauréat Pro 3 ans ;

- le “lycée des métiers”.

2 – Nos revendications

■ Les dialectiques dominantes d’aujourd’hui s’opposent à notre ambition pour un véritable service public de l’Education Nationale :

- la reconnaissance d’un véritable droit à l’éducation pour tous les jeunes, incluant un réel droit d’accès à une éducation professionnelle et à une formation initiale qualifiante et diplômante au sein du service public ;

- un budget et des moyens à la hauteur des besoins d’un véritable investisse-

ment éducatif. La formation et la qualification sont en effet des exigences pour la réussite de chacun dans sa vie personnelle et culturelle, professionnelle, sociale et citoyenne.

- le respect sans faille du cadre national des diplômes, des horaires, des programmes, des statuts et du recrutement des personnels.

- l’abandon des dérèglementations développées par les politiques de décentralisation, de déconcentration, de territorialisation, par l’introduction des valeurs “libérales” dans l’école : (sélection, hiérarchie, autonomie, individualisation et profil...).

- l’abandon de la privatisation des services proposés par les établissements à travers l’option d’une régionalisation libérale et l’organisation d’un ensemble d’autonomies locales.

■ Dans l’activité de ces trois années, le SNETAA EIL a mis en œuvre, tant au niveau national que dans les académies, toutes les actions nécessaires et revendicatives pour obtenir :

* les allègements de service pour exercice sur plusieurs niveaux et plusieurs classes différentes ;

* l’abaissement des seuils d’effectifs, voire le retour aux effectifs dédoublés de façon systématique pour toutes les modalités d’enseignement qui le nécessitent ;

* la valorisation et l’allègement de service pour la prise en charge d’un nombre important de classes par un même PLP, en particulier pour les Arts Appliqués, la V.S.P., les Langues, (de même pour la gestion en Lycée à dominante industrielle) ;

* le dédoublement obligatoire de l’ECJS (donné aux lycées, mais pas aux L.P.) ;

RAPPORT D'ACTIVITÉ...

- * l'augmentation du pourcentage de dédoublement au-delà des 30 % pour chaque PLP ;
- * l'application rigoureuse des grilles horaires.

■ **Ces combats, d'ensemble et locaux, l'ont été auprès de tous les PLP pour la défense et la reconnaissance de la spécificité de l'Enseignement Professionnel qui est initial, qui doit être public, qui reste laïque, cela malgré les choix actuels d'un Ministre abandonnant à l'enseignement privé professionnel les succès de l'enseignement professionnel public et laïque.**

Il y affirme la place de l'Enseignement général spécifique à la voie professionnelle. Son abandon consacrerait la fin de l'enseignement profes-

sionnel public, le retour à une formation professionnelle confiée à des professeurs de spécialité, l'enseignement général étant de type unique pour tous, quelle que soit la voie.

Un tel schéma ne pourrait que renvoyer la formation professionnelle ainsi conçue aux autres systèmes de formation professionnelle extérieurs à l'école dès lors que sa construction serait identique.

Ce sont les rapprochements entre le professionnel et le général, associés aux pédagogies liées à la bivalence qui ont permis d'anoblir la traditionnelle formation professionnelle aux métiers, de remédier largement aux difficultés scolaires nées de l'imposition à tous d'une culture commune abstraite, déductive, chargée de connotations idéologiques et sociologiques.

■ **Dans un contexte où les "dialogues sociaux" font office de négociation et permettent toutes les compromissions, seul le SNETAA EIL a refusé de baisser la garde et n'a cessé d'affirmer la spécificité de l'enseignement professionnel pour laquelle notre organisation n'a cessé :**

- de défendre les spécificités de la formation professionnelle initiale publique, du statut national et de la formation de ses personnels, de ses établissements, LP, SEGPA, EREA,
- de rejeter la logique d'enfermement de l'enseignement professionnel initial dans la seule mission d'insertion immédiate et d'adaptation à l'emploi, à l'issue d'une formation technologique et dans la seule logique de la sorite du système éducatif.
- de promouvoir une relation positive de l'élève dans ses stages ou

périodes en entreprise. Celle-ci repose sur des acquis professionnels, préalables, l'autonomie personnelle, la capacité d'auto-formation et de construction de son parcours éducatif.

- de préserver le caractère national des diplômes, des programmes et de leur reconnaissance.

- de s'opposer à l'éclatement des structures éducatives (régionalisation, autonomie, préceptorat...), à l'introduction dans les établissements de références commerciales (rentabilité, management, sponsoring, transfert de technologie, sous-traitance...), au développement des GIP et au recours à des professeurs associés.

- d'exiger l'égalité de considération entre les PLP, les certifiés et agrégés en leur ouvrant une possibilité statutaire de service d'enseignement post-bac au niveau III. C'est la condition d'une reconnais-

RAPPORT D'ACTIVITÉ...

sance professionnelle méritée.

- de s'opposer à la dérive de régionalisation des emplois de la fonction publique accompagnée de reculs de carrière et de reculs sociaux dont la création des assistants d'éducation vient de montrer la nature.

- de mettre en place une nouvelle grille indiciaire des PLP répartie sur 11 échelons jusqu'à l'indice de fin de carrière 820.

■ Considérant que les économies développées sont soumises en permanence aux chocs de l'innovation et de l'accélération des mutations techniques, les métiers d'aujourd'hui, devenus de véritables "sciences pratiques", évoluent au rythme de cette technique et renforcent l'exigence de qualification des salariés.

Comprenant également que, face à de nouveaux enjeux, notre Ecole doit continuer à se fixer un objectif ambitieux et honorable de qualification pour tous, il faut admettre que la voie professionnelle est sommée de répondre à de nombreux besoins propres à une société et une économie en mutation.

3 – L'Enseignement général : un chantier central

Dans le débat permanent qui s'engage entre l'enseignement professionnel et les autres voies et qui vient d'être relancé par M. Forestier, ancien Directeur de Cabinet de M. Lang lequel accuse l'enseignement professionnel de détourner les élèves de la culture, en oubliant volontairement que l'enseignement professionnel ne se réduit pas à la forma-

tion professionnelle, la question de l'enseignement général dans l'enseignement professionnel est centrale.

Le SNETAA EIL s'est engagé pour l'enseignement général en dénonçant la confusion dans la formation des PLP ; les corps d'inspection spécifiques devenant strictement disciplinaires qui renient la bivalence ; l'absence d'agrégations bivalentes envisageables, qui existent dans certains secteurs techniques, mais jamais mises en débat pour les PLP

De fait, grâce à cet engagement maintenu, notre organisation a obtenu que soient diffusés deux rapports, l'un sur une réforme en profondeur des IUFM pour y réintroduire plus de spécificité dans les formations, l'autre sur une politique volon-

tariste de recrutement des PLP

De plus, alors que ces rapports seront probablement enterrés (pour un temps), le SNETAA EIL a convaincu le dernier ministre d'ouvrir à nouveau le dossier d'une inspection (IEN-IET) bivalente.

Cette victoire due au seul SNETAA EIL permettra d'affirmer nos revendications contre l'enjeu :

- de la dégradation des conditions d'enseignement général des PLP d'enseignement général : on les pousse à croire que c'est la structure même de la bivalence de leur recrutement et la co-formation avec les secteurs professionnels qui conditionnent le mépris dans lequel l'institution les tient.

Pour le SNETAA, il est clair qu'en organisant sûrement la dégradation des conditions de travail de l'enseignement général,

RAPPORT D'ACTIVITÉ...

c'est le maintien de la spécificité de la pédagogie et des savoirs transmis au LP qui est visée : c'est cette spécificité de notre enseignement qui permet :

- de valoriser les savoir-faire et les expériences inductives pour permettre d'accéder aux concepts et aux valeurs de la réflexion ;
- d'apporter des savoirs scientifiques et méthodiques à des élèves démotivés par la domination sociale du modèle général (dont la filière S) ;
- de transmettre des connaissances universelles et nécessaires à l'émancipation des jeunes, quel que soit leur milieu social, eux qui deviendront citoyens, devenant travailleurs et salariés.

Face à la dégradation de l'enseignement général, le SNETAA est plus que jamais le seul syndicat à défendre la

spécificité et les revendications propres aux enseignants bivalents (décembre 2001) :

il vient d'obtenir la reconnaissance de la bi-admissibilité pour les PLP ;

il propose de faire accéder réglementairement les PLP d'enseignement général, comme tous les PLP, à un enseignement au niveau III (BTS), avec les valorisations et les décharges horaires afférentes

4 – Le SNETAA a lancé plusieurs appels publics :

■ **Appel pour une relance revendicative en faveur de nos métiers et de nos L.P. (septembre 2002)**

1) Revaloriser l'image des lycées professionnels en les transformant en Instituts d'Enseignement professionnel

Le lycée des métiers cher aux précédents ministres de l'Education nationale

n'avait pour but que de permettre la mise en œuvre du lycée unique, la disparition des BEP et des baccalauréats professionnels en 2 ans après le BEP, la mort des lycées professionnels pour développer l'apprentissage.

Transformer les lycées professionnels en Instituts d'Enseignement Professionnel permettrait de développer la spécificité de la formation professionnelle dispensée au sein du service public d'éducation d'enseignement et de formation dans le cadre de la laïcité et de ses valeurs. Pour le SNETAA, cette appellation permettrait de fixer les finalités de la voie professionnelle et d'éclairer la place réelle des sections de niveau III (voie des licences professionnelles) comme le niveau IV dans le parcours professionnel.

2) Améliorer la dignité professionnelle des PLP

Il s'agit de faire reconnaître notre implication

sur tout le champ de la formation professionnelle, de la formation continue et de la validation des acquis. La diminution d'une heure pour enseignement sur trois niveaux, l'heure de "chaire" pour service en terminale baccalauréat professionnel, la réévaluation du tarif horaire pour intervenir sur le niveau III et les gains en amélioration des conditions de travail constituent des étapes essentielles de nos revendications.

Chacun s'accorde à reconnaître les capacités de nos collègues, leur savoir-faire, leurs compétences. Le SNETAA revendique pour les PLP d'assurer la formation à ces diplômes de niveau III implantés dans nos établissements. C'est de la continuité pédagogique, dans l'intérêt des élèves dont il s'agit.

Le SNETAA appelle les personnels à revendiquer l'introduction dans le

RAPPORT D'ACTIVITÉ...

statut des PLP de la possibilité d'enseigner dans les classes Post-Bac qui figure dans celui des certifiés, corps strictement comparable en matière de recrutement et de qualification des personnels.

3) Construire l'avenir : de nouveaux PLP dans un Lycée Professionnel renforcé

La reconnaissance de l'engagement des professeurs de lycée professionnel pour des pratiques propres à l'enseignement professionnel et à la maîtrise des validations, ainsi que celui d'assurer la pédagogie, la maîtrise des savoir-faire et la diffusion des nouvelles techniques et technologies propres aux métiers de demain doit être revalorisée. **Le SNETAA revendique un corps nouveau, spécifique, pour poursuivre la reconnaissance de la revalorisation du corps**

des PLP.

Quant au lycée professionnel, EIL offrirait aux jeunes, au sein du service public d'éducation, dans le cadre de la laïcité et de ses valeurs, une formation professionnalisante, avec un cursus professionnel complet. La lisibilité de nos établissements serait facilitée : des filières complètes débouchant sur la sortie qualifiante et diplômante sur les métiers et emplois. Nos établissements offrirait des possibilités allant du niveau V professionnel, le CAP à un niveau III professionnalisé, de l'offre de formation préparatoire adaptée aux élèves en difficulté, en règle général dès l'âge de 15 ans, mais également dès la classe de quatrième pour les élèves relevant de l'Adaptation et l'Intégration Scolaire à un niveau III professionnel en passant par le BEP et le baccalauréat professionnel. Ce serait la fin de l'ambiguïté de la mise en

place de fausses passerelles, voire de tentative d'implantation du lycée unique. L'égalité prônée par tous serait enfin réellement mise en œuvre !

■ Appel pour un syndicat revendicatif et spécifique, majoritaire et constructif, uni et renforcé (décembre 2002-Décembre 2003)

* Parce que, plus que jamais, l'enseignement professionnel appartient aux missions essentielles de l'Ecole

* Parce qu'à l'heure du collège unique et de l'abandon de tout enseignement professionnel en SEGPA, il faut, plus que jamais, proposer un véritable enseignement professionnel dans le cadre de la scolarité obligatoire

* Parce que pour contre toutes les attaques contre la spécificité, la qualité et l'existence même de la voie professionnelle initiale et continue, publique et laïque, il faut plus que

jamais, un syndicat majoritaire, rassembleur : véritable force de revendication et de proposition.

Notre combat au quotidien pour l'amélioration de nos conditions de travail et de nos carrières est un engagement commun du SNETAA EIL et des personnels.

Les professeurs de lycée p r o f e s s i o n n e l

revendiquent cette revalorisation. Avec eux, le SNETAA-EIL, leur syndicat majoritaire, se prononce :

- CONTRE la disparition de l'enseignement professionnel initial et laïque au prétexte d'une formation tout au long de la vie,

- contre la privatisation de l'Ecole publique,

- contre l'enseignement à la carte, la mixité des publics (élèves, stagiaires, apprentis, adultes dans les mêmes classes) et la déreglementation des diplômes,

- contre la mise à disposition du Patronat, de

RAPPORT D'ACTIVITÉ...

l'Enseignement
Professionnel Public,

- conte la mise sous
tutelle par la Région des
Lycées Professionnels,
dans des bassins d'emploi
réduits.

- POUR une qualification
professionnelle diplo-
mante pour tous les
jeunes dans le service
public

- pour l'exigence d'un
véritable service public
d'enseignement profes-
sionnel initial et tout refus
de sa réduction à une sim-
ple mission de service
public dont les établisse-
ments se borneraient à
décliner des contenus en
regard d'orientations
définies à l'extérieur du
système éducatif

- pour la reconnaissance
pleine et entière des spé-
cificités de l'enseigne-
ment professionnel pub-
lic, dans sa nature, dans
ses missions, dans sa péd-
agogie, dans sa relation à

l'entreprise, dans ses étab-
lissements et ses person-
nels...

5 – Nouvelles orienta- tions et grand débat

1) Le cadre tracé autour de l'enseignement pro- fessionnel

a) Les discours sur le col-
lège unique condamnent
les fondements de l'AIS
:une insertion sociale
étroitement liée à une
activité professionnelle et
à un emploi ;

b) les discours sur
l'Education profession-
nelle, sans référence aux
métiers ni à leur enseigne-
ment, n'ont d'autres
objectifs que de différer
ou de privatiser la réponse
aux besoins de qualifica-
tions pour les plus dému-
nis du système scolaire ;

c) l'avenir du niveau V,
étroitement centré sur
l'insertion, est mis de plus
en plus en dépendance de
l'apprentissage (même
intégré au service public).

d) le renvoi de l'orienta-
tion en dehors du collège,

sur la seconde profession-
nelle de BEP transforme
celle-ci en année de déter-
mination et de prépara-
tion au choix, le ministère
prenant donc frontale-
ment le risque d'un
démantèlement du BEP.

2) L'implantation du Bac Pro en 3 ans mar- que la volonté officielle de :

* fusion de la voie tech-
nologique et profession-
nelle, avec disparition de
cette dernière ;

* disparition des struc-
tures de LP clairement
affichée ;

* report d'orientation à la
fin de la seconde ;

* modélisation du Bac Pro
sur le modèle des Bacs
généralux et
Technologiques ;

* répartition des rôles
entre un enseignement
professionnel à domi-
nante culturelle et trans-
versale confié aux étab-
lissements et une adapta-
tion à l'emploi assurant
l'acquisition des compé-

tences nécessaires à quali-
fication attribuée à des
formations complémen-
taires et à l'apprentissage
intégré au système édu-
catif ;

* disparition de fait du
cycle BEP qui concerne
300 000 élèves

3) Dans cette situation de création de Bacs Pro. 3 ans et de général- isation des Bacs dépro- fessionnalisés, c'est bien la primauté don- née aux exigences d'é- conomies budgétaires qui écrase les nécessités pédagogiques

Ainsi, le premier enjeu
d'économies budgé-
taires réside dans la dis-
parition de structures
d'enseignement profes-
sionnel clairement
identifiées, perma-
nentes, fiables, mais
dont les besoins en
moyens horaires et péd-
agogiques sont impor-
tants.

Le deuxième enjeu de ce
bac pro en 3 ans est que,

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ...**

pour l'heure, et pour probablement longtemps, il n'entraîne aucune modification des référentiels actuels. Le SNETAA EIL n'est pas demandeur. Le Ministère non plus, à ce qu'il dit ! Pendant ce temps, l'expérimentation des Bacs pro 3 qui touche maintenant le tertiaire s'étend, augmente à proportion que les horaires d'enseignement non remaniés sont dilués dans le cadre d'une année supplémentaire.

Un même horaire d'enseignement général et surtout professionnel réparti sur 3 années au lieu de 2, dans le cadre de la nouvelle autonomie des établissements, c'est une sérieuse économie ! Quant à la pédagogie, à la faisabilité professionnelle et à l'avenir des jeunes, on en reparlera.

Le troisième enjeu économique tient à la

mise en place de ce bac pro 3 organisée par le Ministère, la DESCO et l'UIMM (Union des Industries Minières et Métallurgiques, branche « armée » du MEDEF et qui a arrosé de pub un grand nombre de journaux syndicaux dont ceux du SNES et de la FSU). Cette main mise patronale accompagnée de décision fortement décentralisée risque de mettre un terme à la préparation et à l'organisation nationale, dans le cadre des CPC, des futurs diplômes de la voie professionnelle et de la voie technologique : probablement, le summum de l'adéquation « formation-emploi » rêvée par le patronat, mais aussi par un grand nombre de partenaires sociaux.

4) Démanteler le CAP
Cette même obsession budgétaire mine le soubassement des certifications et tout particulièrement celle du pre-

mier des diplômes : le CAP !

Ainsi le SNETAA EIL a critiqué lors du Comité Interprofessionnel Consultatif (de février 2002) les points suivants de la réforme de démantèlement du CAP :

- l'économie d'une année de formation, en passant de 3 ans à 2 ans ; (sur le papier, les CAP en 3 ans subsistent « pour permettre les redoublements », sur le terrain, quelques CAP originaux en 3 ans persistent grâce à la pugnacité des collègues, dont la plupart fidèles au SNETAA).

- la super-économie du CAP en 1 an (et oui !) mais là on ne parle plus de pédagogie ni d'enseignement professionnel (en 1 an, c'est au mieux l'apprentissage d'une activité, pas des savoir-faire) ;
- la rénovation des programmes d'enseignements généraux, lesquels sont tous structurés en tronc commun pour tous

les CAP. Ceci engendre deux conséquences qui portent atteinte à la spécificité de l'enseignement professionnel ;

- la volonté qui a présidé à ces nouveaux programmes d'enseignement général est qu'ils puissent être dispensés par n'importe quel « certifié de lycée ».. qu'il soit bivalent ou qu'il soit, surtout, disciplinaire, c'est-à-dire qu'il soit certifié CAPES... ou à la rigueur, PLP !

- le renvoi de tous les enseignements généraux qui correspondent aux interactions avec le métier vers des modules « spécifiques » dispensés par les PLP professionnels de la spécialité... après définition en CPC (Commission Professionnelle Consultative).

- l'exagération délibérée des Périodes de Formation au Milieu Professionnel, (de 12 à 16 semaines pour un cycle de formation de deux

RAPPORT D'ACTIVITÉ...

années), pour transformer tous les CAP en diplôme de formation alternée (ainsi la présentation de l'ensemble du volume horaire cycle intègre les PFMP comme partie prenante de l'enseignement professionnel : c'est le modèle des CAP en CFA : c'est le retour au CAP « comportemental » des années 80) ;

- l'introduction particulièrement biaisée de la globalisation des horaires -cycle professionnel (1350h), ce qui est à rapprocher de la lourdeur des PFMP. De façon évidente, il s'agit de renvoyer aux établissements la responsabilité d'offrir aux élèves l'enseignement professionnel qui leur est dû : à charge des enseignants PLP de compléter sur l'ensemble du cycle les heures d'enseignement professionnel qui manqueraient aux élèves en formation.

6 – Vers le prochain congrès de Tarascon-sur-Ariège

Il appartiendra au congrès de notre syndicat de mobiliser ses forces de revendications pour assurer la défense, la promotion, la solidarité et de nourrir les ambitions de l'enseignement professionnel, des personnels qui s'y consacrent et de leurs intérêts moraux et matériels.

L'ordre d'enseignement, le recrutement, le statut et la pratique pédagogique fixent la spécificité du cadre éducatif d'enseignement et de formation professionnelle et celle des professeurs du secondaire qui y participent.

C'est au travers d'eux que se sont construites nos spécificités pédagogiques (pédagogie inductive, bivalence des enseignements en cycle, pédagogie de la

réussite pour les élèves en difficulté sur la base de la maîtrise de l'objet technique et de la professionnalisation des enseignements).

L'avenir de nos métiers et de nos enseignements et de nos établissements est absolument conditionné par l'enjeu d'une politique positive en faveur de l'orientation. Mais c'est un enjeu plombé par les blocages sur la réforme du collège.

Depuis un quart de siècle que le collège unique existe, nous savons tous quel est son échec quant à la démocratisation du premier cycle de l'enseignement secondaire et quels dégâts il a entraînés pour les générations de collégiens qui y sont passées.

Echec de la démocratisation : sous prétexte qu'il accueillait des « publics » socialement nouveaux, le niveau des exigences du collège a baissé.

Baisse du niveau de l'en-

seignement dispensé aux élèves : d'année en année, de réforme en réforme, de replâtrage en replâtrage, le temps passé à étudier, à apprendre, à réfléchir s'est rétréci en même temps que s'amenuisait et s'appauvissait le contenu des savoirs transmis.

Ce double échec a toujours été dissimulé sous le discours démagogique des responsables politiques successifs qui substituaient aux missions enseignantes et strictement éducatives du collège des tâches d'animation et de garderie.

¾ Pour le SNETAA EIL, l'accès à une voie professionnelle complète, aux filières stabilisées du niveau V au niveau III, doit relancer toutes les possibilités de construire des parcours professionnels spécifiques : CAP et BP ; BEP et Bac Pro ; Bac pro et « BTPS » ; accès aux licences professionnelles. C'est pourquoi, la volonté de permettre

RAPPORT D'ACTIVITÉ...

un large débouché du lycée professionnel vers le niveau III exige de façon concomitante la satisfaction de notre exigence laïque d'une offre de formation professionnalisante pour tous les jeunes dans le service public d'éducation.

Cela suppose une relance du CAP et de l'ensemble des certifications diplômantes à valeur nationale. Cela suppose aussi la relance d'une offre adaptée de formation préparatoire aux élèves en difficulté, en règle générale, dès l'âge de 15 ans, mais également dès la classe de quatrième pour les élèves relevant de l'Adaptation et l'Intégration Scolaire.

Parallèlement, notre organisation ne renonce en rien à la finalité du BEP. En effet, à côté d'un cycle débuté par le niveau V CAP, le BEP reste un diplôme professionnel

qui doit permettre des poursuites d'études diversifiées dans une perspective d'accès au niveau IV, puis au niveau III.

Pour le SNETAA EIL, l'établissement professionnel rénové devra nécessairement assurer la mission de formation continue dans le cadre des structures développées actuellement dans les lycées professionnels. Enfin, il devra assurer une participation forte des enseignants de lycée professionnel aux dispositifs de validation des acquis pour en assurer l'indépendance, la pertinence, la qualité professionnelle et culturelle, la cohérence par rapport à l'exigence des diplômes dont la valeur et la reconnaissance ne sauraient être mis en cause.

Cette mission permettra au congrès de rappeler combien le SNETAA EIL continue à s'investir dans le cadre des CPC (C o m m i s s i o n s

Professionnelles Consultatives) à la mise en place, sans concessions, des diplômes professionnels et à la définition des référentiels.

Le SNETAA EIL propose de définir, sur ses mandats, en développant le lycée professionnel, la place « d'Instituts d'Enseignement Professionnel » dont la première ambition serait de ne pas détruire l'image du lycée professionnel, contrairement au lycée des Métier, mais de la développer dans tout ce qu'elle a de positive.

L'appellation d'Institut d'Enseignement Professionnel pourrait fixer largement les finalités de la voie professionnelle dans l'accès aux qualifications et la lisibilité des parcours professionnalisants.

« L'Institut d'Enseignement Professionnel » devra donc renforcer l'intervention forte des éta-

blissements publics, seuls à même de donner à la formation toutes ses dimensions professionnelles et culturelles transférables dans divers emplois ou fonctions, et en dehors des seules exigences productives immédiates.



CNE du 14 et 16 mai 2002



CNE du 14 et 16 mai 2002

LIV
PORTER NOTRESYNDI-
CALISME

Dans le complément au rapport d'activité présenté devant le congrès national d'Anglet, le Secrétariat National écrivait :

“Dans une société où la dilution de l'intérêt et des valeurs collectives, la confiscation si ce n'est le détournement des choix de solidarité ou d'unité au profit d'intérêts partisans ou personnels conduisent les chercheurs, les intellectuels et les politiciens à se demander comment redonner du sens à la pensée et à l'engagement social, civique et républicain, le SNETAA a choisi pour sa part de garder et de préserver :

- le sens de son action,
- le sens de la solidarité revendicative et des acquis collectifs,
- le sens de son syndicalisme qui le conduit à rejeter les manipulations non objectives de l'opinion, les engagements dans une action dont les finalités ne sont pas clairement explicitées ou qui n'exprime pas clairement une volonté de faire progresser les acquis des personnels,
- le sens d'une action de progrès marquée par un rejet du syndicalisme qui s'enferme dans l'agitation de l'instant, dans les perspectives sans lendemain, ou dans les intérêts étroitement idéologiques ou politiques,
- le sens de l'autonomie d'action du mouvement ouvrier, qui nous interdit toute demande de paiement de jours de grève dont l'objet viserait à accréditer l'idée d'un engagement irresponsable dans l'action parce que gratuit ou celle fallacieuse, qu'il suffit d'avoir obtenu le paiement des jours de grève pour avoir gagné sur le terrain de recul de l'employeur et des avancées revendicatives,
- le sens de l'appartenance au syndicat,

du respect de l'outil collectif, de sa démocratie et de ses règles,
- le sens de la responsabilité vis à vis de nos mandats,
- le sens enfin de l'indépendance qui conduit à mettre entre les mains des seuls syndiqués les destins du syndicat et à rejeter les ingérences, les pressions ou les chantages”.

(écrits SNETAA)

Et nous ajoutons notamment à propos du “mouvement social” du printemps 2001 :

“Le SNETAA a croisé plusieurs formes de contestations élaborées :

- celle d'adeptes de la thèse d'une erreur syndicale profonde du SNETAA, immobiles dans leurs choix au point d'être aveugles et autistes,
- celle de certains syndiqués, parfois membres de minorités syndicales de notre organisation, qui jugent aujourd'hui l'attitude du SNETAA juste mais refusent de faire leur aggiornamento et persistent dans l'idée que le syndicalisme de l'action pour l'action doit primer sur celui des revendications...

Pour ceux-là, le syndicalisme doit être dans la rue dès lors que des personnels y sont : c'est le choix du syndicalisme de l'instant, celui de l'opportunité et parfois de l'éphémère, mais c'est surtout celui construit sur des bases idéologiques et qui mesure la réussite du syndicalisme à l'aune du seul désordre social ou de l'ampleur du mouvement qu'il génère.

Chacun peut comprendre ici qu'on ne peut pas demander à des adeptes d'un syndicalisme relais de mouvances politiques de se faire les gardiens du temple de notre syndicalisme et d'en préserver le sens historique.”

(écrits SNETAA)

Notre choix de syndicalisme qui se réclame de la charte

d'Amiens (1906) et de Toulouse nous conduit à proposer aux personnels un syndicalisme authentiquement indépendant et au service de leurs seuls intérêts, vigilant face aux tentatives de manipulation, de noyautage et de récupération.

C'est celui que nous avons pratiqué à l'orée du Mouvement social de 2003 sur les retraites mais aussi dans la gestion responsable de la réponse à l'agression de la FSU à notre rencontre pendant près de 4 ans.

L'actualité du débat avec la FSU nous a conduit à répéter autant de fois que nécessaire les choix immuables qui sont ceux du SNETAA pour la défense de ses valeurs syndicales :

- notre refus de toute loi insidieuse de sommet : celle des appareils néopolitiques que les dirigeants de la FSU prétendaient vouloir promouvoir à nos côtés lors de la construction de la FSU,
- un syndicalisme vrai dans une authentique fédération syndicale,
- un syndicalisme indépendant des pouvoirs publics et des idéologies ou des croyances,
- un syndicalisme d'adhérents respectueux des vraies revendications de métier des personnels et efficace dans la conquête des améliorations matérielles, corporatives et pédagogiques,
- un syndicalisme à la pointe du combat sur la laïcité. A quoi bon lutter contre la mondialisation quand on vote la mise à disposition d'enseignants du public au service d'entreprises privées pour la conquête du marché des logiciels éducatifs et d'internet ?
- un syndicalisme réellement démocratique, respectueux des valeurs, des

droits et des règles, définies et adoptées collectivement dans les syndicats avec le souci de prendre en compte les choix du plus grand nombre.

Notre pensée syndicale se décline dans des choix et des règles qui guident notre réaction :

- le respect de l'indépendance syndicale qui impose le refus de toute liaison permanente explicite ou implicite entre le syndicat et les partis politiques. Chacun peut observer que le SNETAA n'est pas de ceux que l'on côtoie dans le congrès politiques ou dans le rôle de vedette médiatique à la tribune de ces assemblées,
- la construction de la démarche syndicale par la consultation des adhérents et le syndicalisme de terrain. Ce choix laisse en dehors des choix des instances statutaires, aux adhérents et à eux seuls les décisions de grève de section syndicales.
- la volonté de rassembler et de forger l'unité syndicale interne dans le respect des diversités mais aussi dans celui des règles collectives que nous nous sommes donné
- le souci de placer les syndiqués au cœur de nos revendications
- la promotion de nos exigences corporatives dans un syndicalisme qui se veut solidaire et s'interdit à l'opposé d'autres organisations, d'écraser les revendications des autres personnels pour obtenir satisfaction sur les siennes,
- le refus du syndicalisme de régulation et de cogestion qui n'a comme ambition que d'at-

ténuer les effets négatifs des politiques économiques et sociales pour les rendre supportables aux personnels à défaut de les refuser et de les combattre.

Tel a été par exemple l'objectif recherché lors de la table ronde du 10 juin 2003 entre le gouvernement et les fédérations de l'éducation à l'issue du mouvement social et qui transparait encore aujourd'hui largement dans leurs attitudes dans les différents groupes de travail sur les retraites ou la gestion des personnels.

- le choix de l'unité syndicale sous réserve d'un contrat d'objectifs, d'une négociation de la stratégie d'action et de la solidarité sans arrière-pensée, avec la volonté de déboucher au profit des seuls concernés : les personnels.

Tout au long des trois années écoulées nous n'avons pas ménagé nos efforts pour améliorer nos conquêtes salariales et sociale pour les personnels et le développement d'un enseignement public et laïque de qualité.

Pour améliorer les conquêtes matérielles, sociales

- Développer les valeurs de laïcité, combattre pour la liberté et l'émancipation des Hommes,
- Maintenir des Services Publics de qualité,
- Maintenir et améliorer le pouvoir d'achat et garantir les retraites par répartition,
- Défendre l'emploi et la réduction du temps de travail, la création de postes, la résorption de la précarité, dans tous les

secteurs des fonctions publiques,

● Faire reconnaître un véritable droit à l'éducation et à l'instruction pour tous les jeunes incluant un réel droit d'accès à une éducation professionnelle et à une formation initiale qualifiante et diplômante au sein du Service Public,

● Lutter pour le respect des droits syndicaux, des garanties et des libertés professionnelles,

Pour le droit à la mobilité, de

● Refuser la déconcentration, contre déréglementation, la précarité, et que la transparence, l'égalité d'accès aux emplois publics, le développement des droits sociaux, et l'application des lois sociales à tous les personnels actifs et retraités,

Pour une Éducation aux missions nationales et reconnue sur tout le territoire

● Pour le respect du cadre national des diplômes, des horaires des programmes, ainsi que des statuts et des règles du recrutement des personnels,

● Pour l'abandon des déréglementations développées par les politiques de décentralisation, déconcentration et de territorialisation,

● Pour défendre la spécificité française de laïcité et d'éducation face aux tentatives de déréglementations européennes ;

Pour lutter contre l'introduction des valeurs « libérales » de hiérarchie, de sélection, d'autoritarisme, de profits, dans le système scolaire,

● Pour le maintien du Statut Général des fonctionnaires,

Pour un encadrement éducatif, social, médical, administratif (psychologues scolaires, conseillers d'orientation, personnels d'intendance...) à la hauteur des besoins des jeunes et des personnels en particulier dans les secteurs sensibles où l'environnement social pose problème, Contre l'apprentissage, contre les GIP

RAPPORT D'ACTIVITÉ...

et contre la privatisation,

- Pour un collège diversifié permettant l'accès de tous les jeunes à la réussite,
- Pour des voies d'égalité de dignité au Lycée : générale, technologique, professionnelle,

LV CONVAINCRE POUR CONSTRUIRE

Force doit être aussi de constater que la volonté d'hégémonie et d'impérialisme syndical de quelques fédérations et confédérations, nourrie par des stratégies co-gestionnaires des pouvoirs publics en France et en Europe, de plus en plus entendues, semble-t-il, par certains clubs de dirigeants syndicaux, contribue à éloigner les personnels de la perception d'une exigence profonde :

celle de se syndiquer pour construire une identité collective forte de sa constance dans le temps et de sa capacité à forger l'unité et la solidarité des personnels.

Mais il faut aussi convaincre les personnels qu'il faut aussi savoir exercer leurs sens critique.

"il faut savoir prendre le temps de lire, de mesurer les acquis sociaux et de les reconnaître, même si sur l'instant la lisibilité n'est pas toujours assurée pour tous, tant il est vrai qu'il est toujours quelques âmes charitables pour surenchérir gratuitement sur les revendications. Et d'autant plus facilement qu'elles ne sont pas dans l'obligation de les négocier et de soumettre leurs résultats à l'évaluation des personnels!"

(écrits SNETAA)

L'offensive de "réforme" que le gouvernement engage autour de quelques axes forts est sans ambiguïté et largement perceptible partout aujourd'hui.

Elle porte sur:

- les droits sociaux (retraites, couverture sociale)
 - les équilibres sociaux (loi de modernisation sociale, représentativité syndicale, modification des normes du travail et du chômage, trente cinq heures, service minimum en cas de grève...)
 - les enjeux sociaux (éducation, loi sur la formation professionnelle, formation tout au long de la vie, mobilité, handicap...)
 - la restructuration républicaine (loi de décentralisation, constitution européenne, laïcité...).
- Les personnels sont concernés à la fois comme professionnels, comme salariés, comme citoyens.

Face au fonctionnement des instances démocratiques de notre pays, notre indépendance, nos choix de laïcité pour l'Etat et l'école, notre syndicalisme de terrain sont des valeurs pour permettre aux personnels de se rassembler.

LVI APPROUVER LE RAPPORT D'ACTIVITÉ

♦ Le contexte de notre action actuelle et à venir s'inscrit dans une profonde modification du paysage politique et des politiques conduites en matière d'emploi, de

carrière, de fonction publique, de droits sociaux, d'architecture de notre pays et de décentralisation, de définition des missions et du fonctionnement du service public d'éducation.

Les enjeux et la place de l'enseignement professionnel sont à l'évidence interpellés par la mise en œuvre idéologique du concept de formation tout au long de la vie, par le projet politique "d'un nouveau travailleur" cogestionnaire d'un système libéral de production économique.

Sauf retournement du choix des citoyens affirmés en 2001, le contexte que nous décrivons, pourrait être appelé à se confirmer, si ce n'est, sans doute, à s'affirmer.

Le choix du SNETAA pour l'édification de la nouvelle fédération EIL repose sur notre affirmation identitaire renforcée par notre sortie de la FEN en 1993 et notre volonté de convaincre et de rassembler autour des valeurs résultant d'un choix rationnel et raisonné pour construire notre avenir.

Le SNETAA progresse ainsi contre le vent des idées dominantes et les offensives politico-syndicales qui visent au démantèlement de notre syndicat.

Pastichant Alexis de Tocqueville qui décrivait l'histoire comme une galerie de tableaux où "il y a peu d'originaux et beaucoup de copies", la FSU tente à l'orée de

RAPPORT D'ACTIVITÉ...

son congrès de mars 2004 de réécrire devant ses adhérents mais également devant les personnels et l'opinion, l'histoire de ses relations avec le SNETAA.

Le SNETAA combat pour des valeurs qui peuvent être partagées.

♦ **Au cours des trois dernières années, le**

SNETAA a fait son travail de syndicat.

Le rapport d'activité décrit l'importance de nos activités pour faire face à l'extrême importance des enjeux, à l'importance de l'activité, à l'obligation de donner du corps et une caisse de résonance à nos valeurs et à nos choix.

Le rapport d'activité ne décrit qu'une synthèse. Il ne fait pas place aux investissements en temps, en énergie et en travail, que nous avons effectués pour défendre la spécificité de l'enseignement professionnel et des personnels autour du dossier de la réforme des IUFM sans aucun débouché aujourd'hui, auprès des candidats de l'élection professionnelle pour les inciter à faire le bon choix ; dans les couloirs du Parlement et du Sénat, pour tenter de convaincre le ministère de s'investir dans la correction du mémorandum proposé par l'Europe pour le développement de la formation initiale tout au long de la vie.

Il ne rend pas compte de l'énergie développée dans les six groupes de travail créés par Mélenchon autour de thèmes pour l'en-

seignement professionnel proposés par le SNETAA, dans le groupe de travail de M. Lang consacré en septembre 2002 à un enseignement professionnel qui n'a quasiment pas été abordé par le capharnaüm d'organisations présentes (par ailleurs pour l'essentiel incompétentes sur une telle question!).

Il n'intègre pas le travail entrepris depuis juin 2003 dans les groupes de travail de la direction des personnels enseignants pour valoriser notre revendication de possibilité d'intervention pédagogique au niveau III et notre exigence d'une classe exceptionnelle permettant d'offrir aux PLP un débouché de carrière attractif.

C'est donc en toute honnêteté intellectuelle par rapport au travail que le secrétariat national a effectué que nous vous appelons à approuver le rapport d'activité national de notre syndicat.

C'est une marque de confiance collective.

Plus que la reconnaissance de chaque syndiqué, nous en avons de surcroît absolument besoin

- pour affronter les offensives qui s'annoncent pour imposer des reculs sociaux, remettre en cause le statut de la fonction publique et de la notion même de fonctionnaire,

- pour lutter contre la flexibilisation et l'aggravation de nos

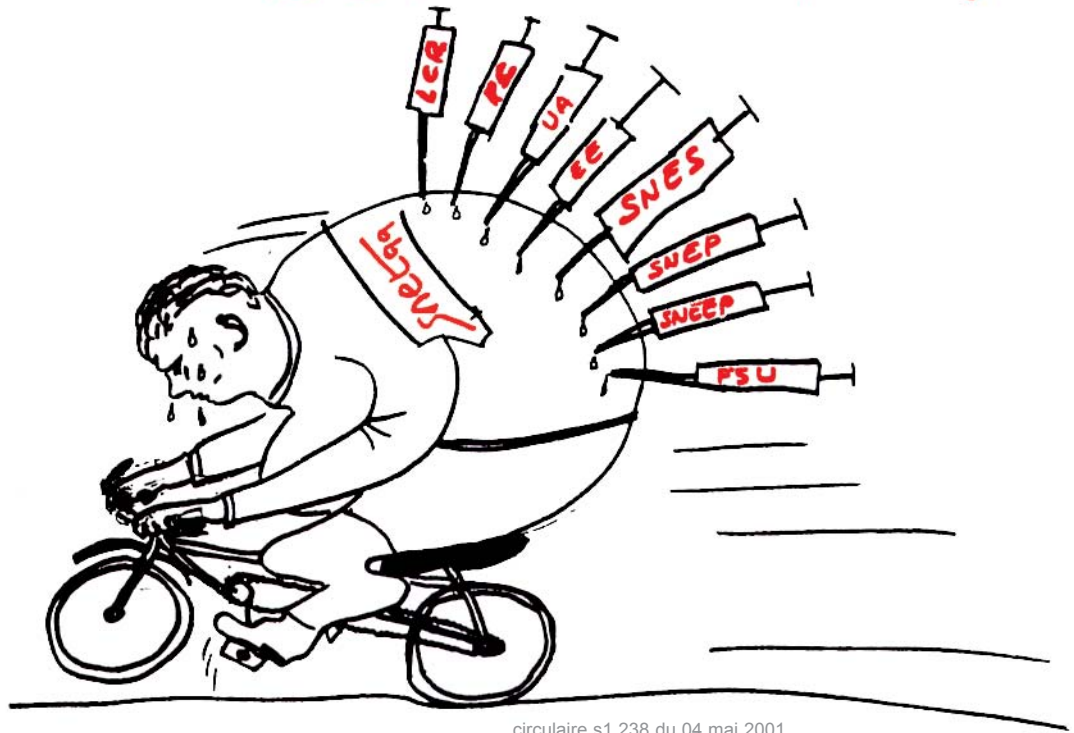
obligations et nos conditions de travail, les atteintes à notre indépendance professionnelle, la dénaturation de nos missions d'enseignement et d'éducation

- pour s'opposer au démantèlement et à l'externalisation vers le monde du travail ou du non travail de la voie professionnelle du système éducatif reconnue en 1989, par la loi Jospin avec l'ambition aujourd'hui bafouée de lui assurer une égale dignité avec la voie générale.

- pour assurer la priorité de nos revendications, celle de l'enseignement professionnel et de ses personnels.



J'ai été quitte de la FSU
à l'insu de mon plein gré ?



circulaire s1 238 du 04 mai 2001

SYNDICATS



Fédérés Unitaires



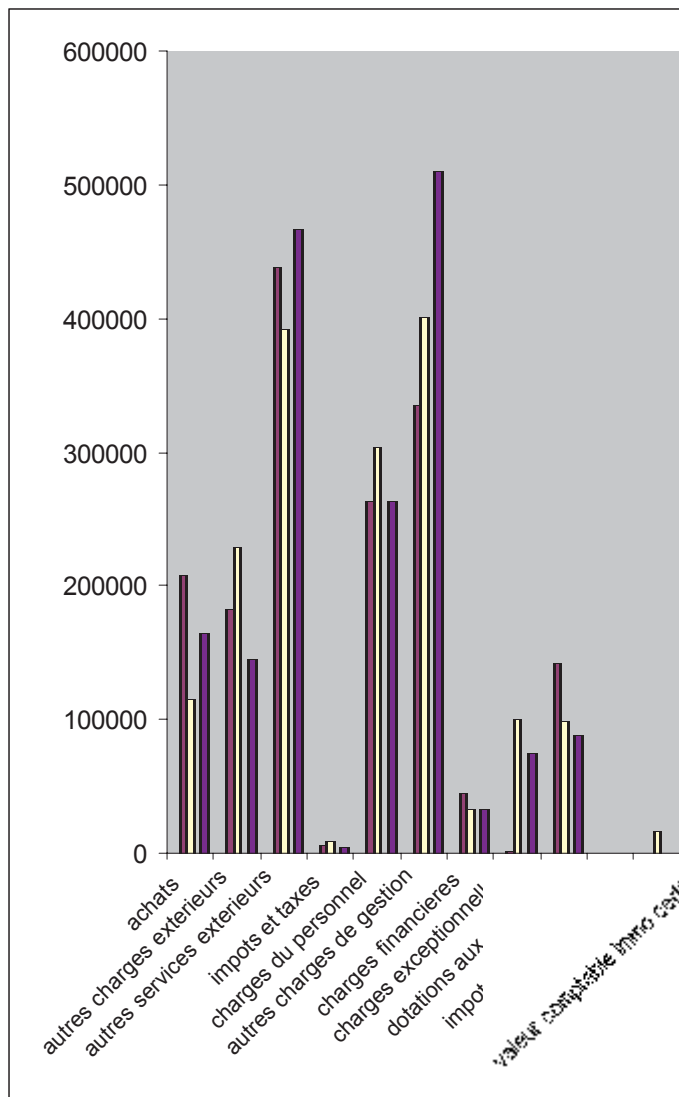
R A P P O R T

F I N A N C I E R

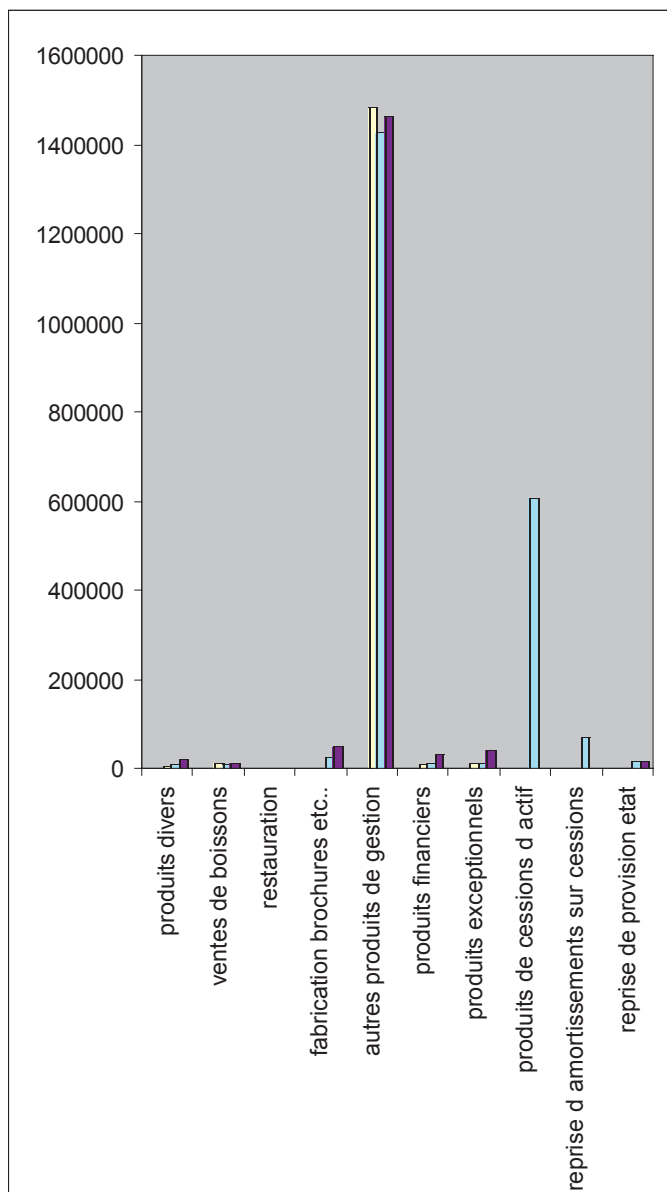
charges			
	2001	2002	2003
achats	208 517,16	114 863,97	165 250,68
autres charges exterieurs	182 886,50	229 087,14	144 450,94
autres services exterieurs	437 813,87	392 228,50	466 898,73
impots et taxes	5 997,53	8 957,09	4 694,35
charges du personnel	263 962,34	304 264,04	263 713,29
autres charges de gestion	335 800,60	401 091,69	510 192,94
charges financieres	44 437,92	32 891,44	32 881,57
charges exceptionnelles	861,74	99 928,89	75 043,46
dotations aux amortiss.	142 752,01	98 803,94	87 535,14
impot sur les benefice		0,00	427,00
provision pour impot		17 000,00	
valeur comptable immo cédé		289 747,02	
benefice de l'exercice		188 721,26	
total	1 623 029,67	2 177 584,98	1 751 088,10

produits			
	2001	2002	2003
produits divers	3 088,90	9 971,16	19 094,76
ventes de boissons	10 670,48	9 165,69	14 105,01
restauration			
fabrication brochures etc..		23 022,53	49 439,13
autres produits de gestion	1 480 939,10	1 427 504,06	1 462 061,40
produits financiers	10 002,10	10 647,90	32 269,61
produits exceptionnels	11 417,90	10 367,98	39 289,19
produits de cessions d'actif		604 299,63	
reprise d'amortissements sur cessions		67 381,39	
reprise de provision etat		15 224,64	17 000,00
perte de l'exercice	106 911,19		117 829,00
total	1 623 029,67	2 177 584,98	1 751 088,10

CHARGES



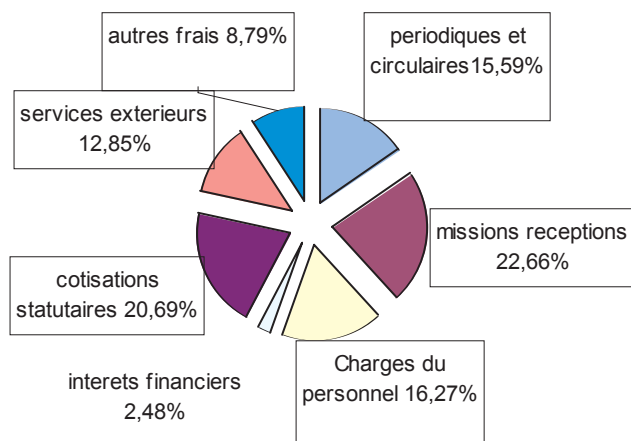
PRODUITS



Paramètres d'analyses syndicales

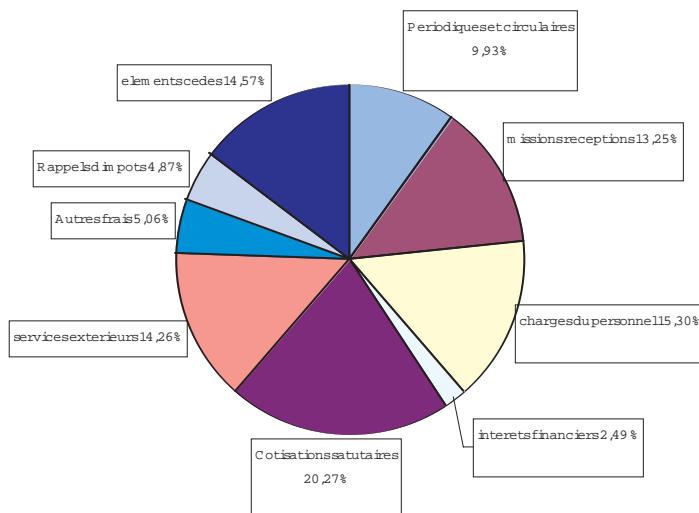
comptes des charges 2000-2001

périodiques et circulaires	15,59%
telephone, transparc, m a affranchir	22,66%
missions et receptions	16,27%
charges du personnel	2,48%
interets financiers	20,69%
cotisations statutaires	12,85%
services extérieurs	

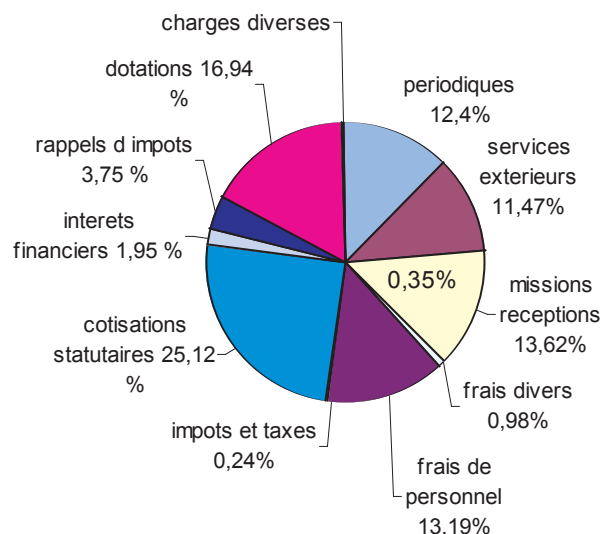


OBSERVATIONS

périodiques , circulaires,	9,93%
telephone, transparc et m a affranchir	13,25%
missions et receptions	15,30%
charges du personnel	2,19%
interets financiers	20,27%
cotisations statutaires	14,26%
services extérieurs	5,06%
autres frais	4,87%
rappel d impots	14,57%
elements cedes	



periodiques circulaires frais d envoi	14,18%
services extérieurs	15,11%
missions receptions	15,56%
frais divers	1,11%
f de personnel	15,08%
impots et taxes	0,27%
cotisations statutaires	28,73%
interets financiers	2,25%
rappels d impots	4,29%
dotations	5%
ch divers	0,42%



BILAN AU 31/08/2003

perte de l'exercice	369 560,35 □	reserves de gestion	811 839,27 □
immo	438 429,44 □	provision	10 997,66 □
stock	965,55 □	emprunts	574 552,66 □
etat	62 337,40 □	fournisseurs	120 353,07 □
charges a etaler	179 952,52 □	s sle et organises sociaux	19 870,42 □
charges const d avance	9 512,76 □	cpes academiques	93 240,38 □
comptes financiers	661 328,36 □	debiturs et crediturs divers	58 528,65 □
total	1 722 086,38 □	produits constatés d avance	32 704,27 □
		total	1 722 086,38 □

OBSERVATIONS

1 - Le compte d'exploitation se traduit par un déficit en 2001 et 2003 et par un excédent en 2002.

Le cumul des 3 années conduit à une perte de 39 000 □ pour un total budgétaire de charges d'environ 5,5 millions d'euros.

Les comptes sont donc quasiment en équilibre.

2 - L'état d'endettement de l'organisation s'est établi à :

2000/2001 614 588 □
 2001/2002 556 994,33 □
 2002/2003 495 711,53 □
 soit environ 12 % de la valeur de son patrimoine immobilier.

Il est à noter que le ratio d'endettement rapporté à la valeur réelle des biens reste faible.

3 - Le compte Charges exceptionnelle de 2002-2003 englobe les charges liées à un redressement fiscal sur la TVA de nos publications pour un total de 160 004,98 □

Le SNETAA semble être le seul syndicat à avoir bénéficié d'un tel contrôle diligent de l'administration fiscale après en avoir eu un, non moins diligent, l'année précédente de l'URSSAF.

4 - Au cours des trois années d'exercice, le SNETAA a engagé sur mandat de son Bureau National les opérations de patrimoine suivantes :

Acquisitions
 juin 2000 : 3^e étage et Rdc (330,90 m²) 74 rue de la Fédération 486 693,49 □

Ventes
 en 2002 de 120,2 m² au 74 rue de la Fédération 388 389,45 □
 en février 2002, local au 62 rue de la Fédération (annexe imprimerie) 160 071,47 □

5 - Les valeurs des immobilisations immobilières au bilan n'expriment pas les valeurs réelles du patrimoine immobilier qu'on peut estimer au total selon la valeur du marché à environ 4,2 millions d'euros.

Le SNETAA dispose par ailleurs de deux locaux, rue Simphon à Paris, pour un total de 52 m², des sièges de l'académie de Toulouse, Lille et Bordeaux et de deux parkings rétrocédés au SNETAA pour un Franc symbolique au titre de compensation pour des opérations immobilières réalisées dans le périmètre du siège.

NOTE SUR LE PATRIMOINE

Le SNETAA était propriétaire depuis 1977 d'un étage dans l'immeuble de son siège 74 rue de la Fédération à Paris.

Il a procédé à des acquisitions en 1983, en 1997 et en 2000 et au détachement d'un local en sous-sol en 2002. Il dispose au siège de 886 m² dont on peut estimer la valeur marchande à environ 3,8 millions d'euros.

Le SNETAA avait acquis en 1994 des locaux pour implanter son imprimerie au 62 rue de la Fédération qui ont été revendus en février 2002 à prix coûtant.

Le SNETAA dispose par ailleurs de deux locaux, rue Simphon à Paris, pour un total de 52 m², des sièges de l'académie de Toulouse, Lille et Bordeaux et de deux parkings rétrocédés au SNETAA pour un Franc symbolique au titre de compensation pour des opérations immobilières réalisées dans le périmètre du siège.

QUELQUES DONNEES CONCERNANT L'UTILISATION D'INTERNET AU S.N.E.T.A.A


Nous constatons tout d'abord une double satisfaction de nos adhérents pour la mise en page de notre site et pour le contenu. Les améliorations traduisent la volonté de notre part de vous donner le maximum d'informations en temps utile, en étant attentifs à vos observations.

Voici quelques données concernant l'utilisation d'Internet :

3900 adhérents reçoivent les communiqués,
 730 S1, les circulaires,
 30 S3 reçoivent des informations spécifiques,
 Les Chefs d'établissements sont informés régulièrement par le Syndicat du Personnel de Direction E.I.L.

La fréquence journalière moyenne de consultation de notre site atteint la centaine. Nous recevons par jour une trentaine de messages de la part de nos adhérents.

Afin d'améliorer encore les échanges entre les académies et leurs adhérents, nous vous proposons notre logiciel (Le Messenger) pour une somme de deux cents euros (hors taxes).

The background of the page is a faded, sepia-toned photograph. On the right side, there is a tall, multi-story stone building with several windows. The rest of the image shows a dense forest of trees, with some buildings visible in the distance through the foliage.

**PROPOSITIONS
DE
MODIFICATIONS
DES STATUTS**

**PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES STATUTS ADOPTEES PAR
LE BUREAU NATIONAL DU 12 NOVEMBRE 2003 (unanimité moins 1 voix)
SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION DES STRUCTURES (unanimité)
SOUMIS AU VOTE DES CONGRES ACADEMIQUES
ET A L'ADOPTION**

**1 RAPPEL DES DIS-
POSITIONS STATUTAIRES
APPLICABLES**

(Article 22) :

Modification des statuts

Toute demande de modification des statuts devra, pour être recevable à moins qu'elle n'émane du Bureau National, avoir été adoptée à la majorité simple académique par au moins un cinquième des Bureaux académiques et parvenir au Secrétariat National au moins trois mois avant l'ouverture du Congrès National.

Les textes présentés sont soumis aux Congrès Académiques.

Ils ne peuvent être amendés qu'au Congrès National, la demande d'inscription d'amendement à l'ordre du jour doit recueillir, au préalable, le vote de la majorité d'un nombre de délégations qui ne saurait être inférieur à 7 académies ou territoires représentants a minima 80 délégués et membres de droit présents au Congrès.

L'inscription à l'ordre du jour est acquise si l'amendement présenté recueille l'approbation d'un nombre de délégués supérieur ou égal à 50 % du total des délégués membres de droit statutairement prévus.

L'adoption de l'amendement requiert la même majorité.

L'inscription à l'ordre du jour du congrès des amendements des modifications aux statuts

demandée par le Bureau National, est de droit.

L'adoption des amendements requiert un nombre de voix favorables supérieur à 50 % du nombre total de délégués et membres de droit prévus au Congrès.

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par un Congrès, à la majorité absolue des suffrages exprimés, et à condition que les propositions de modifications aient été rendues publiques par le Bureau National un mois au moins avant les premiers congrès académiques.

Les modifications des statuts doivent être adoptées par le congrès National, article par article, puis globalement, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**2 - PROPOSITIONS
DE
MODIFICATIONS
DES STATUTS**

Article 1

1) Après le 1^{er} alinéa ajouter :

« Sont opposables aux adhérents et aux dirigeants du syndicat les dispositions inscrites aux présents statuts ainsi que celles décrites par le Règlement Intérieur National. Ce dernier a pour objet de compléter et de préciser les statuts. Il ne peut ni les modifier ni les contredire, ni y contrevenir.

Dès lors qu'elles ne modifient, ne contredisent, ni ne

contreviennent aux dispositions des statuts et du Règlement Intérieur National, sont également opposables les dispositions des Règlements Intérieurs Académiques ou Territoriaux adoptés régulièrement par les instances compétentes définies au Règlement Intérieur National. La conformité des Règlements Intérieurs Académiques est vérifiée, sur demande du bureau national, selon les modalités définies par le Règlement Intérieur National »

Article 3

L'article 55 du Règlement Intérieur National devient le dernier alinéa de l'article 3 .

Article 17

1) à la fin du premier alinéa ajouter :

« selon les modalités du Règlement Intérieur National. Dès lors les instances statutaires correspondantes désignent un Secrétaire Académique, un secrétaire Territorial, et le cas échéant un Secrétaire Départemental dans le respect des dispositions statutaires et du Règlement Intérieur National, académique ou territorial. »

2) ajouter avant le dernier alinéa :

« La délégation de crédits nationaux à des niveaux académiques, territoriaux ou départementaux exige la désignation par les instances statutaires correspondantes, d'un trésorier académique, territorial ou départemental. Ceux-ci bénéficient d'une procuration de signature de l'ordonnateur sur les comptes financiers ouverts au titre du

SNETAA pour la gestion des crédits qui sont délégués aux trésoreries académiques, territoriales ou départementales correspondantes.

L'ordonnateur peut, sur demande du bureau académique ou territorial, donner aux Secrétaires Académiques ou aux Secrétaires Territoriaux, une procuration de signature sur le compte syndical ouvert pour la gestion de la délégation financière consentie à l'Académie ou au Territoire.

Le trésorier d'un échelon du syndicat a vocation, sous l'autorité du secrétaire de l'échelon correspondant, à procéder, de plein droit, à l'encaissement des recettes, à la liquidation des dépenses telles que prévues dans les présents statuts, à la gestion des mouvements financiers dans le cadre de la délégation financière définie pour cet échelon. Les opérations effectuées dans le cadre des procurations financières ordonnées par l'ordonnateur doivent respecter les articles L 121-3, L 314-1 et L 321-1 du Code Pénal.

Article 26 A

Ajouter après le premier alinéa : « il dispose à cette fin de la signature sur les comptes financiers nationaux du syndicat. »

ARTICLES DES STATUTS EN CAS D'ADOPTION DES MODIFICATIONS SOUMISES AU VOTE

** Les parties en italique sont celles soumises au vote*

Article 1 : Il est fondé entre les personnels de l'enseignement technique et professionnel, et les personnels d'Education, public et privé, adhérent aux présents statuts, un Syndicat qui prend pour titre :

SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL, ET DES PERSONNELS D'EDUCATION ; ACTION, AUTONOME.

(SNETAA)

Sont opposables aux adhérents et aux dirigeants du syndicat les dispositions inscrites aux présents statuts ainsi que celles décrites par le Règlement Intérieur National. Ce dernier a pour objet de compléter et de préciser les statuts. Il ne peut ni les modifier ni les contredire, ni y contrevenir.

Dès lors qu'elles ne modifient, ne contredisent, ni ne contreviennent aux- dispositions des statuts et du Règlement Intérieur National, sont également opposables les dispositions des Règlements Intérieurs Académiques ou Territoriaux adoptés régulièrement par les instances compétentes définies au Règlement Intérieur National. La conformité des Règlements Intérieurs Académiques est vérifiée, sur demande du bureau national, selon les modalités définies par le Règlement Intérieur National.

L'accès au siège national et l'accès aux sièges académiques sont ouverts à tout collègue ayant mission de participer au développement de leurs activités ou à siéger comme représentant statutaire de l'organisation.

Le Conseil National arrête les modalités d'interprétation de l'article 1 des statuts. Il peut, dans ce cadre, prononcer l'association au SNETAA de syndicats à base territoriale, régionale, académique, départementale ou locale, et d'équipes syndicales territoriales, académiques, départementales, locales ou nationales.

La qualité d'association confère à leurs membres, selon des modalités définies par le Bureau National, l'utilisation du label et de la dénomination syndicale. Le Bureau National arrête les modalités matérielles et financières de l'association.

Article 3 : L'affiliation est annuelle et reconductible.

Dans le cadre de cette affiliation, le SNETAA reste maître de son action générale et revendicative. Les membres du SNETAA peuvent siéger dans les instances de l'union syndicale, de la fédération, de la confédération laïque de salariés à laquelle le SNETAA est éventuellement affilié en application de l'article 3 des statuts, sous réserve qu'ils réunissent a minima les conditions d'adhésion et d'éligibilité décrites par le Règlement Intérieur National pour les instances statutaires du SNETAA. D'autres conditions peuvent être fixées dans le Règlement intérieur présentée par le Conseil National à la demande du Bureau National.

En cas de difficultés graves surgissant dans les relations avec l'union de syndicats, avec la fédération, ou la confédération d'affiliation, l'affiliation nationale peut être suspendue dans un département (ou territoire). Cette décision, éventuellement reconductible, est prise par le Conseil Départemental, jusqu'au renouvellement de l'affiliation nationale.

Lors de la première réunion convoquée aux fins d'examen de la suspension d'affiliation, le quorum est fixé à 50%.

Cette décision doit être approuvée par le Bureau Académique et par le Bureau National.

Les éventuels désaccords entre le département et l'académie sont soumis au Conseil National, après avis de la Commission des Structures.

Article 17 : Les compétences statutaires réglementaires et financières déléguées aux instances académiques, territoriales ou le cas échéant départementales s'exercent dans le strict respect de leur limite territoriale et pour les seuls besoins du fonctionnement syndical académique, territorial ou départemental concerné.

Selon les modalités du Règlement Intérieur National. Dès lors les instances statutaires correspondantes désignent un Secrétaire Académique, un secrétaire Territorial, et le cas échéant un Secrétaire Départemental dans le respect des dispositions statutaires et du Règlement Intérieur National, académique ou territorial.

Une instance peut voter ponctuellement une délégation de compétences qui sont ordinairement les siennes, à une autre instance.

Les Bureaux Académiques ou Territoriaux disposent d'un droit d'observation sur les choix arrêtés par le Syndicat en matière de gestion matérielle interne des adhésions et de négociation sur les carrières des personnels gérées au plan académique.

Les Conseils Académiques ou Territoriaux sont seuls habilités, en dehors des Congrès Académiques à émettre des vœux sur les questions d'intérêt collectif, sous réserve que celles-ci ne relèvent pas d'un mandat ou d'une décision déjà prise par une instance statutaire nationale.

Le Congrès Académique débat de plein droit de toute question relative aux orientations et aux décisions nationales, aux rapports d'activité et financier nationaux.

Les instances statutaires d'un niveau de représentation du Syndicat ne peuvent élaborer un mandat ou arrêter une décision d'action qui soit contraire à un mandat ou à une décision qui serait prise sur le même thème par les échelons territoriaux d'un niveau supérieur.

La Participation du Syndicat ou d'une de ses composantes académiques ou territoriales à des actions de grève ou de manifestations est conditionnée par le vote d'une décision préalable prise au cours d'une réunion statutaire de l'instance délibérative nationale ou territoriale compétente (Bureau National, Conseil National, Congrès National, Bureau Académique, Conseil Académique, Congrès Académique). Il devra être établi un procès verbal d'émargement de séance, avec une plate-forme de décision et un relevé de vote. Cette décision si elle n'est pas nationale, n'engagera explicitement dans ses expressions publiques que le niveau académique ou territorial concerné. Elle nécessite l'information préalable à l'action du Bureau National.

Les terrains de compétence, les attributions et le fonctionnement général des instances académiques et territoriales sont définis par le Règlement Intérieur. En tout état de cause, une académie ne peut pas inclure dans sa plate-forme des enjeux nationaux.

La délégation de crédits nationaux à des niveaux académiques, territoriaux ou départementaux exige la désignation par les instances statutaires correspondantes, d'un trésorier académique, territorial ou départemental. Ceux-ci bénéficient d'une procuration de signature de l'ordonnateur sur les comptes financiers ouverts au titre du SNETAA pour la gestion des crédits qui sont délégués aux trésoreries académiques, territoriales ou départementales correspondantes.

L'ordonnateur peut, sur demande du bureau académique ou territorial, donner aux Secrétaires Académiques ou au Secrétaires Territoriaux, une procuration de signature sur le compte syndical ouvert pour la gestion de la délégation financière consentie à l'Académie ou au Territoire.

Le trésorier d'un échelon du syndicat a vocation, sous l'autorité du secrétaire de l'échelon correspondant, à procéder de plein droit, à l'encaissement des recettes, à la liquidation des dépenses telles que prévues dans les présent statuts, à la gestion des mouvements financiers dans le cadre de la délégation financière définie pour cet échelon. Les opérations effectuées dans le cadre des procurations financières ordonnées par l'ordonnateur doivent respecter les articles L 121-3, L 314-1 et L 321-1 du Code Pénal.

Les Trésoreries Académiques territoriaux ou départementaux ne peuvent procéder à des engagements financiers qu'en regard des exigences de gestion respectivement académiques territoriales ou départementales concernant les besoins des syndiqués dans leur ensemble, en dehors de toute considération de Courant de Réflexion et d'Action Syndicales.

Article 26.A : Le trésorier est chargé des recettes et des dépenses. Il rend compte de sa gestion au Congrès. Il doit tenir constamment à jour les comptes du syndicat.

Il dispose à cette fin de la signature sur les comptes financiers nationaux du syndicat.



A N N E X E S

LAÏCITÉ ET "GRAND DÉBAT"

**INTERVENTION
D'OUVERTURE
DE BERNARD PABOT,
CO-SECRETAIRE
GENERAL E.I.L.
LORS DU COLLOQUE
NATIONAL
"SENS DE L'ECOLE,
SENS DU METIER"
SOUS L'EGIDE
CONJOINTE D'EIL
ET DE L'AFPEP
LE 20 NOVEMBRE 2002
AMPHITHEATRE
LIARD
A LA SORBONNE
(PARIS)**

Mesdames, Messieurs,
Chers collègues,

Former l'homme, le
citoyen, le travailleur.

Cette maxime peut nous
sembler-t-il, résumer le sens
donné à l'école laïque et
aux missions de ses person-
nels.

Il faut s'arrêter au bilan.

L'Ecole républicaine et
laïque, obligatoire aujourd'hui
jusqu'à 16 ans est
dans l'esprit de ses fonda-
teurs **nationale**.

Elle suppose l'existence
d'un réel contrat respecté
par la société et la famille
qui permet de garantir le
principe républicain selon
lequel il n'appartient pas
aux **familles seules** de
régler la question de la for-
mation intellectuelle
civique et morale de leurs
enfants **mais à l'ensemble
de la communauté
nationale**.

Aujourd'hui, ce contrat est
discuté, parfois même con-
testé, y compris à l'in-

térieur du système éducatif
au nom d'une laïcité. Au
nom du pédagogisme,
d'aucuns voudraient le
repenser, le transformer ou
le redéfinir. L'état perma-
nent des réformes du sys-
tème éducatif relève moins
de la satisfaction des pro-
grès de l'école républicaine
que du réformisme.

L'école perd son sens, les
missions de ses personnels
s'obscurcissent, le contrat
scolaire se délite.

La laïcité de l'école est
emportée, jour après jour,
par la multiplication d'at-
taques insidieuses.

**Cinquante ans de conces-
sions ininterrompues
faites par l'Etat aux exi-
gences de l'Ecole confes-
sionnelle ont fragilisé la
laïcité.**

Aides de l'Etat aux élèves
et aux parents des écoles
confessionnelles, recon-
naissance du caractère pro-
pre des établissements
privés, c'est-à-dire de la
vocation confessionnelle
de la plupart d'entre eux,
financement des frais de
formation des enseignants
de l'école privée, accords
Lang-Cloupet pour régler
les contentieux financiers
contre l'Etat et l'église
catholique.

De l'école publique et
laïque au service privé
d'enseignement public
dont un récent rapport du
Conseil Economique et
Social proclame qu'il ne
met pas en danger l'école
publique, la liste des déci-
sions qui organisent la con-
currence à l'école publique

au nom de la complémen-
tarité, de la liberté de choix
des écoles ou de la per-
formance scolaire s'alonge.

- Un apprentissage patronal
qu'une armada législative
tente depuis les lois Delors
de 1971 de présenter
comme le corollaire du
service public, à la mission
de suivre public qu'on
entend proclamer autour de
l'apprentissage tout au long
de la vie et auxquels colla-
boreront des organismes
publics, des organismes
privés financés par l'Etat et
des organismes privés à
objectifs commerciaux ;

- De l'enseignement pro-
fessionnel initial public
autonome dans ses choix au
schéma directeur régional
unique des formations
assurant la mise en dépen-
dance respective du lycée
professionnel, de l'appren-
tissage et de la formation
différée des jeunes, la dis-
tribution de leurs rôles et de
leurs missions ;

**les enseignants laïques
sont fondés à s'interroger
sur le sens donné à l'en-
seignement public profes-
sionnel initial.**

**Force doit être de con-
stater que le glissement
contenu de la puissance
publique interroge désor-
mais de façon perma-
nente sur le sens de l'école
publique, c'est-à-dire de
la direction vers laquelle
on entend la conduire.**

L'école arrachée hier à la
famille et aux groupes de
pression économiques,
religieux, philosophiques

ou politiques transforme
aujourd'hui ses personnels
en éducateurs sociaux.

La volonté de fermer les
portes de la cité de la
Nation aux ingérences
extérieures, aux cultures
particularistes, aux eth-
nismes, aux régionalismes,
aux inégalités de fortune ou
de classe sociale est battue
en brèche au nom du multi-
culturalisme, de la décen-
tralisation ou de la volonté
de faire entrer la société à
l'école.

Transformés en précepteurs
publics ou en prothésistes
sociaux, les enseignants
voient leurs missions se
diluer dans la confusion des
sollicitations du péri-édu-
catif et des partenaires mul-
tiples.

S'agissant de l'enseigne-
ment professionnel initial
public, que reste-t-il de la
volonté de dispenser à
chaque jeune une formation
professionnelle de base
sous la responsabilité de
l'école et non de la profes-
sion nécessairement préoc-
cupée de la rentabilité
immédiate ?

**Du Livre Blanc du CNPF
dénonçant en 1994 le rôle
et la primauté donnée à
l'Etat en matière de for-
mation professionnelle
initiale des jeunes, aux
choix ânonnés des min-
istres successifs et des
caciques européens pour
tenter d'imposer une pen-
sée unique en faveur de
l'alternance école/entre-
prise et une cogestion
état/patronat des enjeux
de la formation profes-
sionnelle initiale ;**

De la mise à disposition des écoles publiques pour le développement de l'apprentissage aux choix de la loi de modernisation sociale en faveur d'un schéma intégré régional unique des formations ;

**Que devient le sens de l'école publique
Que devient alors le sens du métier ?**

Des tentatives d'autorités territoriales sur l'école destinées à affirmer la primauté des choix des pouvoirs locaux à la tentative de construction de citoyennetés locales sous couvert de langues régionales ou de patrimoines culturels, facteurs d'éclatement de l'Ecole Républicaine ;

De la mise en cause de la mission d'intégration sociale de l'Ecole Républicaine au nom du pluralisme culturel aux plaidoyers pour le développement du communautarisme ;

L'Ecole, son sens, ses missions et ses personnels sont au cœur du débat.

L'Ecole laïque se voulait hier émancipatrice par la transmission des connaissances et des valeurs.

Elle estimait avec le plan Langevin Wallon, je cite que "l'introduction de la justice à l'école par démocratisation de l'enseignement mettra chacun à la place que lui assignent ses aptitudes pour le plus grand bien de tous".

L'Ecole laïque avait ajusté ses pratiques à ses objectifs : sens de l'effort, respect de l'école et de ses maîtres,

promotion par l'acquisition des savoirs, discipline librement consentie, évaluation des connaissances et échelonnement des paliers de la connaissance et de la réussite.

Au nom de la démocratisation scolaire et des dithyrambes pédagogiques le modèle pédagogique républicain et laïque a été mis à bas.

L'Ecole est en crise.

De la volonté d'introduire la famille au cœur de l'école, et d'y faire entrer la société pour réguler le modèle scolaire et flexibiliser les valeurs républicaines

au savoir être lancé contre les savoirs et l'évaluation des connaissances ;

Qu'en est-il aujourd'hui dans l'école du sens de l'effort, de la notion d'aptitude, ou de la volonté de mettre chacun à sa place au mieux de ses aptitudes ?

Que dire par exemple d'analyses qui imputent la violence dans l'école aux violences dont elle se rend coupable en imposant aux jeunes en son sein des règles de vie ou d'accès aux savoirs, des règlements intérieurs ou des contrôles formels d'acquisition ?

Le contrat républicain social ou économique passé par la Nation avec son école perd son sens sous la poussée de ceux qui prétendent libertaires confinent les savoirs et les apports de l'école au seul rang d'objets de consommation destinés uniquement à satisfaire les désirs de l'apprenant.

D'aucuns au sein même de l'école, prétendent même que l'enseignement devrait être désormais placé en simple position d'observation d'un processus d'évolution des jeunes vers l'âge adulte qui se dérouleront pour l'essentiel sans lui.

Au moment où s'ouvre ce colloque, il semble bien que transparaisse une pensée éducative de plus en plus uniforme pour ne pas dire unique qui accompagne un véritable prêt à porter pédagogique.

M. FERRY ne disait-il pas lui même qu'il aurait été Ministre de l'Education que la gauche ou la droite soit arrivée au pouvoir ?

A quelques opérations de façade près sur le collège, où y-a-t-il vraiment des différences de fond perceptibles entre les orientations de M. FERRY et celles de M. LANG ?

Fait plus grave : quel sens faut-il donner au consensus qui s'est fait le 9 octobre dernier sur un avis et un rapport du Conseil Economique et Social national consacré à la réussite scolaire ?

Faut-il vraiment penser que les groupes patronaux et les organisations confédérées, la FSU et l'UNSA, soient en accord sur une coéducation avec les familles et l'entreprise, la décentralisation, la promotion des langues régionales, l'accroissement de la déconcentration, le côté très fructueux de l'alternance, le lycée des métiers, la mise en place de plateforme technologique en

prise avec l'aménagement du territoire, l'accroissement de l'autonomie des établissements et le développement des bassins de formation, une laïcité complaisante avec le port du foulard et avec les réflexions de Régis Debray sur le fait religieux à l'école, le concept de culture fédératrice, le développement à tous les niveaux de PPCP et des TPE, le recours à la globalisation horaire, le collège unique, la mise en cause des SEGPA, etc...

Véritable anthologie des idées éducatives dominantes d'aujourd'hui, ce rapport contient en outre bien d'autres propositions éducatives qui ne manqueront pas de susciter des réactions auprès de certains lecteurs avertis de cette salle.

L'étonnant n'est pas qu'il ait été écrit mais qu'il ait été massivement approuvé.

Alors quel sens faut-il donner à l'école et à notre métier ?

Faut-il pour y répondre, répondre aux sollicitations qui nous sont en permanence faites par la pensée unique d'un aggiornamento laïque?

AUDITION DES DELEGATIONS SNETAA ET EIL PAR MONSIEUR STASI, PRESIDENT DE LA COMMISSION « SUR L'APPLICATION DU PRINCIPE DE LAÏCITE DANS LA REPUBLIQUE »

Lundi 2 décembre 2003

Intervention de Bernard PABOT secrétaire général du SNETAA et co-secrétaire général de la fédération EIL

Le SNETAA, syndicat majoritaire dans l'enseignement professionnel combat depuis 50 ans pour l'intégration à l'enseignement laïque des savoirs professionnels, dimension particulière des savoirs scientifiques et techniques.

LEMANCIPATION DES JEUNES OU LE LAISSER-FAIRE ET LA REMISE EN CAUSE DE LA LAÏCITE ?

Depuis 50 ans il œuvre dans le cadre de sa conception de la justice sociale pour assurer la qualification professionnelle et l'insertion sociale et donc citoyenne des jeunes appartenant aux classes culturellement moins favorisées, en élargissant la formation professionnelle par des apports culturels dans le cadre de l'enseignement professionnel à dimension éducative. Il travaille à l'émancipation des jeunes et à des acquisitions de savoirs à l'abri des pressions économiques et sociales.

Depuis 50 ans le SNETAA combat donc pour la laïcité comme valeur de fond du système éducatif. Aujourd'hui ce combat est amplifié par l'action de la fédération qu'il a contribué à développer et dont le sigle « eIL » renvoie notamment aux concepts de laïcité et d'indépendance. Le SNETAA se doit tout d'abord de vous faire part de l'irritation des personnels devant la **démission des pouvoirs publics et de l'administration** autour des questions que pose l'interpellation de la laïcité dans l'école et notamment la question du port du voile. Le SNETAA dénonce un laisser-aller de l'administration, à la recherche d'une prétendue paix sociale, au prix de

la mise en cause de la laïcité dans le fonctionnement du système éducatif.

Le SNETAA s'élève notamment contre la mise en cause de la laïcité consentie sous couvert de création d'aumônerie dans les lycées, et, dans le cadre du Concordat de 1801 et de la loi Falloux, contre les situations particulières qui s'appliquent en Alsace Moselle et en Guyane.

Dès 1997 le SNETAA a mesuré l'importance des questions posées par le port d'insignes religieux au sein de l'école et de la société notamment par la question du port du voile, et la montée d'un activisme religieux. Il a diffusé dès 1997 une **lettre ouverte appelant les élus de la nation et les responsables des pouvoirs publics à prendre leurs responsabilités par voie législative.**

LIBERTE PERSONNELLE OU COMMUNAUTARISME ?

Aujourd'hui, force est de constater que les questions relatives à la laïcité dans l'école et dans la société s'élargissent. Des problèmes récents ont montré que **le port du voile interpellait la fonction publique mais également les services publics, et que l'interprétation qui en était faite hypothèque de plus en plus le respect de la laïcité.** La différenciation sexiste dans l'usage des piscines ou des soins médicaux, les combats pour les traditions (l'excision) ou les croyances (transfusion sanguine) les valeurs religieuses (absentéisme pour fêtes), les interprétations historiques qui s'opposent à certains contenus de l'enseignement (la colonisation, le génocide arménien...) s'élargissent.

Au fond, **derrière la question de la laïcité de l'école surgit la mise en cause de la laïcité de l'état.**

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de préserver les libertés collectives contre les individualismes des groupes qui prétendent imposer la priorité de leurs libertés particulières.

Pour le SNETAA la question du port du voile par certain élèves dans l'école ne peut être réduite à une réaction de jeunesse, à des contestations d'adolescence ou à de simples affirmations de recherche identitaire d'adolescents déracinés par l'immigration..

Force est de constater que le port du voile n'est pas une simple affirmation liée à l'exercice d'une **liberté personnelle** mais qu'il s'agit bien d'une volonté de groupes constitués. En interpellant la laïcité il s'agit en fait de s'attaquer aux principes structurels d'une école qui est le pilier, **le ferment** et la garantie de la République choisie par le peuple et d'affaiblir les principes de la démocratie.

En voulant imposer leur liberté, ils veulent en fait l'imposer aux libertés collectives, les restreindre et les continger à des fins religieuses ou politiques. Il s'agit donc bien d'opposer une conception laïque de la société à une autre néo-totalitaire et intégriste pour assurer l'interdépendance de la religion et de l'état, de la sphère publique et de la sphère privée : **on est bien dans le communautarisme.**

L'ECOLE DE L'EGALITE DES DROITS OU LA PROMOTION DE L'OBSCURANTISME ?

La méthode et le discours sont bien connus aujourd'hui. Il s'agit de **retourner la générosité des principes laïques contre la laïcité elle-même.** Au nom de la tolérance, des Droits de l'Homme, du Respect de l'autre, de la liberté de conscience et de conviction,

du respect du droit à la différence, on brandit la neutralité du service public pour tenter d'imposer aux autres les convictions propres d'un groupe politico-religieux.

Selon certains, la mission émancipatrice de l'école, l'exigence de l'accueil de tous, l'interdiction faite à l'Etat de légiférer sur la liberté de conscience, exigeraient de convaincre sans contraindre, voire même, au nom de l'adaptation sociale de comprendre et d'accepter. La structuration de **creuset culturel** de l'école publique laïque et républicaine, est bafouée au nom d'une théorisation de la différence conçue comme le moteur de l'emprisonnement dans un ghetto religieux ou ethnique. Il s'agit d'imposer aux femmes la marque permanente de la communauté d'origine, qui, en l'occurrence combat certaines libertés fondamentales républicaines comme l'égalité des hommes et des femmes - en réservant à celles-ci un statut inférieur et humiliant, encadrer leur accès à la culture et aux soins, et les enfermer dans des règles sociales obscurantistes.

LE CONSEIL D'ETAT OU LA LOI ?

Le conseil d'état est largement tombé dans le piège tendu à la société. Après 15 ans de prétendus débats rien n'est réglé. Le SNETAA et sa fédération EIL ne peuvent pas se satisfaire des règles érigées par le conseil d'état

1. la laïcité relève de l'**idéal collectif**, des **choix républicains** et de la Constitution. Elle appartient au peuple qui en a fait le choix. **La laïcité ne peut être une des prérogatives de la république des juges.** Ce n'est donc pas au conseil d'état d'en définir le sens.

2 l'interprétation de la laïcité et son application ne

peuvent pas être renvoyées aux établissements scolaires au prétexte de concepts flous ou d'appréciations non qualifiées, tels le prosélytisme ou le port ostentatoire.

Il ne peut pas par ailleurs y avoir inflation des **divergences d'analyse et d'interprétation de la laïcité** en multipliant les lieux d'arbitrage et en **bafouant le conseil d'administration, le conseil de discipline, les élus, le chef d'établissement**, la communauté éducative.

La décentralisation des décisions, l'abondance des décisions d'annulation par le conseil d'état des délibérations des conseils d'administration des établissements, la démission de fait des ministres de l'Education Nationale ont livré les chefs d'établissement en pâture à l'opinion et en victimes expiatoires.

Des conseils d'administration sont exposés à des pressions multiples qui obscurcissent les conditions d'impartialité de leur jugement. **Les enseignants sont en conséquence invités à se taire ou à se soumettre aux lois extérieures.**

Si on laisse se développer la question nous allons affronter d'autres exigences communautaristes : celles d'un **multi-linguisme** permanent ou d'une scolarisation au primaire en langue d'origine, celles d'un **multi-culturalisme** conçu comme la somme des **particularismes** ethniques, régionaux, religieux.

Dans un certain temps le véritable droit pour chacun de se construire son propre jugement et d'exercer son libre arbitre va sombrer.

C'est la base même de la **laïcité** comme **outil de dépassement des appartenances, des fanatismes et des conformismes** qui est menacée ainsi que **les fondements unitaires** de la République.

Faire entrer des groupes de pression à l'école c'est mettre fin à la mission de formation à la raison et à l'ouverture d'esprit.

UN MAL ETRE PASSAGER OU UNE ACTION ANTI-REPUBLICAINE ET ANTI-DEMOCRATIQUE ?

Peut on encore convaincre quand la jurisprudence du conseil d'état est ressentie comme une faiblesse permanente qui conduit à construire, à conforter l'offensive des tenants du voile contre la laïcité ?

Croit-on que le voile n'est qu'un archaïsme ou l'expression d'un malaise social que le dialogue permanent ou la compréhension ou l'éducation parviendrait à guérir ?

Il s'agit en s'attaquant à la laïcité de mettre en cause la construction française d'une société républicaine de démocratie et de liberté.

POUR OU CONTRE UNE LOI ?

Le SNETAA depuis 1997 et sa fédération EIL sont **partisans d'une loi** pour conforter l'exercice de la laïcité dans l'espace public. Pour nous, **l'école est laïque indissociable de la construction et de la pérennité de la république.** Comme elle, elle ne peut être assujettie à des croyances ou à des intérêts particuliers. **La laïcité doit garantir l'égalité des chances** et permettre à chacun l'ascenseur social sans distinction d'ethnie, de religion ou d'appartenance politique ou philosophique. Elle exige une **lutte contre les inégalités sociales.** La république une et indivisible ne peut être un cartel de communautés. **Préserver l'école laïque c'est assurer la liberté de jugement et de conscience de chaque enfant et sa capacité, si sa raison le lui commande d'être différent de sa différence.** La laïcité doit être l'affirmation de la liberté mais dans la solidarité et la démocratie. Elle doit mettre l'accent sur ce qui est commun, le « vivre ensemble » et une recherche d'égalité des citoyens et des droits à des différences.

Elle combat nécessairement pour l'intégration sociale de chacun et la justice sociale.

Il s'agit de **légiférer** au-delà de la question de l'école laïque en interdisant d'abord en urgence dans toute école relevant du financement public et de la mission de l'Etat de formation et d'éducation, tout signe distinctif religieux, politique ou philosophique.

Il s'agit une nouvelle fois de préciser les obligations des agents publics, celles des services publics et à contrario de **définir les conditions de laïcité dans le fonctionnement de ces services et de leurs usages par les citoyens et les usagers.**

Il convient enfin de régler la question des associations cultuelles et du financement des biens immobiliers des églises pour celles qui n'étaient pas structurées sur le plan national en 1905 ou qui n'ont de ce fait pas pu participer au débat national de la Constitution de 1958.

Il ne s'agit pas, derrière la loi de brimer les cultures minoritaires, de stigmatiser une religion ou de faire de l'islamophobie. Il ne s'agit pas non plus de porter atteinte à la liberté des croyances, mais bien de maintenir la clarté et **le cadre de la séparation entre la sphère privée et la sphère publique**, même si les églises se réclament aujourd'hui d'une mission et d'un rôle social.

Il ne s'agit pas non plus de revenir sur la liberté d'expression des élèves ou sur leur droit dans **le pluralisme** à une information culturelle, philosophique, religieuse, politique, civique économique ou sociale, au titre des activités du foyer socio-éducatif.

Mais on ne peut pas faire moins **qu'interdire tous signes d'appartenance qui ont pour objet de créer des clivages, et de nourrir des discriminations sociales.** Il s'agit aussi, de par la loi, de rétablir l'intégralité de l'obligation scolaire et sa portée.

L'exercice d'une conviction religieuse ou politique doit rester du domaine privé et ne pas permettre par son affichage de porter atteinte à **la volonté collective et sociale de construire un « vivre ensemble ».**

Il s'agit donc en urgence de **modifier l'article 10 de la loi du 10 juillet 1989.** Rappelons que l'article 2 de la Constitution ne peut s'appliquer, à notre sens, qu'à ceux qui en respectent le préambule, notamment la **déclaration des Droits de l'Homme de 1789, et les droits de la Constitution de 1848, et celle de 1946.** Par ailleurs, il semble bien que par la loi la nation française puisse **choisir les conditions ou les limitations d'expression des convictions religieuses dans la sphère publique.**

COMPOSITION DE LA DELEGATION

Bernard PABOT Secrétaire Général du SNETAA, co-secrétaire général EIL
Françoise ROCHE Secrétaire Générale du Syndicat Nationales Certifiés et Agrégés (SNCA) co-secrétaire générale EIL
Thierry DRUAIS Secrétaire Général adjoint du SNETAA
Yves-Henri SAULNIER Secrétaire National du SNETAA

Dans le débat le SNETAA a rappelé qu'il ne peut y avoir confusion entre laïcité et athéisme. Il a formulé le souhait que des cours d'initiation à la laïcité soient assurés aux élèves.

Colloque fédéral EIL "Sens de l'École, Sens du Métier"
du 20 novembre 2002

**AFFIRMER NOS CHOIX
POUR L'ÉCOLE ET NOS MÉTIERS**
(Revue I.S. n° 3 de juillet-août 2002)

L'école publique, à ses origines, a été le pilote de la société que la République entendait construire en même temps qu'elle s'édifiait elle-même, et elle en a été l'élément structurant majeur. Aujourd'hui la situation s'est inversée. Non seulement il n'y a plus de projet social de l'école, mais la société dans la cacophonie de ses intérêts hétéroclites, disparates et rivaux entend la piloter ! Il en résulte une école tirée à hue et à dia dont la finalité originelle disparaît et qui laisse dans le trouble, l'insatisfaction et l'angoisse ses personnels qui ne savent plus ce que l'on attend d'eux, les élèves qui ont perdu de vue l'exigence que leur scolarité devrait leur imposer, leurs familles qui savent que l'école a été un instrument de l'insertion et de la promotion sociale et ne comprennent pas pourquoi elle ne joue plus ce rôle :

C'est ce que prouve cette dernière enquête du CREDOC et de la CNAF :

« L'école n'est plus capable d'assurer sa mission de formation et d'encadrement des enfants », estime une majorité de personnes interrogées parle CREDOC

« 60% de la population estiment qu'aujourd'hui, l'école n'est plus capable d'assurer sa mission de formation et d'encadrement », indique les premiers résultats de l'enquête du CREDOC (Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie) sur « les conditions de vie et les aspirations des français », dans laquelle la CNAF (Caisse nationale des allocations familiales) « a fait insérer une série de questions sur la politique des prestations familiales, sur le rôle des parents et sur les caisses d'allocations familiales dans la vague du début 2002 de l'enquête ». La CNAF vient de rendre publiques les premières réponses à cette série de questions.

« Le jugement est sévère et il l'est d'autant plus que dans aucune catégorie sociodémographique, les jugements ne s'inversent. Par exemple, l'incapacité de l'école à assurer ses missions est aussi bien reconnue chez les individus qui n'ont pas d'enfants à charge (62%) que chez ceux qui ont un (61%), deux (54%) ou trois et plus (57%). Le taux est plus élevé encore chez les nondiplômés (68%) et les bas revenus (63%). Mais il reste majoritaire, par exemple, chez les diplômés du supérieur (51%) et chez les moins de 25 ans (55%). »

**QUELLE VALEUR DONNÉE AU TRAVAIL ET A L'EFFORT
FACE A L'ÉVOLUTION DES MENTALITÉS ?**

L'obligation d'apprendre a pour corollaire le **travail** à produire pour apprendre et l'**effort** qu'il faut fournir pour le réaliser. La salle de classe n'est pas une salle de jeu et l'école n'est pas un parc d'attraction.

Apprendre, comprendre, retenir quelque chose de nouveau exige attention et effort. Ce n'est pas toujours facile, ce n'est pas toujours couronné d'emblée par la réussite. Mais lorsqu'elle est là, quelle satisfaction personnelle, et même quel plaisir !

L'obligation scolaire, c'est donc aussi celle de l'acquisition du goût de l'effort et de la reconnaissance de la valeur du travail. Faire des efforts pour fournir le travail demandé, c'est le plus sûr chemin pour apprendre à respecter le travail des autres, à commencer par celui des camarades de classe et celui des adultes de l'établissement, enseignants, personnels de direction, de surveillance et d'administration, agents techniques et ouvriers assurant chacun à sa place le bon fonctionnement de l'école.

L'ÉCOLE PUBLIQUE RESTERA-T-ELLE OBLIGATOIRE ?

L'école publique est obligatoire.

Cette obligation, établie dans le rapport de celui qui enseigne à celui qui est enseigné, qui est (ou qui était) au centre de l'école et qui en était sa justification, l'est-elle toujours ?

L'élève vient donc à l'école pour apprendre et acquérir une formation initiale et l'école pour répondre à sa mission doit lui offrir toutes les possibilités qui lui permettront de s'orienter en fonction de ses goûts, de ses aptitudes, de ses projets. C'est cela qui devrait être au cœur de la mission de l'école.

Mais, n'est-ce pas aussi cela qui est de plus en plus évacué de l'école d'aujourd'hui ?

QUELLES PROPOSITIONS POUR UNE ÉCOLE STRUCTURANTE ?

1/ Le renouveau de sa laïcité ...

La destructuration de l'école étant d'abord due à sa submersion par la société qu'elle devrait avoir en charge de piloter en lui redonnant à travers sa jeunesse les bases culturelles, éducatives et civiques qui définissent la communauté nationale, il est urgent de redonner à l'école son espace intérieur. Comment lui rendre la sérénité, comment lui redonner sa dimension laïque ?

2/ La valorisation de ses métiers...

Les métiers de l'éducation nationale sont aujourd'hui complètement brouillés par les messages contradictoires dont les personnels sont les destinataires. Ainsi, comment s'y retrouver lorsqu'on dit aux collègues ATOS qu'ils sont membres à part entière de la communauté éducative, et à ce titre en capacité d'animer une heure de vie lycéenne, par exemple, et, par ailleurs, que devant les « incivilités » dont les abreuvent les élèves, et plus souvent qu'à leur tour, ils doivent rompre le contact et adopter un profil bas ? Leur métier est pourtant de maintenir en état les bâtiments et les services de l'établissement, de chaque ATOS selon sa qualification, et non d'entériner le vandalisme de certains de nos élèves, sûrs de leur impunité.

Que répondre à la transformation de la spécificité des enseignants en éducateurs polyvalents et à géométrie variable ? La reconnaissance de la qualification d'un fonctionnaire par un salaire en rapport avec cette qualification signifie-t-elle encore quelque chose quand le fonctionnaire est réduit à exercer un métier à tout faire ?

3/ L'affirmation de ses missions...

La France et sa communauté nationale ont-elles encore besoin d'une école obligatoire et laïque, ouverte par la gratuité à tous les enfants et adolescents vivant sur le territoire de la République ?

Alors, quelles ambitions pour reconstruire l'école en lui donnant des missions claires ?

Notre école peut-elle se dégager de devoir donner des chances égales pour réussir chaque projet, en proposant des voies de formation diversifiées et d'égale dignité dans un service public d'éducation performant et assuré ?

Cette reconstruction de l'école n'est-elle pas seule à même de permettre à la République de retrouver aussi sa mission : la promotion de la démocratie politique et sociale ?

**CONTRIBUTION DU SNETAA A LA REFLEXION
PREPARATOIRE : RAPPELER LA SPECIFICITE DE
L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL**
(A.P. n° 443 de septembre 2002)

AVANCER POUR L'ECOLE !

L'école publique, à ses origines, a été le pilote de la société que la République entendait construire en même temps qu'elle s'édufiait elle-même, et elle en a été l'élément structurant majeur.

Aujourd'hui, la situation s'est inversée. Non seulement il n'y a plus de projet social de l'école, mais la société dans la cacophonie de ses intérêts hétéroclites, disparates et rivaux entend la piloter ! (Un récent sondage de la CNAF le prouve très bien).

Il en résulte une école tirée à hue et à dia dont la finalité originelle disparaît et qui laisse dans le trouble, l'insatisfaction et l'angoisse ses personnels qui ne savent plus ce que l'on attend d'eux ; mais aussi les élèves qui ont perdu de vue l'exigence que leur scolarité devrait leur imposer ; de même que les familles qui savent que l'école a été un instrument de l'insertion et de la promotion sociale et ne comprennent pas pourquoi celle-ci ne joue plus ce rôle.

Les élèves ont des aptitudes, des goûts différents, des histoires et des origines diverses, des projets individuels. S'ils ont droit à la même école, à la même obligation de s'y instruire et de s'y éduquer à la citoyenneté, en revanche l'école doit leur offrir les structures spécifiques qui permettront à chacun d'entre eux, garçons et filles, de satisfaire à cette obligation. **Prétendre que la diversification est antidémocratique, c'est ne rien comprendre à la démocratie.** L'amenuisement des contenus disciplinaires et réellement pédagogiques est nuisible aux élèves, les meilleurs et les moyens, auxquels l'école se contente, de fait, de donner le moins possible. Si le milieu familial peut compenser « le manque à savoirs » pour certains, pour les autres, c'est hors de l'école qu'ils trouvent ce qu'elle ne leur donne plus.

Quant aux plus faibles qui ne réussissent pas à entrer dans ce moule commun et réducteur, là aussi c'est hors de l'école qu'on leur signifie qu'est leur place : l'apprentissage, la débrouille dans les cités ou l'exploitation patronale.

Voilà un égalitarisme furieusement hiérarchique qui s'accommode bien du pseudo-élitisme « républicain » puisque celui-ci n'est qu'aristocratique, un égalitarisme reproducteur des inégalités sociales.

C'est pourquoi le SNETAA e.i.L. dénonce le mythe égalitariste qui à travers le collègue unique, la disparition des structures AIS, et bientôt le lycée unique, est destructeur de l'obligation d'acquérir des connaissances et se révèle démagogique contre les valeurs civiques, sans lesquelles la personnalité de nos élèves ne peut se construire.

LE RESPECT DE L'ECOLE : UNE PART DE NOTRE COMBAT !

Les missions essentielles de l'école, instruire les élèves à partir des choix qu'ils ont faits et des orientations qu'on leur a proposées et les éduquer à la vie sociale, sont évacuées au bénéfice des missions sociétales d'animation et d'assistantat.

En vidant de plus en plus les cours de leur substance disciplinaire, on fait de la salle de classe, du collège et du lycée des lieux de garderie où les élèves passent le temps.

L'école du respect doit être d'abord celle qui ne faillit pas à la mission initiale que lui a donnée la République : être un service public et laïque au service de tous et dans l'intérêt de la collectivité nationale.

C'est pourquoi nous affirmons que l'école du respect ne peut que s'inscrire dans le respect du rôle de l'enseignant. Ce droit et cette reconnaissance passent par le rétablissement et la reconnaissance des missions et de la place du professeur.

LA PRECARITE : UNE ATTEINTE A L'ECOLE, A NOS METIERS !

Cette précarité réduit les moyens, (fermetures d'ateliers, diminution horaire des enseignements professionnels, disparition d'enseignements dédoublés), et elles dégradent le statut des personnels titulaires de plus en plus souvent déstabilisés.

Cette précarité touche aussi l'avenir de nos élèves par ses effets sur les recrutements, la baisse des effectifs, la disparition des structures ou la diminution des horaires de cours.

Cette précarité réside, enfin, dans ces mesures de déconcentration qui ajoutent à cette précarité l'inégalité de traitement des personnels et des élèves dans une gestion territorialisée..

UN COLLOQUE :

« SENS DE L'ECOLE, SENS DU METIER »

Le SNETAA e.i.L. présente ses propositions :

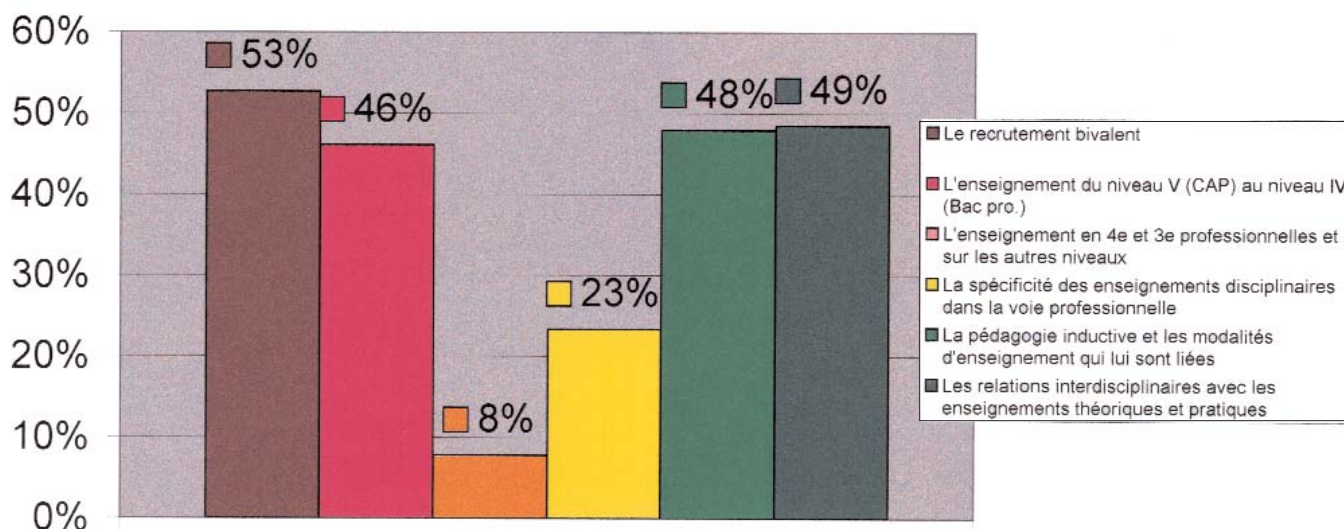
- **POUR une école où les conditions de travail doivent permettre un enseignement de qualité pour les personnels et les élèves ;**
- **POUR défendre les statuts des personnels et leurs droits ;**
- **POUR s'opposer à la déconcentration, à la déréglementation, à l'arbitraire, à la précarité et à la privatisation.**

Il est prioritaire d'exiger un véritable service public d'enseignement professionnel initial et tout refus de réduction à une simple mission de service public dont les établissements se borneraient à décliner des contenus en regard d'orientations définies à l'extérieur du système éducatif.

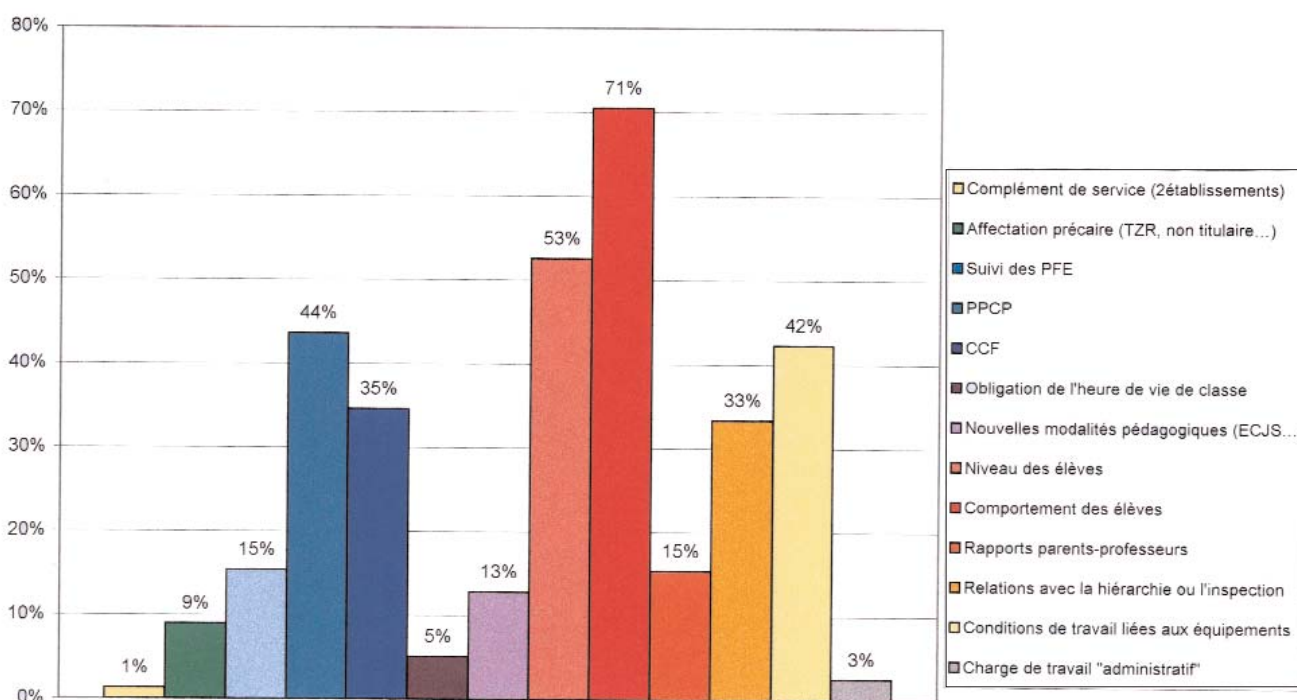
Notre ambition est de permettre la reconnaissance pleine et entière des spécificités de l'enseignement professionnel public, dans sa nature, dans ses missions, dans sa pédagogie.

BILAN DES ENQUÊTES MENÉES AUPRÈS DES PROFESSEURS DE LYCÉES PROFESSIONNELS

LES ÉLÉMENTS QUI MARQUENT LA SPÉCIFICITÉ DE L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL EN LYCÉE PROFESSIONNEL



ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL "TERTIAIRE" CAUSES DES DÉGRADATIONS DES CONDITIONS DE TRAVAIL



**REPARTITION DES MANDATS ET DES DELEGUES
AU CONGRES NATIONAL DU SNETAA**

ACADEMIE	Nombre de Mandats	Nombre de délégués	Nombre de Secrétaires Départementaux	S3 ou ST	TOTAL	Membres Titulaires CN	Nombre de délégués pris en charge par la Trésorerie
Aix Marseille	77	5	4	1	10	1	11
Amiens	88	6	3	1	10	2 + 1 commissaires	13
Besançon	90	6	4	1	11	2	13
Bordeaux	130	8	5	1	14	4	18
Caen	62	3	3	1	7	0	7
Clermont Ferrand	67	4	4	1	9	3	12
Corse	45	2	2	1	5	0	5
Créteil	83	5	3	1	9	4	13
Dijon	59	3	4	1	8	1	9
Grenoble	73	4	5	1	10	1	11
Guadeloupe	72	4	0	1	5	0	S3 + 1 Délégué
Guyane	45	2	0	1	3	0	S3 + 1 Délégué
Lille	175	9	4	1	14	4 + 1 commis.	19
Limoges	72	4	3	1	8	1 + 1 commis.	10
Lyon	79	5	4	1	10	3	13
Martinique	71	4	0	1	5	0	S3 + 1 Délégué
Montpellier	112	7	5	1	13	5	18
Nancy	97	6	4	1	11	1	12
Nantes	81	5	5	1	11	2	13
Nice	80	5	2	1	8	3	11
Orléans	97	6	6	1	13	3	16
Paris	79	5	0	1	6	4	10
Poitiers	95	7	4	1	12	4	16
Reims	68	4	4	1	9	1	10
Rennes	90	6	4	1	11	1	12
Réunion	55	3	0	1	4	0	S3 + 1 Délégué
Rouen	39	2	2	1	5	0	5
Strasbourg	63	4	2	1	7	0	7
Toulouse	129	8	8	1	17	2	19
Versailles	100	7	4	1	12	1	13
Nouvelle Calédonie	49	3	0	1	4	0	ST + 1 Délégué
Polynésie	72	4	0	1	5	0	ST + 1 Délégué
Hors de France	25	0	0	0	0	0	0
TOTAL	2619	156	98	32	286	56	328